★ Année 1951. — N° 123 A. N. Le Numéro : 15 francs. Lundi 10 Septembre 1951. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : **800 fr.** ; ÉTRANGER : **2.100 fr.**
(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION **QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e** | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

2e LÉGISLATURE

1re Séance du dimanche 9 septembre 1951.

(253e de la session de 1951 — 53e de la 2e législature)

COMPTE RENDU IN EXTENSO

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 7192).

2. — Excuse et congé (p. 7192).

3. — Dépôt d'un rapport supplémentaire (p. 7192).

4 — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'une proposition de loi (p. 7192).

5. — Nomination d'un membre de la commission de l'agriculture (p. 7192).

6 — Institution d'un compte spécial du Trésor. — Suite de la discussion d'une proposition de loi (p. 7192).

Art. 2.

M. Simonnet, rapporteur.

Motion préjudicielle déposée par M. Patinaud. MM. Patinaud, Courant, ministre du budget. — Rejet, au scrutin.

Demande de disjonction de l'article, présentée par M. Marcel David: MM. Marcel David, Boisdé. — Rejet, au scrutin.

Demande de disjonction de l'article, présentée par M. Estradère: MM. Estradère, le président. — Rejet, au scrutin.

Amendement de M. Estradère: MM. Estradère, Boisdé. — Rejet, au scrutin.

Incident: MM. René Schmitt, Dumas, le président.

Amendement de M. Jean-Moreau: MM. Jean-Moreau, Musmeaux, Paul Reynaud, président de la commission; le ministre du budget, Cayeux, Daniel Mayer, Soustelle, Bouxom. — Retrait.

Amendement de M. Boisdé: MM. Boisdé, Cayeux, le ministre du budget. — Disjonction, par application de l'article 1er de la loi de finances

Motion incidente déposée par M. Boisdé: MM. Boisdé, Bouxom, le ministre du budget. — Retrait.

Amendement de M. Garet: MM. Garet, le rapporteur. — Retrait.

Amendement de M. de Tinguy: M. de Tinguy. — Satisfait.

MM. Soustelle, le rapporteur.

Amendement de M. Deixonne: MM. Deixonne, le rapporteur. — Rejet, au scrutin.

Amendement de M. Le Coutaller: MM. Le Coutaller, le rapporteur. — Rejet, au scrutin.

Demande de suspension de séance, formulée par M. Soustelle: MM. Daniel Mayer, de Tinguy, de Sesmaisons, Pierrard, le président de la commission.

Renvoi du texte à la commission, à la demande de M. le président de la commission.

Demande de renvoi de la suite de la discussion à mardi, seize heures, présentée par M. Daniel Mayer: rejet, au scrutin.

Demande de renvoi de la suite de la discussion à lundi, quinze heures, présentée par M. Pierrard: rejet, au scrutin.

Demande de renvoi de la suite de la discussion à lundi, neuf heures trente, présentée par M. Deixonne: rejet, au scrutin.

Renvoi de la suite du débat à la séance du soir.

7. — Ordre du jour (p. 7207).

PRESIDENCE DE M. ANDRE DIETHELM,
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la troisième séance d'hier a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSE ET CONGE

M. le président. M. Ulver s'excuse de ne pouvoir assister aux séances de ce jour et demande un congé.

Le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n' y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 3 —

DEPOT D'UN RAPPORT SUPPLEMENTAIRE

M. le président. J'ai reçu de M. Simonnet un deuxième rapport supplémentaire fait au nom de la commission des finances sur la proposition de loi de M. Charles Barangé et plusieurs de ses collègues tendant à instituer un compte spécial du Trésor (nos 760-876-958-1030).

Le deuxième rapport supplémentaire sera imprimé sous le n° 1054 et distribué.

— 4 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Mora, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de loi tendant à modifier l'article 1er de la loi n° 46-667 du 12 avril 1946, instituant une procédure exceptionnelle de vote par correspondance en faveur de certaines catégories d'électeurs empêchés de voter dans les conditions normales.

La proposition sera imprimée sous le n° 1053, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions. (*Assentiment.*)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de la demande de discussion d'urgence.

— 5 —

NOMINATION D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION DE L'AGRICULTURE

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination, par suite de vacance, d'un membre de la commission de l'agriculture.

Conformément à l'article 16 du règlement, cette candidature a été insérée à la suite du compte rendu *in extenso* de la troisième séance du 5 septembre 1951.

La présidence n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare cette candidature validée.

Je proclame donc M. Robert Laurens (Aveyron) membre de la commission de l'agriculture.

— 6 —

INSTITUTION D'UN COMPTE SPECIAL DU TRESOR
Suite de la discussion d'une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la proposition de loi (n° 760) de M. Charles Barangé et plusieurs de ses collègues tendant à instituer un compte spécial du Trésor (n° 876-958-1030-1054.)

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:

Gouvernement, 45 minutes;

Commission des finances, 21 minutes;

Commission de l'éducation nationale, 21 minutes;

Groupe du rassemblement du peuple français, 275 minutes;

Groupe du mouvement républicain populaire, 133 minutes;

Groupe républicain radical et radical-socialiste, 141 minutes;

Groupe des républicains indépendants, 62 minutes;

Groupe du centre républicain d'action paysanne et sociale et des démocrates indépendants, 73 minutes;

Groupe de l'union démocratique et socialiste de la résistance, 28 minutes;

Groupe des indépendants d'outre-mer, 11 minutes;

Groupe des Français indépendants, 9 minutes;

Groupe du rassemblement démocratique africain, 6 minutes;

Isolés, chacun 3 minutes.

Le groupe communiste, le groupe progressiste et le groupe socialiste ont épuisé leur temps de parole.

Je rappelle aussi qu'à la suite de la discussion qui s'est produite hier et de l'accord intervenu, il est entendu qu'aucun amendement nouveau ni aucune motion nouvelle ne sera déposé au cours de ce débat par les groupes qui ont épuisé leur temps de parole et qui auront strictement deux minutes pour défendre les amendements déjà déposés.

[*Article* 2.]

M. le président. Hier soir, l'Assemblée s'est arrêtée à l'article 2.

J'en donne lecture.

« Art. 2. — Pour alimenter le compte spécial du Trésor prévu à l'article 1er, il est institué une cotisation perçue sur les mêmes bases que la taxe d'apprentissage, au taux de 0,25 p. 100 pour l'année 1951, et de 0,60 p. 100 ensuite, sans toutefois que lui soient applicables les exonérations prévues à l'article 230 du code général des impôts.

« Cette cotisation n'est pas exigible des artisans. »

La parole est à M. le rapporteur de la commission des finances.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* A l'article 2, votre commission des finances a ajouté l'alinéa suivant: « Cette cotisation n'est pas exigible aux artisans ».

Pour le reste, le texte de l'article 2, qui institue, comme vous le savez, une taxe additionnelle à la taxe d'apprentissage, est sans changement.

M. le président. Je suis saisi d'une motion préjudicielle présentée par M. Patinaud, au nom du groupe communiste. Cette motion est ainsi libellée:

« L'Assemblée nationale décide, avant d'entreprendre l'examen de l'article 2 du rapport n° 876, qui prévoit les modalités de financement des subventions à l'enseignement confessionnel, de discuter des décisions gouvernementales concernant le salaire minimum interprofessionnel garanti et des augmentations de prix de divers produits. »

Bien que cette motion soit nouvelle, par extrême souci de libéralisme, j'accorde deux minutes au représentant du groupe communiste pour la soutenir.

La parole est à M. Patinaud. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Marius Patinaud. Mesdames, messieurs, il était difficile de déposer notre motion préjudicielle avant que fussent connues les décisions gouvernementales.

Au nom du groupe communiste, je demande que le débat actuellement en cours soit interrompu pour que l'Assemblée

donne son opinion et se prononce sur les décisions prises par le Gouvernement en matière de salaires et de prix.

Les organisations syndicales unanimes, C. G. T., C. F. T. C., F. O. et confédération générale des cadres, avaient demandé que le salaire minimum interprofessionnel garanti soit fixé à 23.600 francs.

Le Gouvernement, ne tenant aucun compte de cette volonté exprimée par toutes les organisations syndicales, vient de décider que ce salaire minimum serait fixé à 20.000 francs.

D'autre part, la commission des prix, saisie des projets gouvernementaux avait refusé, à l'unanimité des organisations syndicales participantes appuyées par la confédération générale de l'agriculture, de se saisir des projets gouvernementaux.

Sans tenir compte de cette opinion, le Gouvernement vient de décider d'augmenter le prix du charbon de 800 francs par tonne, d'augmenter les prix de l'acier, de l'électricité et d'une série d'autres produits. Par conséquent, le Gouvernement vient de commettre une illégalité supplémentaire en ne tenant pas compte de l'avis d'organismes légalement constitués dont la loi lui fait obligation d'écouter les avis.

Cette décision du Gouvernement vient de créer un nouveau palier de misères, et ce ne sont pas les 15 p. 100 accordés aux anciens travailleurs salariés ou aux économiquement faibles qui peuvent changer quoi que ce soit à leur déplorable situation.

La décision gouvernementale, en admettant qu'elle fût immédiatement appliquée en ce qui concerne les économiquement faibles et les vieux, aboutirait au résultat suivant: un économiquement faible aurait pour vivre 77 francs par jour, au moment où le kilogramme de pain vaut 50 francs, tandis que jusqu'à présent il disposait de 67 francs par jour, à une époque où le kilogramme de pain valait 40 francs.

La démonstration est péremptoire: actuellement, la somme laissée aux couches les plus défavorisées de la nation pour vivre, est bien inférieure à ce qu'elle était avant les décisions gouvernementales, puisque sur les 20 francs qui lui restent après avoir payé son pain, l'économiquement faible devra payer les 20 p. 100 d'augmentation du prix du charbon, l'augmentation générale de toutes les denrées et l'augmentation de son loyer que le Gouvernement a eu l'inhumanité de lui imposer. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Par conséquent, il est permis d'affirmer que les promesses faites par M. Pleven au moment où il sollicitait son investiture n'étaient pas sincères. Il parlait de lutter contre la hausse des prix, mais il n'y croyait pas lui-même, pas plus que n'y croyaient les députés qui l'ont investi. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Les décisions gouvernementales aggravent sérieusement la misère des travailleurs, des anciens travailleurs, des économiquement faibles, et de toutes les petites gens à revenu fixe.

M. le président. Monsieur Patinaud, veuillez conclure.

M. Marius Patinaud. Le Gouvernement annonce, d'autre part, l'extension de la taxation à toute une série de produits, et ses décisions ne peuvent pas manquer d'alerter les commerçants en leur rappelant un passé tout récent où des interventions de l'Etat pétainiste, dans cet ordre de choses, n'avaient pour objectif que de servir les buts de guerre de l'occupant, de faire fonctionner sa machine de guerre. (*Exclamations au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

Voix nombreuses à droite et à l'extrême droite. Deux minutes!

M. le président. Monsieur Patinaud, vous devez maintenant conclure.

M. Marius Patinaud. Hier soir, 308 députés se sont prononcés pour siéger aujourd'hui. Il paraît malséant pour les quelques dizaines d'entre eux qui sont présents aujourd'hui de s'opposer à la discussion... (*Exclamations au centre, à droite et à l'extrême droite*)

M. Jean Deshors. Vous n'êtes pas plus nombreux!

M. André Pierrard. Nous avons voté contre.

M. Jean Cristofol. Parfaitement, monsieur le pétainiste Deshors.

M. Arthur Musmeaux. Vous n'avez pas le courage de respecter vos décisions.

M. Marius Patinaud. ...de s'opposer à la discussion des revendications communes à toute la classe ouvrière unie pour les faire aboutir.

Je demande le scrutin sur la motion préjudicielle déposée par le groupe communiste, étant entendu que, quelle que soit la décision qui interviendra, il appartient aux travailleurs, dans leurs usines, de renforcer leur unité pour faire respecter et aboutir leurs justes revendications. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. Pierre Courant, *ministre du budget.* Le Gouvernement se tiendra à la disposition de l'Assemblée, le moment venu, pour répondre aux questions qui lui seront posées sur sa politique économique, telle qu'elle résulte des dispositions adoptées hier.

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Le moment est venu.

M. le ministre du budget. Je ne répondrai pas aujourd'hui à M. Patinaud, même pour relever les grossières inexactitudes que présentait son intervention.

Mais je fais connaître à l'Assemblée, qui n'en sera pas étonnée, que le Gouvernement repousse la motion préjudicielle.

M. le président. La parole est à M. Patinaud, pour répondre au Gouvernement.

M. Marius Patinaud. Le moment est venu de répondre à mes questions.

Je comprends fort bien que le Gouvernement soit incapable d'apporter un argument valable car, du point de vue économique — et personne ne peut le nier — sa seule politique, c'est celle du chien crevé au fil de l'eau. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix la motion préjudicielle présentée par M. Patinaud, au nom du groupe communiste.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	571
Majorité absolue	286
Pour l'adoption	208
Contre	363

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Marcel David demande la disjonction de l'article 2.

La parole est à M. Marcel David.

M. Marcel David. Mesdames, messieurs, la commission des finances a voté le financement de la proposition de loi actuellement en discussion, par 21 voix contre 20.

Je suppose que si, dans la séance de la nuit dernière, on l'avait à nouveau consultée, le résultat n'aurait pas été le même.

Nous contestons dans son principe la taxe additionnelle à la taxe d'apprentissage qui est réclamée par les auteurs de la proposition de loi pour le financement de l'allocation.

Sans doute ne confondons-nous pas les deux taxes. Il s'agit aujourd'hui d'une taxe additionnelle. Mais ceux qui recevront leur cote à payer ne sauront pas établir la distinction et l'on discrédite en partie la taxe d'apprentissage, on la détourne de son but, en lui adjoignant une taxe supplémentaire. (*Applaudissements à gauche.*)

En outre, la taxe d'apprentissage est très limitée dans son objet. Ses assujettis sont les personnes physiques, les sociétés en nom collectif, en commandite simple, et les associations en participations qui exercent une activité industrielle et commerciale.

Limitée dans son objet, elle est également limitée dans son assiette. Vous allez jeter la confusion parmi de nombreux contribuables, et en particulier, lorsqu'il s'agira de contribuables laïques, ils seront en droit de s'étonner d'avoir à payer une

taxe qui ne sera pas affectée à un service public. (*Applaudissements à gauche.*)

Je ne parlerai pas des artisans puisque, à la demande de notre ami M. Dagain, la commission des finances les a dispensés du payement de la taxe supplémentaire, et j'espère que l'Assemblée suivra sur ce point sa commission.

En définitive, le texte même qui nous est proposé est plus rigoureux que la loi qui institue la taxe sur l'apprentissage. Celle-ci, en effet, si elle prévoyait des sanctions, prévoyait aussi des exonérations. Le nouveau texte, au contraire, fait disparaître les exonérations.

Ainsi, vous aurez majoré la taxe d'apprentissage, vous aurez infligé aux activités commerciales et professionnelles un effort financier supplémentaire, mais lorsque des entreprises ou des personnes physiques, qui ne pourront pas payer, demanderont à être soulagées, votre texte ne permettra pas de leur donner satisfaction, car il ne prévoit pas d'exonérations.

M. André Pierrard. Et l'on dit qu'il ne faut pas d'impôts nouveaux.

M. Marcel David. Naturellement, la disposition envisagée aura sa répercussion sur le coût de la vie. Ce n'est pas moi qui le dit, c'est M. Gingembre, qui s'est élevé contre l'établissement d'un supplément à la taxe d'apprentissage. Pour une fois je serai d'accord avec M. Gingembre!

Pour toutes ces raisons, le groupe socialiste estime ce procédé de financement inopportun et dangereux même pour la vie économique du pays. C'est pourquoi il demande la disjonction de l'article 2. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Charles Lussy. Allez-vous voter ce nouveau prélèvement exceptionnel ?

A droite. Nous ne ferons que suivre votre exemple!

M. le président. La parole est à M. Boisdé.

M. Raymond Boisdé. Sans entrer dans la controverse qui oppose des arguments pour ou contre la taxe d'apprentissage, je me bornerai à rappeler que, sans attendre l'initiative du groupe socialiste — lequel, je le dis en passant, est hostile à tout mode de financement, celui-là comme les autres — et sans attendre non plus des invitations de l'extérieur, notre groupe a été le premier à s'élever, par ma voix, contre la formule de financement au moyen d'une taxe annexée et indexée sur la taxe d'apprentissage.

Cela dit, je pense que l'Assemblée ne voudra pas se prêter à une disjonction qui ne comporte pas en contrepartie une proposition sérieuse de financement.

M. Charles Lussy. Vous êtes contre, mais vous votez pour.

M. Raymond Boisdé. Je demande à l'Assemblée de ne pas se prononcer sous cette forme sur l'opportunité ou l'inopportunité du financement par la taxe d'apprentissage, et j'indique que je suis inscrit depuis une dizaine de jours pour présenter au nom du groupe R. P. F. un amendement qui substituera un autre financement à celui qui est prévu par le texte de la commission. (*Applaudissements à l'extrême droite. — Exclamations à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la disjonction de l'article 2, demandée par M. Marcel David.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	582
Majorité absolue	292
Pour l'adoption	272
Contre	310

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Estradère demande également la disjonction de l'article 2.

La parole est à M. Estradère.

M. Pierre Estradère. Je vais brièvement indiquer les raisons qui motivent ma demande de disjonction de l'article 2.

Tout d'abord, je rappelle que l'article 1er, à notre point de vue, suffit à lui seul pour justifier le caractère inconstitutionnel du projet Barangé-Barrachin. Cet article, en effet, est en contradiction flagrante avec la lettre et l'esprit de la Constitution, avec les lois organiques de l'enseignement primaire.

Par ailleurs, ses dispositions permettraient d'utiliser les allocations à des fins de toute nature. Non seulement elles pourraient servir à subventionner des écoles confessionnelles dont la qualité de l'enseignement pourrait être fort discutable et échapper à tout contrôle, mais encore elles pourraient être affectés, tel que l'indique l'alinéa 4, pour l'enseignement public, à des œuvres post et périscolaires, c'est-à-dire que par ce biais on pourrait subventionner les gardiennages privés et jusqu'aux catéchismes.

Non seulement, le texte, mais l'esprit dans lequel l'article 1er a été discuté et voté, prouvent qu'il s'agit pour vous, plus de faire prévaloir une politique de réaction sociale que de vous soucier réellement du sort des enfants d'âge scolaire.

C'est tellement vrai qu'hier, sans le moindre esprit de mesure ni le moindre esprit de compréhension et de tolérance, vous avez systématiquement repoussé tous nos amendements. Ce que vous voulez, c'est une loi qui soit la revanche de Vichy, à tel point qu'en maintes circonstances, au cours du débat, nous avons vu certains de vos collègues associer à la défense de votre projet, celle de Pétain et du pétainisme.

Telles sont les premières raisons qui motivent mon amendement.

M. le président. Monsieur Estradère, veuillez conclure.

M. Pierre Estradère. En second lieu, et j'en termine, monsieur le président, j'ai déjà exposé à cette tribune pourquoi nous étions opposés à l'article 2 qui ferait peser sur les commerçants les plus modestes, sur les artisans, sur les petits et moyens industriels, des charges nouvelles au moment où ces catégories sociales se débattent déjà au milieu du marasme des affaires.

Et nous sommes en droit de penser, hélas! que ce marasme ira en se développant quand on connaît la politique qu'entend suivre le Gouvernement, que vient de rappeler M. Patinaud, ce qui me dispense de plus amples détails.

Et c'est en une telle conjoncture que vous voulez instituer une taxe qui frappera les petites et moyennes entreprises! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je voudrais rappeler, pour conclure très brièvement (*Protestations à droite, au centre et à l'extrême droite*)...

M. le président. Monsieur Estradère, je vous invite de nouveau à conclure.

M. Pierre Estradère. ...que les partisans du projet Barangé-Barrachin ont été peu loquaces sur l'article 2.

M. Simonnet, dans son rapport, n'en a soufflé mot.

M. le président. Monsieur Estradère, veuillez conclure, ou je serai obligé de vous retirer la parole.

M. Pierre Estradère. Quant à l'orateur du rassemblement du peuple français qui est intervenu dans la discussion générale, il a, lui aussi, été absolument muet...

M. Raymond Boisdé. Attendez!

M. Pierre Estradère. ...sans doute parce qu'il était gêné par le vote des représentants de son groupe à la commission des finances, vote en faveur de l'augmentation de la taxe d'apprentissage.

M. le président. Monsieur Estradère, je vous invite à quitter la tribune. Vos paroles ne figureront plus au procès-verbal. (*Applaudissements à droite et à l'extrême droite. — Protestations à l'extrême gauche.*)

(*M. Estradère poursuit son intervention dans le bruit.*)

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la disjonction de l'article 2, demandée par M. Estradère.

M. Pierre Estradère. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	509
Majorité absolue	255
Pour l'adoption	205
Contre	304

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Estradère a présenté un amendement tendant à rédiger comme suit l'article 1er:

« Pour alimenter le compte spécial du Trésor prévu à l'article 1er, il est institué pour toutes les entreprises payant une masse de salaires supérieure à trois millions de francs, à l'exception des entreprises artisanales, une taxe de 0,25 p. 100 pour 1951 et de 0,60 p. 100 ensuite, cette taxe étant perçue comme en matière d'impôt direct ».

La parole est à M. Estradère.

M. Pierre Estradère. Ma demande de disjonction de l'article 2 ayant été repoussée, cet amendement a pour objet de circonscrire le mal que ferait cette taxe aux petites et moyennes entreprises.

Puisque le groupe R. P. F. fait dire par la radio et par la presse qu'il s'opposera à l'institution de cette taxe — M. Jacques Fauvet l'écrivait dans *Le Monde* le 8 septembre — nous pensons qu'il ne manquera pas d'apporter ses suffrages à l'amendement que j'ai déposé! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jean Cristofol. Mais le R. P. F. n'en fera rien!

M. le président. La parole est à M. Boisdé.

M. Raymond Boisdé. Je fais à M. Estradère la même réponse qu'à M. Marcel David, et je lui demande dix minutes de patience.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Estradère.

M. Pierre Estradère. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	509
Majorité absolue	255
Pour l'adoption	207
Contre	302

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. René Schmitt. Puis-je savoir, monsieur le président, si les voix socialistes ont été comptées parmi les 207 votants contre l'amendement ?...

Nous n'avons pas pris part au vote, et je m'étonne de ce chiffre de 207, qui devient traditionnel.

M. le président. Je ne puis que proclamer le résultat du scrutin qui m'est communiqué par le secrétaire.

L'incident est clos. (*Vives protestations à gauche.*)

M. René Schmitt. Mais non! Il n'est pas clos, et nous désirons obtenir des explications.

Sur plusieurs bancs à gauche. Quel était le secrétaire ?

M. Jean Cristofol. Tout à l'heure, le secrétaire nous a volé deux voix, puisque c'est 205 voix pour, et non pas 207, qui ont été annoncées.

M. le président. Le secrétaire était M. Dumas. Puisqu'il est mis en cause, je lui donne la parole.

M. Joseph Dumas. Il est exact que le groupe socialiste n'a pas voté avec le groupe communiste, mais le groupe communiste a chargé et mis dans l'urne le même nombre de bulletins que si le groupe socialiste avait voté avec lui.

A l'extrême gauche. C'est absolument faux!

M. Paul Cermolacce. Vous êtes un faussaire, monsieur Dumas!

M. René Schmitt. L'observation de M. Dumas revient à dire qu'il suffit qu'un groupe donne 207 bulletins quand il n'a que 97 membres pour que l'on compte 207 voix. Si c'est ainsi que l'on opère maintenant, je demande immédiatement un pointage. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Ce fait est scandaleux! (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. Je rappelle que le résultat proclamé est le seul qui compte.

L'incident est clos. (*Réclamations à gauche. — Applaudissements au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

M. René Schmitt. Vous pouvez applaudir une manœuvre de faussaire!

M. André Pierrard. Nous demandons le pointage.

M. Lucien Coffin. Deux paquets de bulletins du groupe communiste ne peuvent former un total de 207 voix.

M. Clément Taillade. De toute façon, le résultat du vote sera publié, comme à l'ordinaire, au *Journal officiel*.

M. René Schmitt. Je conteste, par avance, les résultats de tous les scrutins.

M. le président. L'incident est clos.

M. Daniel Mayer. L'incident n'est pas clos pour nous!

M. le président. M. Jean-Moreau a déposé un amendement tendant à rédiger ainsi l'article 2:

« Pour alimenter le compte spécial du Trésor prévu à l'article 1er, les ressources nécessaires pour l'exercice 1951 seront fournies par l'ensemble des caisses des différents régimes d'allocations familiales. »

La parole est à M. Jean-Moreau.

M. Jean-Moreau. Mon amendement a pour objet d'assurer, pour le premier trimestre de l'année scolaire 1951-1952 et les trois derniers mois de l'année en cours, le financement de l'allocation prévue à l'article 1er adopté hier à l'Assemblée.

C'est donc bien d'une allocation familiale supplémentaire à caractère scolaire, qui est mise à la disposition de tout chef de famille dont les enfants reçoivent l'enseignement du premier degré, qu'il s'agit.

Il est donc normal que cette allocation provienne des ressources des divers régimes d'allocations familiales.

Or, l'article 2 qui nous est proposé prévoit le financement de ces allocations, dont toutes les catégories de la population sont appelées à bénéficier, par une majoration substantielle de la taxe d'apprentissage payée par les seuls commerçants, industriels et artisans, ces derniers étant imposables à cette taxe lorsqu'ils ont versé plus de 500.000 francs de salaire dans l'année. (*Bruit à l'extrême gauche et à gauche.*)

Je vous saurais gré, mes chers collègues, de me permettre de poursuivre dans le calme. Vous savez que je respecte toujours la liberté de parole de chacun. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

L'enseignement est un problème national qui intéresse tous les Français et qui devrait être financé par le budget général. Il est inadmissible que l'on fasse appel aux seuls employeurs de l'industrie, du commerce et de l'artisanat, pour subvenir à une dépense d'intérêt général.

D'autre part, la taxe d'apprentissage a une affectation spéciale définie par la loi. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Comme le soulignent, à juste titre, les groupements professionnels de l'industrie, du commerce et de l'artisanat, la taxe d'apprentissage n'a pas pour but de procurer des ressources au budget ou d'être utilisée à des fins qui ne lui sont pas propres, mais, par le moyen des exonérations qu'elle comporte, d'inciter les chefs d'entreprises à former eux-mêmes des apprentis ou à subventionner des œuvres d'apprentissage.

S'il est logique que les chefs d'entreprises soient appelés à contribuer au développement de l'enseignement technique

dont ils bénéficient, il serait injuste de les contraindre, et eux seuls, à financer le développement de l'enseignement, lequel est un problème général intéressant l'ensemble de la population. (*Applaudissements à gauche.*)

Selon l'habitude, et comme on l'a toujours déclaré au sein des commissions et de l'Assemblée, lorsque les taxes qui intéressent le secteur économique — taxe à la production, taxe de transaction, taxe locale, notamment — sont majorées, on ne cesse d'affirmer que ces majorations sont récupérables. Mais, une fois de plus, dans le cas présent, ce sera un élément de hausse des prix pour absorber ces 5 milliards nouveaux correspondant à la dépense relative à un trimestre scolaire pour 1951 et les 15 milliards concernant une année pleine.

L'industrie, le commerce et l'artisanat sont tributaires de l'offre et de la demande. Cette nouvelle aggravation de charges pèsera sur la situation extrêmement précaire des trésoreries, sans que, pour autant, dans cette période où le pouvoir d'achat est insuffisant, à un nouvel accroissement des prix de vente puisse correspondre un même volume d'achat.

Au moment où les salaires vont être majorés pour revaloriser, enfin, le pouvoir d'achat des travailleurs — ce qui ne veut pas dire, pour autant, que sera majoré le pouvoir d'achat des personnes âgées, en majeure partie économiquement faibles — nous devons nous employer à éviter un accroissement du coût de la vie qui réduirait le volume des transactions commerciales et, par la même, l'activité et l'équilibre des entreprises.

Les uns et les autres, à quelque parti que nous appartenions, nous avons promis solennellement lors de la campagne qui a précédé les élections du 17 juin dernier, que nous nous emploierions à combattre l'accroissement de la fiscalité ou de la parafiscalité. Pour le premier acte législatif à incidence financière, nous débuterions bien mal en décidant une majoration de taxe. (*Applaudissements à gauche.*)

Nous serions ainsi fidèles à nos engagements.

M. Marcel David. Vous êtes plus sévère que moi.

M. Jean-Moreau. Nous avons dit: pas d'accroissement d'impôts, pas de nouveaux impôts, (*Très bien! très bien! à gauche*) pas d'accroissement de taxes, pas de nouvelles taxes. (*Applaudissements à gauche et sur quelques bancs au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

M. Raymond Boisdé. Et nous le répétons!

M. Jean-Moreau. Nous avons bien déclaré, d'autre part, que nous procéderions à des économies massives et à la réduction du train de vie de l'Etat.

Après m'être ainsi efforcé, mes chers collègues, de vous montrer qu'il serait injuste de nous résigner à une majoration de taxe d'apprentissage prévue dans cette proposition de loi et votée, en commission des finances, par 21 voix contre 20, comme l'a rappelé M. Marcel David, soit à une voix de majorité, je suis persuadé comme lui que si un nouveau vote était intervenu après que nous ayons reçu les réactions des groupements intéressés, la majorité aurait été complètement changée. (*Applaudissements sur quelques bancs à droite, à l'extrême droite et à gauche.*)

Je vais donc m'employer maintenant rapidement, pour ne pas lasser votre patience, à vous montrer que l'on doit trouver les 5 milliards nécessaires d'ici la fin de 1951, dans les ressources des divers régimes d'allocations familiales, et cela sans majoration d'impôts.

Le récent rapport de M. le ministre du travail sur l'application de la sécurité sociale, statistique du 1er janvier 1949 au 31 décembre 1950, comporte, au titre « prestations familiales », les comptes de recettes et de dépenses de la section « salariés » et de la section « employeurs et travailleurs indépendants ». Dans le tableau récapitulatif, au bas de la page 14, je lis, pour 1950:

« Section salariés: recettes, 207.749 millions; dépenses, 202.580 millions.

« Section employeurs et travailleurs indépendants: recettes, 14.277 millions; dépenses, 12.048 millions. »

Il y a donc eu, en 1950, à ces deux postes, des excédents de recettes et bien qu'il soit indiqué, à la page 12 de ce rapport, que, par deux fois au cours de 1950, les allocations familiales ont été majorées de 20 p. 100 pour les mois de juillet et de décembre, sans que le taux de la cotisation ait été majoré en 1950, puisque ce taux est toujours de 16 p. 100 depuis le 1er octobre 1948.

Pour l'exercice 1951, je me dois d'indiquer que, par les lois du 30 décembre 1950 et du 2 mars 1951, une majoration de 20 p. 100 des allocations familiales a été accordée pour les mois de janvier, février et mars.

En outre, l'article 2 de la loi du 9 mai 1951, dont le titre est ainsi libellé: « loi majorant à titre provisoire certaines prestations familiales », dispose qu'à titre provisoire, les allocations familiales des salariés et assimilés, l'allocation de salaire unique, les allocations prénatales et l'indemnité compensatrice prévue par le décret du 8 octobre 1948 sont majorées de 25 p. 100.

Cette loi du 9 mai 1951 ne prescrivait ces majorations qu'à titre provisoire car, conformément à la loi du 2 mars 1951, le Gouvernement devait déposer en son temps, soit avant le 5 avril dernier, un projet de loi découlant d'une étude d'ensemble des divers régimes de prestations familiales afin qu'une nouvelle loi soit votée avant le 30 avril. Mais, à ma connaissance, quoique ayant appartenu à l'Assemblée nationale précédente, ce projet n'a pas encore été déposé.

Mes chers collègues, il me faut ajouter, puisque mon amendement visé les divers régimes d'allocations familiales, qu'il existe, outre les deux que j'ai déjà indiqués, le régime des prestations familiales agricoles, le régime des allocations familiales des fonctionnaires. Voici, pour 1950, les ressources propres de ces divers régimes: section des salariés, 207.749 millions de francs; section des employeurs et travailleurs indépendants, 14.277 millions; secteur agricole, environ 75 milliards; régime des fonctionnaires, environ 30 milliards, soit un total approximatif de 325 milliards.

Depuis un an et à maintes reprises, les salaires ont été majorés soit par relèvement du minimum interprofessionnel garanti, soit par des accords au sein des différentes professions. Les recettes provenant des cotisations sur les salaires s'étant donc accrues, j'estime qu'il est parfaitement possible de trouver, dans les ressources de l'ensemble des régimes des caisses d'allocations familiales dont le total approximatif sera de 350 milliards pour l'exercice 1951, les 5 milliards nécessaires au financement des allocations du dernier trimestre de cette année et prévus par la proposition de loi en discussion.

Pour 1952, le problème du financement se posera en son temps.

J'attends avec sérénité, mes chers collègues, les objections qui pourraient être formulées contre l'exposé des motifs de mon amendement, que je demande à l'Assemblée de bien vouloir adopter. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Musmeaux, contre l'amendement.

M. Arthur Musmeaux. Je suis fort surpris que M. Jean-Moreau demande que les fonds des caisses d'allocations familiales soient utilisés pour subventionner les dépenses entraînées par la proposition en discussion, car les sommes provenant des cotisations versées pour les allocations familiales doivent aller intégralement aux familles.

M. Jean-Moreau. Elles y vont aussi.

M. Arthur Musmeaux. S'il y a, actuellement, un excédent dans les caisses des allocations familiales, c'est parce que le Gouvernement s'est refusé jusqu'à ce jour à appliquer la loi, selon laquelle le montant des allocations familiales est calculé sur la base de 225 fois le salaire du manœuvre de la région parisienne. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Que l'on applique d'abord la loi!

Hier, le Gouvernement a déclaré, à propos de la fixation du nouveau salaire minimum garanti, que les allocations familiales ne seraient augmentées que le jour où l'on serait fixé sur les nouvelles recettes des caisses.

Nous considérons que l'amendement ne peut pas être examiné par l'Assemblée sans que la commission du travail en ait délibéré. Je demande donc le renvoi de l'amendement de M. Jean-Moreau à la commission du travail. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Paul Reynaud, *président de la commission.* La commission n'a pas délibéré sur cet amendement.

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. Pierre Courant, *ministre du budget.* Le Gouvernement a déjà fait connaître sa préférence pour un financement fondé sur les allocations familiales. Il a, cependant, le devoir de préciser

la situation qui résulterait de l'adoption de l'amendement de M. Jean-Moreau, en laissant à l'Assemblée le soin de prendre une décision.

Dans sa déclaration d'hier soir, M. le président du conseil, a indiqué que les allocations familiales seraient augmentées proportionnellement aux disponibilités créées par les nouvelles augmentations de salaires. Cet engagement sera tenu.

Mais si l'Assemblée décide d'utiliser l'excédent de ces disponibilités pour financer la proposition en cours de délibération, la majoration éventuelle des allocations familiales se trouvera réduite d'autant.

Sous le bénéfice de ces explications, le Gouvernement ne s'oppose pas à la mesure proposée.

M. le président. La parole est à M. Cayeux, pour répondre à la commission.

M. Jean Cayeux. Si l'amendement est maintenu, le groupe du mouvement républicain populaire votera contre.

M. le ministre du budget vient de nous rappeler une décision, dont nous avons eu connaissance par la presse, prise hier par le Gouvernement en conseil des ministres, et selon laquelle, en même temps qu'une revision du salaire minimum interprofessionnel garanti, pour la première fois était prévu un relèvement des prestations familiales. Nous attendons de connaître le taux de ce relèvement. Mais le Gouvernement lui-même vient de nous dire à l'instant qu'il ne pouvait point nous fournir cette indication, étant donné que ce taux sera fonction du montant des recettes supplémentaires escomptées à la suite du relèvement du salaire minimum interprofessionnel garanti et de tous les salaires en général.

Je vois mal à quelles possibilités M. Jean-Moreau faisait allusion. Si nous le suivions, nous enlèverions aux familles ce qui leur revient déjà et ce qui leur a été consenti hier par le Gouvernement.

D'ailleurs, comment peut-on parler d'excédents des caisses d'allocations familiales ? Je rappelle que la loi du 2 mars 1951 avait fait obligation au Gouvernement de déposer avant le 5 avril 1951, un projet de loi en vue d'aboutir à une refonte totale et à une harmonisation complète des divers régimes de prestations familiales. Nous espérons que cet engagement sera tenu, quoique tardivement, et que le Gouvernement donnera suite au rapport de notre ancien collègue M. Robert Prigent. Mais je dois insister sur la disparité actuelle des divers régimes et sur le déficit quasi permanent de certains d'entre eux, puisque le budget général, par exemple, est appelé à assurer l'équilibre du régime des prestations familiales agricoles.

Pour ces deux raisons: d'une part, l'absence de recettes, d'autre part le fait que les recettes nouvelles ont déjà reçu une affectation, je vois mal comment l'amendement de M. Jean-Moreau — qui, j'en suis convaincu, a pensé, dans son for intérieur, au bien des familles — pourrait être encore soutenu.

Enfin, notre collègue envisage-t-il la création de ressources nouvelles ?

Il ne faut pas oublier, en effet, que la fixation du taux de compensation des prestations familiales n'est plus du domaine réglementaire. Depuis quinze jours, c'est maintenant la loi qui détermine ce taux, actuellement fixé à 16 p. 100. Or, je n'ai pas vu dans le texte de l'amendement que M. Jean-Moreau ait prévu que, par une modification à cette loi, le taux de compensation était majoré.

En vue d'assurer aux familles le maintien des allocations qui leur reviennent normalement, je demande à nos collègues de bien vouloir se rallier à nos arguments et de joindre leurs bulletins aux nôtres. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Daniel Mayer, pour répondre au Gouvernement.

M. Daniel Mayer. Les observations du groupe socialiste rejoignent en grande partie celles que vient de formuler M. Cayeux au nom du mouvement républicain populaire.

Nous avons approuvé et même applaudi la première partie de l'exposé de M. Jean-Moreau. Nous comprenons, en effet, la valeur de ses arguments qui tendent à éviter que la taxe d'apprentissage, à elle seule, alimente le fonds institué par le compte spécial du Trésor.

Mais lorsque M. Jean-Moreau veut substituer à un mauvais mode de financement un autre mode de financement également mauvais, nous sommes obligés d'applaudir ses considérants hostiles au premier et de ne pas le suivre dans ses considérants favorables au second.

J'entends bien que M. le ministre du budget nous a dit qu'il laissait plus ou moins l'Assemblée libre. Mais ses considérants semblaient effectivement hostiles — et j'aurais préféré qu'il l'indiquât d'une manière plus explicite — à la proposition de M. Jean-Moreau.

En effet, lorsque M. le ministre du budget nous dit que l'on ne sait pas très exactement quel sera le taux de l'augmentation des allocations familiales et que si, l'on suivait M. Jean-Moreau, on ne pourrait peut-être pas prendre cette mesure, il y a là, me semble-t-il, des arguments particulièrement hostiles à l'amendement de notre collègue.

Au demeurant, cet amendement vise l'ensemble des caisses d'allocations familiales. Je rappellerai pour mémoire que, l'Assemblée nationale, il y a quelques jours à peine, n'ayant pas voulu suivre la proposition présentée par notre ami M. Tanguy Prigent concernant le régime des prestations familiales agricoles, il a fallu recourir à une augmentation du taux de la taxe sur le blé pour alimenter cette caisse. Faudra-t-il augmenter une nouvelle fois la taxe sur le blé pour donner satisfaction à M. Jean-Moreau et permettre au régime agricole de fournir sa quote-part ?

Sur un autre plan, le problème paraît singulièrement grave, puisque la plupart des considérants à caractère économique formulés par M. Jean-Moreau valent également pour sa propre proposition et il faudrait peut-être augmenter le montant des cotisations d'allocations familiales pour permettre un nouvel équilibre des caisses.

C'est pour cet ensemble d'arguments que je me contente — et, qu'il le croie bien, sans aucune ironie — de reporter M. Jean-Moreau à ses propres considérations d'économie générale et que je demande à l'Assemblée de repousser son amendement. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. le ministre du budget. Je veux faire une simple mise au point.

Je réponds à M. Daniel Mayer que je n'ai pas dit qu'on n'augmenterait peut-être pas les allocations familiales, j'ai indiqué qu'on les augmenterait certainement, mais dans une proportion moindre, et cela va de soi.

M. Daniel Mayer. Je vous en donne acte.

M. le président. La parole est à M. Soustelle.

M. Jacques Soustelle. Nous tenons d'abord, au groupe du rassemblement du peuple français, à remercier M. Jean-Moreau pour l'intention qui l'a animé en déposant son amendement.

En effet, comme lui, nous ne sommes pas satisfaits du texte qui est actuellement proposé et de l'augmentation de la taxe à l'apprentissage.

M. Pierre Estradère. A la commission des finances, vous avez voté pour. Vous avez changé d'avis en huit jours ?

M. Jacques Soustelle. Mais nous ne pensons malheureusement pas que le mode de financement proposé par M. Jean-Moreau puisse résoudre le problème.

Ce qui nous guide depuis l'ouverture de ce débat, c'est évidemment le souci d'arriver à faire en sorte que les familles puissent pourvoir à l'éducation de leurs enfants, et nous craignons que dans le système qui est proposé, on n'arrive en définitive à leur ôter d'une main ce qu'on leur aura donné de l'autre.

A gauche. Exactement !

M. Jean Cristofol. Vous ne leur donnez rien.

M. Jacques Soustelle. C'est pourquoi, je le répète, quoique appréciant grandement le sentiment qui a guidé M. Jean-Moreau, nous ne pourrons pas voter son amendement.

M. le président. La parole est à M. Jean-Moreau.

M. Jean-Moreau. Je répondrai aux orateurs qui ont contesté la valeur de mon amendement en arguant du fait qu'un prélèvement de 5 milliards sur 350 milliards, pourrait gêner l'augmentation des allocations familiales.

Je tiens à leur répondre que ce n'est pas ce virement de 5 milliards de francs qui pourra gêner en quoi que ce soit le relèvement des allocations familiales.

Nous avons tous été d'accord pour voter la loi du 2 mars 1951 qui prévoyait, comme le Gouvernement nous y avait invités, qu'un projet de loi serait déposé par le Gouvernement avant le 5 avril 1951 sur le financement d'ensemble des divers régimes de prestations familiales et que le vote de la nouvelle loi devrait intervenir avant le 30 avril.

Puisque le projet de loi n'a pas encore été déposé, il serait possible au Gouvernement d'inclure justement dans son étude le problème que pose le financement des 5 milliards dont j'ai parlé.

M. Fernand Bouxom. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Jean-Moreau. Je vous en prie.

M. Fernand Bouxom. Vous me permettrez, monsieur Moreau, puisque vous voulez bien nous donner des explications sur le fond de votre amendement, de vous présenter une objection, en vous remerciant beaucoup de la courtoisie dont vous voulez bien témoigner pour que ce débat se passe dans les meilleures conditions.

Vous demandez que l'on prenne 5 milliards sur les fonds des caisses d'allocations familiales, mais pour les donner à qui ?

M. Jean-Moreau. Au compte spécial du Trésor.

M. Fernand Bouxom. Les fonds des caisses d'allocations familiales sur lesquels vous proposez de prélever 5 milliards, sont destinées à des personnes expressément désignées par la loi. Or, il est des élèves dont les parents ne sont pas parmi les bénéficiaires d'allocations familiales.

Ainsi, vous vous permettez de prendre de l'argent pour le remettre à des destinataires qui n'y ont pas droit.

C'est déjà une difficulté grave, et on comprendrait que la caisse d'allocations familiales, qui défend les droits de ses mandants, proteste.

En outre, vous donnez ces 5 milliards aux parents d'une catégorie limitée d'enfants: les enfants du premier degré, qui nous intéressent spécialement en ce moment. Or, il est des parents bénéficiaires d'allocations familiales dont les enfants suivent un enseignement d'un degré supérieur; ils ne pourront pas bénéficier de cette somme de 5 milliards, prélevée cependant sur des fonds qui leur appartiennent.

N'en bénéficieront pas non plus les parents dont les enfants ne sont pas encore d'âge scolaire.

Cependant, juridiquement, une caisse de compensation d'allocations familiales n'est pas habilitée à donner ses fonds à d'autres personnes que ses adhérents. (*Applaudissements au centre.*)

M. Jean-Moreau. Poursuivant mon exposé, je répète qu'on nous avait promis une étude et le dépôt d'un projet qui devait justement permettre d'examiner l'ensemble de la question, le vote de la loi nouvelle devant intervenir avant le 30 avril. Ce projet n'est pas encore déposé. Il le sera, je l'espère, et, à ce moment-là, nous pourrons avoir une vue d'ensemble sur le problème.

Mais quand j'ai déposé mon amendement, je me suis basé sur le fait que l'allocation scolaire est, en quelque sorte, comme il résulte du texte même de l'article 1er et de la proposition, une allocation familiale complémentaire. En effet, l'allocation que touche un père de famille représente une aide qui lui est apportée pour lui permettre d'assurer non seulement la vie matérielle de son enfant, mais aussi son instruction.

Je ne vois pas ce qu'il peut y avoir de choquant à ce qu'une partie de cette allocation familiale aille à l'enseignement, et je ne comprends pas les objections qui ont été formulées.

D'autre part, que représente une somme de 5 milliards sur l'ensemble des caisses dans la période actuelle ?

Vous dites qu'il n'y a pas d'excédent. Qu'en savez-vous exactement ? Vous n'avez pas fait le point de la situation présente. Je vous ai apporté des chiffres figurant dans le document présenté par M. Bacon à la fin du mois de décembre 1950. A cette époque, il y avait tout de même 7 milliards d'excédent: 5 milliards sur la caisse des salariés et 2 sur celle des indépendants.

Vous ne pouvez pas préjuger ce que sera la situation des caisses, ne sachant pas ce que donneront les recettes à la suite des revalorisations de salaires que j'ai rappelées. (*Protestations au centre.*)

Non, vous ne le pouvez pas. Un exercice se clôture en fin d'année. En cours d'année, on ne peut que faire des prévisions. (*Exclamations sur divers bancs.*)

Je n'insiste pas, monsieur le président. Je vois que mon amendement ne sera pas accueilli favorablement. Je l'avais déposé parce qu'il me semblait permettre un mode de financement plus général que la taxe d'apprentissage, qui a un caractère très particulier et une destination toute différente de celle du texte en discussion. (*Applaudissements à droite et à gauche.*)

M. le président. L'amendement est retiré.

M. Jean-Moreau. Je n'ai pas dit que je le retirais, j'ai dit seulement que je n'insistais pas. (*Mouvements divers.*)

Mais je vais faire un geste de conciliation — et c'est moi qui le fais —: je retire mon amendement. (*Rires et applaudissements à droite, à l'extrême droite et au centre.*)

M. le président. L'amendement est retiré.

M. Raymond Boisdé et les membres du groupe du rassemblement du peuple français ont présenté un amendement tendant à rédiger comme suit l'article 2:

« Le financement des dépenses entraînées par l'application de l'article 1er ci-dessus sera assuré par décrets intervenant sur les crédits ouverts au titre de l'exercice 1951, au moyen soit d'économies à réaliser, soit de ressources devenues disponibles par suite de recettes supplémentaires ou de dépenses inférieures aux prévisions, et notamment pour un montant de 5 milliards de francs, à l'aide des disponibilités des comptes spéciaux de l'état C annexé à la loi n° 51-592 du 24 mai 1951.

« Ces décrets devront être pris sur avis conforme de la commission des finances de l'Assemblée nationale et avis de la commission des finances du Conseil de la République.

« Au cas où les ressources nécessaires n'auraient pas été dégagées avant la fin de l'exercice 1951, le Gouvernement sera autorisé à recourir par décret à la procédure prévue à l'article 1er, paragraphe II, alinéa 3, de la loi n° 51-29 du 8 janvier 1951. »

La parole est à M. Boisdé. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. Raymond Boisdé. Mesdames, messieurs, l'amendement que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation concerne une disposition d'ordre technique, et non pas politique.

Il a donné lieu à deux ou trois rectifications, notamment après la dernière délibération de la commission des finances et l'audition du Gouvernement.

Mesdames, messieurs, parlant en mon nom personnel et au nom du groupe du rassemblement du peuple français, je souhaiterais être entendu comme quelqu'un qui désire faire aboutir rapidement et heureusement la proposition de loi Barangé-Barrachin soumise à vos suffrages, en lui conservant son caractère de texte de conciliation, d'apaisement, d'équité et d'égalité non seulement entre tous les pères de famille, mais aussi entre tous les contribuables.

C'est pourquoi je m'adresse également aux adversaires comme aux défenseurs de la proposition Barrachin-Barangé, à ceux qui veillent sur les finances publiques et privées, qui sont d'ailleurs les unes et les autres dans une étroite interdépendance, enfin au Gouvernement et à l'Assemblée.

Je dirai aux premiers, aux adversaires de la proposition, que s'ils ont pris la décision d'empêcher qu'elle aboutisse et si, même, ils ont décidé de s'opposer à tous les modes de financement possibles, ainsi qu'ils en ont fait la déclaration à la commission des finances, cela ne les a pas empêchés — et c'est tout à fait naturel — de proposer des amendements, faisant comme si la proposition de loi devait finalement être adoptée et la loi promulguée.

M. Jean Cristofol. Nous reculons en combattant.

M. Raymond Boisdé. Je leur demande, dans la mesure où ils ont, eux aussi, fait preuve d'imagination en proposant des correctifs au système de financement proposé, de choisir entre le pire et le moindre mal.

J'ai constaté qu'ils se proclamaient, comme nous tous, je le suppose, ici, des défenseurs des entreprises sur lesquelles reposent les charges que vous savez. D'ailleurs, il n'y a pas de parlementaire qui ne soit, par une vocation naturelle, le défenseur des contribuables. Puis-je rappeler que cette vocation n'admet pas de vacances et ne tolère pas de discriminations ?

Je fais donc appel à votre sens du possible et du souhaitable pour que les dispositions de financement qui, quoiqu'il en soit, seront retenues, soient les moins suspectes possible du point de vue de l'équité, de l'égalité, en même temps que de cet apaisement et cette concorde auxquels j'ai fait allusion comme but essentiel de notre action.

Aux défenseurs de la proposition, je demande d'être sensibles aux inconvénients que pourrait présenter, au regard de l'opinion publique, certaine disposition à laquelle, je sais bien, qu'ils se sont résignés.

Cependant, nous avons vu assez de susceptibilités se manifester à l'occasion de ces débats au cours desquels on a évoqué — peut être un peu trop longuement — de grands principes, pour ne pas risquer de mettre à l'épreuve, à titre supplémentaire, ni l'orthodoxie fiscale ou financière dont je dirai un mot tout à l'heure ni l'intérêt et la juste sensibilité des contribuables.

Il me semble que les défenseurs mêmes de la proposition de loi devraient souhaiter ne pas créer de nouvelles causes de mécontentement ou de protestations dans des milieux qui ne sont nullement choqués par la proposition elle-même sur le plan doctrinal et qui s'accordent avec nous sur les nécessités de satisfaire à l'intérêt général. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

Je demande à ceux qui veillent sur les finances, c'est-à-dire, après tout, dans une association naturelle, à la fois au Gouvernement et à l'Assemblée, de prendre position en la circonstance.

Là, comme certainement dans beaucoup d'autres domaines, le neutralisme est peut-être une vue de l'esprit, mais je ne crois pas que ce soit une attitude pratique et efficace.

M. Edouard Depreux. Même en matière scolaire!

M. Raymond Boisdé. M'adressant au Gouvernement (*Exclamations et rires à gauche*) je déclare qu'il faudra qu'il agisse en tuteur des finances publiques, c'est-à-dire en vigile de la fiscalité et de la parafiscalité.

Or, tous les procédés techniques de financement qui nous ont été ou vont nous être proposés se traduiraient plus ou moins par une aggravation de la fiscalité ou de la parafiscalité.

C'est là-dessus que je désire attirer votre attention.

La proposition initiale, celle que la commission a finalement retenue...

A gauche. Par une voix de majorité!

M. Raymond Boisdé. ...par une voix de majorité, en effet, comporte un système de financement fondé non pas tant sur une majoration de la taxe d'apprentissage que sur une taxe additionnelle annexe indexée sur la taxe d'apprentissage. Cette taxe additionnelle se confondra très vite avec la taxe d'apprentissage, non seulement sur les avertissements qu'il faudra émettre par rôle, mais aussi et surtout dans l'esprit des redevables.

C'est là un grave danger, car vous avez affaire, en l'occurrence, à des milliers, voire des millions de redevables. Vous avez pu en exclure quelques centaines de milliers d'artisans, ce dont je me félicite grandement, il n'en reste pas moins qu'environ 1.200.000 contribuables du commerce et de l'industrie vont, en cette occasion, se trouver traités d'une façon particulièrement onéreuse et désagréable. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. René Schmitt. Qui l'a voulu ?

M. Raymond Boisdé. C'est précisément ce que nous ne voulons pas, et nous vous demandons de nous aider à l'éviter. (*Exclamations à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. René Schmitt. Vous pouvez compter sur nous. (*Rires.*)

M. Raymond Boisdé. Nos collègues MM. Jean-Moreau et Marcel David ont fait le procès de ce recours à la taxe d'apprentissage, en ce qu'il peut avoir d'intolérable — je dirai, moi: d'étrange et de dangereux.

M. André Pierrard. C'est un avis personnel. Vos amis l'ont voté.

M. Raymond Boisdé. C'est créer un précédent dangereux que de recourir, pour financer une œuvre d'intérêt national, à une taxe particulière, à une taxe spécifique. Déjà, vous le savez, la fiscalité, les impôts, plus que la parafiscalité, ont parfois une assiette assez curieuse et donnent des recettes dont la destination finale est trop souvent obscure.

Mais pour ce qu'on appelle la parafiscalité — je vous l'ai dit, il s'agit de conceptions plus étroitement techniques — la parafiscalité, c'est le lourd et divers ensemble de ces taxes annexes qui ne contribuent pas au service du budget général, mais spécifiquement à la vie d'un organisme scientifique, d'une œuvre professionnelle ou d'un secteur économique. Par définition, cette parafiscalité comporte une filiation directe entre la cause, la perception de la taxe, et la destination, l'usage de cette taxe. C'est bien évident. Il y a une parenté obligatoire — je ne dirai pas un apparentement...

M. René Schmitt. Non!

M. Raymond Boisdé. ... mais, en tout cas, une relation de cause à effet entre les deux.

Il est absurde d'imaginer qu'on puisse recourir à la taxe d'apprentissage pour financer des allocations versées aux familles dont les enfants sont d'âge scolaire, à moins qu'après tout on se réfère à l'ancien adage qui voulait que le blé sauvât le franc et qu'on veuille maintenant que l'apprenti sauve le maître d'école.

M. Pierre Estradère. Alors, vos amis du R. P. F. ont été absurdes d'adopter une disposition dans ce sens à la commission des finances ? (*Protestations à l'extrême droite.*)

M. André Pierrard. M. Soustelle est furieux, parce qu'on rappelle une vérité.

M. le président. Vous n'avez pas la parole!

M. Raymond Boisdé. Je ne crois pas — je m'en excuse auprès des auteurs, mais je me permets d'insister, ayant le mérite d'avoir le premier signalé ce qu'elle pouvait avoir de choquant — que cette disposition soit celle qui présente le moins d'inconvénients. Puisqu'il paraît que la politique est l'art de choisir entre les inconvénients, je crains bien qu'on ait choisi en l'occurrence le pire, d'autant plus qu'on procéderait à cette aggravation de la parafiscalité à l'occasion d'un effort entrepris pour améliorer l'éducation en France.

Il serait vraiment, j'ose dire le mot, scandaleux qu'on surcharge cette taxe, qui est destinée à stimuler librement cette sorte d'éducation qui est l'éducation technique, en incitant les redevables à créer et entretenir des œuvres d'apprentissage. Ce prélèvement supplémentaire, qui serait d'ailleurs insuffisant, vous le savez bien, ne tarderait pas à être vite impopulaire.

Vous aurez un jour, que je souhaite prochain, à évoquer le problème, dans son ensemble, de l'amélioration et de l'organisation de l'apprentissage, comme celui des moyens d'existence des étudiants. Mais que ce soit à l'occasion d'une allocation-éducation que vous augmentiez les charges déjà trop lourdes de l'industrie et du commerce, et que vous frappiez d'un discrédit la féconde taxe d'apprentissage, cela me semble véritablement dépourvu de sérieux. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. André Pierrard. Vous parlez en votre nom personnel ? Vous ne parlez pas au nom du R. P. F. ? ?

M. Raymond Boisdé. Je l'ai dit et je le répète: je parle au nom du groupe R. P. F. tout entier.

M. René Schmitt. Vous parlez au nom de votre groupe... pour le condamner ?

M. André Pierrard. Alors, monsieur Boisdé, expliquez-nous votre volte-face!

M. Raymond Boisdé. Veuillez rectifier: vous le savez, j'ai toujours voté de la même façon, ici comme à la commission des finances, et conformément à l'opinion précisément que je viens ici exprimer à nouveau après l'avoir exprimée le premier.

M. André Pierrard. Oui. Mais qu'en pensent vos amis ?

M. Raymond Boisdé. Je suis comptable de mes votes personnels et vous allez me rendre un peu trop vaniteux si je dis que j'ai ensuite entraîné mes collègues derrière moi. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Ceci dit, je vais commenter rapidement la solution que nous proposons et, ensuite, essayer de répondre aux objections qu'elle a soulevées.

J'ai voulu faire, au nom de mes collègues, un appel à un effort indispensable, d'imagination et de sagesse, effort qui nous paraît pouvoir aboutir pour réaliser soit des économies, soit le dégagement de ressources nouvelles.

Dans la première forme du texte de mon amendement, je m'étais contenté d'une référence à des textes généraux et d'un appel à la bonne volonté du Gouvernement. Comme il m'a été opposé que cet appel était lancé dans le vague et que les ressources demeuraient imprécises, je pense avoir trouvé une solution en citant mes auteurs, puisque je n'ai fait que suivre l'exemple du ministre du budget, du ministre de l'éducation nationale et de M. le président du conseil.

En effet, il n'est ni illusoire, ni hypothétique, ni fantaisiste de découvrir les 5 milliards nécessaires et suffisants pour l'exercice 1951, afin d'alimenter ce qui n'est, dans la proposition de loi qui vous est soumise, qu'un compte spécial du Trésor.

Mes chers collègues, je vous rends attentifs à cette précision: il ne s'agit pas de dépenses générales du budget, il ne s'agit pas du financement d'organismes permanents, il s'agit d'un compte spécial du Trésor qui a besoin de 5 milliards de francs. Or, les comptes spéciaux du Trésor ont quelques caractéristiques que je ne prétends pas connaître à fond — je m'en excuse, étant nouveau ici — mais j'ai pu constater certains faits. C'est ainsi que, pour couvrir un besoin pressant de trésorerie de la sécurité sociale, pour financer une augmentation des bourses scolaires ou pour assurer l'aménagement du palais de Chaillot, le Gouvernement a réussi à trouver, dans certains comptes spéciaux, des ressources s'élevant à 25 milliards et quelques centaines de millions de francs.

En outre, en examinant les fascicules budgétaires, j'ai découvert, parmi les comptes spéciaux du Trésor, un compte spécial d'un caractère extraordinaire. Les sommes qui y sont inscrites sont laissées à la discrétion du Gouvernement, c'est-à-dire que celui-ci n'est pas obligé, comme pour les autres comptes, de procéder *ne varietur* à une affectation du crédit ni de fournir un décompte exact du doit et de l'avoir en ce qui concerne leur balance. Reportez-vous à la loi n° 26 qui a été votée la semaine dernière, et vous verrez que, grâce à ce compte spécial, le Gouvernement a pu virer au crédit de la sécurité sociale 21.200 millions de francs. C'est grâce au compte spécial de l'état C annexé à la loi du 24 mai 1951, promulguée en même temps que la loi des voies et moyens, qu'il a été possible au Gouvernement de trouver les 21.200 millions de francs destinés sans esprit de retour à la sécurité sociale, en les prélevant sur les chapitres suivants: « Pertes et bénéfices de change, 14 milliards; Comptes d'opérations monétaires et de règlement avec les Etats associés d'Indochine, 20 milliards »; et sur un autre compte relatif à diverses dépenses d'intérêt militaire.

L'ensemble de ces comptes s'élève à 40 ou 50 milliards de francs, et on ne sait pas, ou du moins la commission des finances, malgré ma demande, n'a pu me dire s'il y avait encore d'autres disponibilités que ces fameux 21.200 millions de francs que l'on a réussi, par une rencontre miraculeuse, mais tout de même significative, à découvrir.

Aussi, je prétends, pour ma part, qu'il est possible, avec les ressources d'invention, d'imagination et de bonne volonté que, je l'espère le Gouvernement mettra à la disposition de ceux qui souhaitent que la proposition de loi aboutisse, et avec les ressources techniques d'investigation et d'imputation que seule possède son administration, de dégager les 5 milliards de francs nécessaires sur les 30 ou 40 milliards qui restent de ces comptes spéciaux.

M. Jean Cayeux. Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Raymond Boisdé. Je vous en prie.

M. Jean Cayeux. Je vous remercie, mon cher collègue, de bien vouloir me permettre une brève observation. Nous sommes tous d'accord sur les inconvénients que peut présenter un financement par le mode de la taxe d'apprentissage. C'est d'ailleurs, hélas! le propre de tout impôt, quel qu'il soit.

Vous venez à l'instant, mon cher collègue, de dire « pour ma part ».

Je voudrais vous poser une simple question.

La proposition que nous discutons, vous nous le rappelez fréquemment, porte, en même temps que la signature de notre ami M. Barangé, celle de M. Ringeard, de M. Barrachin, d'autres encore et vous l'appelez vous-même proposition Barangé-Barrachin.

Lorsque vous dites « pour ma part », je suis enclin à penser que vous parlez en votre nom personnel. (*Protestations à l'extrême droite.*)

M. Raymond Boisdé. Pas du tout, je vais préciser.

M. Jean Cayeux. Je tiens à vous dire qu'en ce qui concerne vos critiques relatives à la taxe d'apprentissage, mes amis du mouvement républicain populaire et moi-même sommes unanimement d'accord sur tous les inconvénients que cela présente; mais encore faut-il pouvoir être valablement constructif.

M. Raymond Boisdé. J'y arrive.

M. Jean Cayeux. Et maintenant, arrivé à ce point de votre démonstration et vous entendant précisément à titre personnel, et non pas sans doute au nom des signataires de la proposition, qui en eussent été informés, nous allons vous suivre avec beaucoup d'attention.

M. Raymond Boisdé. Je remercie M. Cayeux de me donner l'occasion de préciser ma pensée.

Je le répète: je parle en mon nom personnel et au nom de mes amis du rassemblement du peuple français en vue de proposer des ressources qui éviteraient le recours à une taxe.

Je ne pense pas que cela puisse choquer si peu que ce soit les auteurs de la proposition Barangé-Barrachin si ma démonstration entraîne la conviction de l'Assemblée, comme je le souhaite, et je ne pense pas que vous refusiez ce cadeau si ma démonstration vous l'offre.

M. Jean Cayeux. Je vous écoute.

M. Raymond Boisdé. Je prétends donc, s'agissant d'un compte spécial du Trésor et du plus spécial des comptes spéciaux du Trésor, qui est le seul à être individualisé mais dont les dépenses à l'intérieur de ses rubriques ne sont pas individualisées, que l'on peut et que l'on doit trouver les ressources nécessaires.

Cela dit, j'en viens aux objections.

D'abord, dans le cas où tout de même seraient défaillantes ces ressources d'imagination et ce recours à l'analyse technique par les soins des services du ministère des finances, comment faire ?

Eh bien! il se trouve que dans une loi du 8 janvier 1951 que vous avez votée, mes chers collègues qui appartenez à la précédente législature, vous avez prévu que le Gouvernement devait proposer à votre assentiment, avant une date oscillant autour du 15 février ou du 1er mars, un plan d'économies de 25 milliards de francs.

Ce plan n'a pu être exécuté. Finalement, je crois qu'environ 17 milliards seulement, ou 12 milliards — je ne sais plus très bien, on s'y perd, car il y a eu des augmentations de dépenses qui ont diminué le total des économies — bref une quinzaine de milliards d'économies seulement ont été réalisées.

Mais la loi qui obligeait le Gouvernement à réaliser ces économies avait prévu l'insuffisance des ressources qui pourrait découler de l'insuffisance des économies, et elle avait donné au Gouvernement l'arme de décrets susceptibles d'accroître telle ou telle des taxes, d'une énumération d'ailleurs très limitée, qui figure dans le paragraphe C de l'article 2 de cette loi du 8 janvier 1951.

Nous avons constaté encore hier, en écoutant à la commission des finances M. le ministre du budget, que le Gouvernement, qui a manqué de sept, huit ou dix milliards de ressources, n'a pas recouru à cette arme des décrets de surtaxes. Par conséquent, soit sous la forme d'économies à réaliser dans le cadre des 25 milliards, soit par le recours à une taxation qui frapperait un nombre de taxes nommément désignées — après avis d'ailleurs de la commission des finances — il resterait donc une possibilité certaine celle-là, indiscutable, de trouver les 5 milliards dont le compte spécial que vous voulez ouvrir aura besoin.

Mais je vais aller plus loin, en montrant que ma proposition est entièrement cohérente et non pas factice — je m'excuse d'employer ce mot — et je crains bien que, dans d'autres maniements de comptes et dans certaines appréciations de dépenses et recettes, on n'ait pas serré la réalité d'aussi près que j'essaie de le faire.

Maintenant je voudrais répondre à des objections qui ont été faites par le Gouvernement et par la commission des finances. D'abord, ce mode d'alimentation du compte spécial du Trésor ne serait pas conforme aux engagements pris dans les inves-

titures qui se sont succédé en trois étapes, comme vous le savez, et qui ont entassé comme Pelion sur Ossa le plan Petsche sur le plan Mayer et le plan Pleven sur les deux autres, en les accablant ou en les consolidant, je ne sais plus très bien.

En ce qui concerne, en effet, les engagements de l'investiture, nous ne sommes guère orfèvres en la matière, et si nous ne nous sentons naturellement pas liés, nous sommes encore moins capables de faire l'exégèse des engagements ministériels, des pactes ou des protocoles. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

Si je laisse donc cette référence de côté, sans toutefois manquer de signaler que M. le ministre du budget a évoqué tout à l'heure le recours tant aux cotisations de la sécurité sociale — ce qui ne saurait nous agréer — qu'aux disponibilité des caisses d'allocations familiales, auxquelles nous avions songé et qui ont fait l'objet de l'amendement proposé puis retiré par M. Jean-Moreau, il est de fait que l'on trouve dans les déclarations de M. le président du conseil une allusion aux ressources fournies par la sécurité sociale ou les allocations familiales, d'ailleurs sous la forme d'une prévision d'augmentation des cotisations que nous repoussons dans les deux cas comme inopportune, dangereuse, et détournant des ressources de leur affectation normale.

Cela renforce un peu le sentiment que j'ai de rester dans l'orthodoxie financière telle qu'elle avait été envisagée par les présidents du conseil successifs, lorsque je fais appel à d'autres ressources, non engagées, c'est-à-dire à celles qui justement ont été recherchées et trouvées par le Gouvernement la semaine dernière pour fournir 21.200 millions à la sécurité sociale, ainsi que je viens de le démontrer.

Mais il y a une objection plus forte, du moins plus formelle, puisqu'il s'agit de formalités ou de formalisme.

Dans ce débat, où l'on a beaucoup mis en cause l'orthodoxie et même le droit canon, j'ai dû moi-même affronter l'orthodoxie budgétaire et le droit canon fiscal sous la forme de l'article 1er de la loi de finances du 24 mai 1951, plus connue sous le nom de loi des maxima, ou, précédemment sous la forme de l'article 48 du règlement.

On m'a dit que le Gouvernement s'opposerait à la mise aux voix de mon amendement parce qu'il n'est pas conforme aux exigences de cet article 1er de la loi des maxima, et qu'il n'offre que des ressources incertaines pour couvrir des dépenses certaines.

Je pourrais d'ailleurs signaler en passant que les membres du Gouvernement ont voté l'article 1er de la présente proposition de loi, qui entraîne une dépense de 15 milliards, et qu'ils n'ont exprimé aucune réserve sur les modes de financement à trouver par la suite.

Je sais bien que le Gouvernement, s'abstenant ensuite, nous dit qu'il s'agit d'une proposition parlementaire de dépenses dont la couverture ne regarderait pas le Gouvernement, et que, suivant la tradition, ni M. Courant, ni M. Marie ne se préoccupent de porter dans leurs bras les enfants des autres. (*Sourires.*)

M. Jean Deshors. Pas même les enfants de Marie! (*Rires.*)

M. Raymond Boisdé. Je crois tout de même, mes chers collègues, qu'en votant la dépense le Gouvernement devait avoir une idée sur ce qu'il pourrait ou ne devrait pas faire.

Je vous disais tout à l'heure que j'avais été accablé par cette référence à l'orthodoxie fiscale. Mais je n'ai pas été convaincu. Je me suis contenté d'avoir été battu, par une voix de majorité d'ailleurs, la commission des finances ayant précisé que si le Gouvernement faisait jouer la guillotine sèche de l'article 1er de la loi des maxima, elle donnerait un avis conforme.

Je voudrais persuader le Gouvernement de ne pas opposer à mes suggestions cet article 1er de la loi des maxima, de ne pas faire fonctionner contre tout ou partie de mon amendement cette guillotine sèche.

Dans le cas cependant où cet obstacle se dresserait sous nos pas, je me réserve d'appeler l'Assemblée, d'une façon ou d'une autre, à donner son opinion sur cette question de dégagement de ressources nouvelles dans des comptes existants, au lieu de créer des taxes ou des surtaxes nouvelles.

Je prends la précaution de préciser que l'amendement que je présente n'est pas celui qui a été rejeté par la commission des finances à une voix de majorité, puisqu'il porte maintenant des références précises à des comptes, des rubriques et des sommes, c'est-à-dire à des ressources certaines.

En conclusion, je veux vous rendre tous attentifs, mes chers collègues, à l'intérêt que nous avons ici, membres du Parlement, et vous-mêmes, messieurs du Gouvernement, à ne pas accroître les remous, à ne pas susciter une autre querelle que celle qui déjà vous a fait vous affronter. Il est inutile d'ajouter à cette première querelle une querelle fiscale, et peut-être faudrait-il laisser aux techniciens, comme je le souhaite, le soin d'enlever tout aliment à cette divergence sur le terrain de la fiscalité.

M. Marcel Naegelen. C'est toujours le contribuable qui paye!

M. Raymond Boisdé. Je vous demande, en tout cas, de ne pas inciter à la confusion. Je sais bien que ce débat n'a pas été jusqu'ici un modèle de clarté et de netteté.

M. Charles Lussy. Vous n'avez rien fait pour qu'il le soit.

M. Maurice Deixonne. L'Eglise ne se contente pas de monnais de singe. (*Exclamations au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

M. Raymond Boisdé. Mais, tout de même, il s'agit d'une question où l'école est en jeu. Je vous invite à ne pas confondre le débat sur l'école avec la lutte des classes — je m'excuse du mauvais jeu de mots. Je voudrais surtout que, dans cette matière qui touche à l'enseignement et l'éducation et qui met en cause l'intérêt général, nous fussions décidés à n'adopter que des mesures claires et à ne pas engager l'avenir en créant des précédents de parafiscalité, alors que l'économie française est accablée plus que toute autre au monde par la fiscalité et par la parafiscalité, cette économie française qui aura tant de mal à traverser le cap des jours qui viennent en raison des charges nouvelles qu'il lui faudra assumer et que, bien sûr, les professionnels devront supporter, mais dont en définitive le consommateur, hélas! fera les frais.

Je vous demande d'apporter de la clarté, de la justice et de l'équité dans les mesures, quelles qu'elles soient, que vous aurez à prendre.

Et si, d'une façon que je trouve un peu trop sommaire, on nous oppose qu'il est impossible de trouver disponibles ces cinq malheureux milliards de francs, je dirai qu'à cette école de la commission des finances, qui n'est pas, croyez-moi, une école buissonnière, mais peut-être l'école où aboutit la divagation de certains comptes (*Rires*)...

Oui, mes chers collègues, mais à cette divagation, bien entendu, nous assistons, nous ne participons pas. (*Exclamations à gauche et à l'extrême gauche.*)

A cette école, dis-je, nous avons fait, en quelques jours, pour notre part, un certain nombre de constatations.

Nous avons vu que, sur les 25 milliards d'économies prévus le 8 janvier 1951, il en manque huit, mais que l'on a pu vivre sans cela!

Nous avons vu que le retard apporté à la fixation du prix du blé a coûté cinq milliards. Ces cinq milliards, on les trouvera. Comment? Personne ne s'en inquiète. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

Nous avons vu qu'il fallait, il y a cinq mois, sauf à mettre la France en faillite, trouver 52 milliards d'impôts nouveaux. On ne vous a pas demandé de les voter. Puis on n'en a plus jamais parlé.

La semaine dernière, monsieur le ministre du budget, on a trouvé 25 milliards de francs en quelques instants.

Et alors, dans cette école, dans cette classe supérieure des enseignements budgétaires, il serait impossible, avec le concours de nos maîtres enseignants du Gouvernement et de sa haute et remarquable administration, de trouver une dotation de 5 milliards de francs qui, au milieu des autres, fait figure de parent pauvre?

Si chacun y met du sien, si sont entendus cet appel au Gouvernement, cette adjuration à l'Assemblée, on peut et on doit trouver cette ressource, sans créer de précédent fâcheux.

Il ne faut tout de même pas nous laisser aller encore, ou déjà, à propos d'une invite à réaliser des économies, à une manifestation d'incrédulité gouvernementale ou de défaitisme parlementaire. La guillotine sèche de la loi des maxima ne saurait jouer à l'égard des économies possibles. Je ne peux me résoudre à le croire.

Aussi je terminerai en vous disant que votre vote sera empreint d'une extrême gravité; car, mes chers collègues, je trouverais et vous trouveriez infiniment désagréable que le pre-

mier vote important de cette législature fût une aggravation de la fiscalité et de la parafiscalité. (*Applaudissements à l'extrême droite. — Applaudissements et rires à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. Clément Taillade. L'argument est mauvais!

M. Pierre Mouchet. Regardez l'extrême gauche qui vous applaudit.

M. Raymond Boisdé. Je considère de mon devoir de vous dire, avec quelque solennité, que la résignation de l'Assemblée et du Gouvernement à l'aggravation paresseuse de la fiscalité marquerait aux yeux de l'opinion un triste départ en vacances et un bien inquiétant démarrage de la présente législature. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. Pierre Mouchet. C'est un discours électoral.

M. Jean Cristofol. Il n'est pas douteux qu'il serait plus facile de se mettre d'accord après les élections cantonales.

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. le ministre du budget. Je réponds à M. Boisdé que le Gouvernement ne restera pas neutre.

Malheureusement, cet abandon de neutralité ne lui sera pas favorable et le Gouvernement est obligé de prendre parti contre la proposition qui est présentée.

M. René Schmitt. Pourquoi malheureusement ?

M. le ministre du budget. Je dis « malheureusement » parce qu'il m'est toujours agréable de faire plaisir à un collègue, de quelque côté de l'Assemblée qu'il siège. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Charles Lussy. Nous attendons que ce soit notre tour.

M. le ministre du budget. La proposition de M. Boisdé évoque l'état C des comptes spéciaux du Trésor.

J'ai l'obligation de fournir à ce sujet un renseignement précis sur cet état C.

C'est un état comportant l'autorisation, pour le Gouvernement, de découverts de trésorerie qui joueront plus ou moins pendant l'année, suivant les besoins de la trésorerie. C'est un état d'où il ne résulte aucune autorisation de dépenses, mais seulement des autorisations de mouvements de fonds.

Lorsque, il y a quelques jours, on a demandé au Gouvernement, pour financer des opérations de la sécurité sociale, de dégager des avances de trésorerie, il est apparu qu'à concurrence de sommes d'ailleurs limitées et qui ont été précisées dans la loi, il était possible de prévoir une réduction du découvert de l'état C et un report de ce découvert sur un compte que l'on ouvrirait en faveur de la sécurité sociale. C'était encore une autorisation de découvert et, par conséquent, une opération de trésorerie.

Aujourd'hui, il s'agit de tout autre chose; il s'agit de trouver des ressources définitives.

M. Maurice Deixonne. Et non pas conservatoires.

M. le ministre du budget. Je vous prie de ne pas m'interrompre, bien que les explications que je donne soient un peu austères.

M. Maurice Deixonne. Et pénibles pour le Gouvernement.

M. le ministre du budget. D'ailleurs, la tâche du ministre du budget est toujours austère.

Les ressources dont il s'agit aujourd'hui sont des ressources réelles et non pas seulement des ressources de trésorerie soumises à remboursement.

Par conséquent, on ne saurait confondre celles qui sont prévues à l'état C avec celles que le Parlement a pour tâche de prévoir aujourd'hui. Je ne peux donc, quelque regret que j'en aie pour des raisons de courtoisie qui ont paru étonner certains de nos collègues, mais non pas, certainement, l'ensemble de l'Assemblée, je ne saurais admettre la proposition de recourir à l'état C.

Quelle est l'autre proposition de M. Boisdé ?

Il demande au Gouvernement de réaliser, par décret, des économies, à la condition, toutefois, que la commission des finances les accepte.

M. Boisdé et l'Assemblée peuvent être assurés qu'il n'est personne ici qui soit plus partisan des économies que celui qui a la responsabilité du département du budget. Aussi, lorsque je serai obligé de m'opposer à la solution qu'il a préconisée, que M. Boisdé n'y voie pas, de ma part, une objection de principe aux économies. Celui qui prépare dès maintenant le budget de l'année 1952 est lui-même trop préoccupé de réaliser des économies pour repousser l'idée que des économies seraient possibles.

Mais nous sommes ici pour faire, en gens sérieux, un travail sérieux. (*Murmures à gauche.*)

Mes chers collègues, je ne saurais manquer de me souvenir qu'au cours de cette année le Gouvernement a été invité par la loi à présenter un programme de 25 milliards de francs d'économies, qu'il a présenté ce programme et que la commission des finances, avec un souci d'objectivité et avec une imagination indéniables, ainsi que l'a dit M. Boisdé, et auxquels il faut rendre hommage, a remanié quelque peu le projet du Gouvernement et a substitué d'autres économies à celles que proposait le Gouvernement. Or, le Parlement n'a pas accepté toutes ces économies.

A la suite des discussions qui se sont instituées, au lieu de 25 milliards d'économies, on n'a pu en dégager que 17 milliards, malgré toute l'ingéniosité et la volonté d'aboutir qu'ont déployées le Gouvernement, la commission des finances et l'Assemblée.

Lorsqu'on dit au Gouvernement qu'il peut trouver, avec l'approbation de la commission des finances, 4 ou 5 milliards d'économies pour cette année seulement, je réponds que c'est là une recette hypothétique et que je ne peux donc pas admettre qu'elle entre dans le cadre des dispositions de l'article 1er de la loi de finances.

Enfin, M. Boisdé, qui n'aime pas la parafiscalité, mais qui n'aime pas non plus la superfiscalité, nous propose comme suprême ressource, si la solution qu'il préconise n'atteint pas le résultat escompté, de créer des impôts...

M. Raymond Boisdé. Je n'ai pas parlé de créer des impôts.

M. le ministre du budget. Vous avez dit: augmenter les impôts existants, ce qui revient à peu près au même, et ce qui constitue de la superfiscalité, monsieur Boisdé.

Quels impôts le Gouvernement va-t-il créer ? Nous sommes au mois de septembre. Ces impôts pourront-ils être recouvrés au cours de l'exercice ? Je me permets de penser qu'il est plus digne de l'Assemblée de décider elle-même des recettes fiscales qui seront nécessaires pour financer les dépenses qu'elle a créées que de se dessaisir de sa principale prérogative traditionnelle qui est d'établir l'impôt, au profit du Gouvernement en lui disant: « Cette tâche ne me plaît pas. Vous, Gouvernement, vous pouvez vous charger de cette corvée — permettez-moi l'expression — et décider vous-même de la superfiscalité qui sera la conséquence de la loi que nous avons votée. »

Dans ces conditions, le Gouvernement, ému aussi du précédent grave qui résulterait de l'adoption d'un pareil texte et de sa généralisation qui ne manquerait pas d'intervenir, est obligé d'opposer à l'amendement de M. Boisdé l'article 1er de la loi de finances.

M. le président. Le Gouvernement oppose à l'amendement de M. Boisdé l'article 1er de la loi de finances.

Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. le président de la commission. La commission est d'avis que l'article 1er de la loi de finances est applicable à l'amendement.

M. le président. La commission des finances estime que l'article 1er de la loi de finances est applicable à l'amendement.

En conséquence, la disjonction est de droit. Elle est prononcée.

M. Jean Cristofol. Sur les bancs du rassemblement du peuple français, on ne proteste pas trop...

M. Marc Jacquet. Nous respectons le règlement.

M. Jean Cristofol. ...ce qui souligne le caractère superficiel de l'intervention de M. Boisdé.

M. le président. Monsieur Cristofol, vous n'avez pas la parole.

J'ai reçu de M. Boisdé une motion incidente ainsi conçue:

« L'Assemblée nationale décide de réserver la discussion et le vote de l'article 2 jusqu'à ce que le Gouvernement ait dégagé.

sur les ressources des comptes spéciaux du Trésor énumérés et chiffrés à l'état C annexé à la loi du 24 mai 1951, de la même façon qu'il l'a proposé et réalisé à l'occasion de la loi n° 26 relative à un nouveau compte spécial du Trésor (état annexé D) au bénéfice de la sécurité sociale, une somme de 5 milliards de francs en vue d'alimenter pour 1951 le compte spécial du Trésor ouvert par l'article 1er de la loi en cours de discussion. »

La parole est à M. Boisdé.

M. Raymond Boisdé. Mesdames, messieurs, en commentant cette motion, je répondrai, en même temps, à M. le ministre du budget.

Le fait que la proposition que j'ai présentée par voie d'amendement comporte une alternative dont les deux termes, apparemment égaux, sont, d'une part, le recours à une augmentation de taxes par voie de décrets et, d'autre part, la recherche préalable d'économies ou de ressources qui existent, d'ailleurs, je le répète — on n'a pas ici administré la preuve qu'elles n'existent pas — ne doit pas conduire à penser et à dire que j'ai souhaité tenir une balance égale entre ces deux solutions qui affectent différemment les préoccupations du Gouvernement et celles de l'Assemblée.

Il est bien évident que la clause de style final de mon amendement, qui consiste à invoquer le recours, en cas d'insuccès seulement, à des moyens autres que les ressources disponibles ou des économies, n'est qu'une clause de détresse, à laquelle devra, malgré nous, se résigner l'Assemblée, abandonnée à elle-même si, peut-être, hélas! faute de nous suivre, elle est contrainte de voter elle-même l'augmentation d'une taxe ou d'un prélèvement, taxes ou impôts sur les salaires, ce que j'ai appelé tout à l'heure la parafiscalité ou encore d'autres taxes indirectes, ce qui revient au même pour la charge que subiront finalement l'universalité des contribuables.

Par conséquent, la réplique du Gouvernement qui a fait obstacle à l'adoption de mon amendement ne met nullement fin à ce risque, qui est le vôtre, mesdames et messieurs, d'avoir à voter des impôts sous votre propre responsabilité.

D'autre part, en ce qui concerne le premier terme de l'alternative, je prétends qu'il ne s'agit pas d'un compte spécial de trésorerie ayant plus ou moins le caractère d'un compte d'ordre, fugace, ne comportant pas de ressources définitives, qui ne donneraient pas lieu à répétition, car la loi n° 26 que vous avez votée la semaine dernière tend bien à prélever sur ces comptes spéciaux une somme de 21.200 millions de francs qu'il n'est pas question de rembourser un jour.

En effet, le titre VI de la loi est ainsi rédigé:

« Titre VI. — Dispositions tendant à compenser les charges nouvelles résultant de l'application des articles 12 et 14 de la présente loi. »

Référence est faite, ensuite, au montant des découverts des comptes spéciaux.

Il s'agit, je le répète, de comptes tout à fait originaux dans notre littérature budgétaire. Je signalerai notamment une rubrique à laquelle vous n'avez peut-être pas fait suffisamment attention, celle des « pertes et bénéfices de changes » qui figure à l'un des comptes en question pour un montant de 14 milliards de francs.

Une somme de 5 milliards sur 14 a été prélevée. Pourquoi 5 milliards, plutôt que 3 ou 10 ?

Jamais la raison ne nous en a été donnée et elle ne peut pas l'être. Sur ce point, vous avez parfaitement raison, monsieur le ministre du budget. Ce sont des comptes de passage mais qui, cependant, fournissent des ressources pour les comptes spéciaux du Trésor.

Je demande donc à l'Assemblée de se borner à régler ce problème du dégagement des 5 milliards pour l'exercice 1951 et de reporter au budget de l'année prochaine — c'est en effet un risque à courir, je n'en disconviens pas, mais ce serait plus normal — la solution du problème du financement futur et définitif d'une allocation qui, je l'espère, se trouvera fixée d'une année à l'autre, peut-être, hélas! à des taux différents, je dis hélas! à cause de l'augmentation éventuelle du coût de la vie.

Je vous demande de ne pas compliquer les difficultés que suscite l'adoption de cette loi et de vous en référer, pour le financement, aux disponibilités offertes par ces ressources exceptionnelles du Trésor, au lieu d'innover dangereusement ou de surcharger la production et la consommation.

M. le président. La parole est à M. Bouxom.

M. Fernand Bouxom. Il est toujours difficile de trouver des recettes pour compenser une dépense que l'on a promis d'engager.

Le problème a été posé et étudié; on y a mûrement réfléchi et, si des personnalités comme M. Barrachin, M. Furaud, M. Koenig, M. Raingeard et M. Prélot ont pensé, malgré les inconvénients que nous connaissons, qu'il était bon, pour assurer le financement de la proposition de loi, de recourir à la taxe d'apprentissage, c'est qu'il n'existe pas de meilleure solution ; sinon, on l'aurait sans doute déjà découverte.

Je crains qu'à vouloir retarder le vote de cette proposition de loi par des motions incidentes, on n'atteigne... (*Interruptions à l'extrême droite.*)

Je vous dis ma pensée.

M. Raymond Boisdé. Voulez-vous me permettre de vous interrompre pour préciser la mienne ?

M. Fernand Bouxom. Si vous voulez!

M. Raymond Boisdé. Vous commettez une erreur.

Mon intention, en présentant cette motion incidente, n'est pas de prolonger le débat, car j'ai pris la précaution de demander que l'Assemblée passe immédiatement à l'examen de l'article 3. Je vous demande simplement de le différer de quelques heures pour que le Gouvernement, sur notre invitation, si vous me suivez, puisse trouver ces ressources.

M. Fernand Bouxom. Monsieur Boisdé, j'ai déjà entendu le Gouvernement vous répondre.

Nous avons consacré à l'étude de cette question des semaines et des mois. Or, le Gouvernement n'a pas plus de moyens que vous-mêmes pour connaître les possibilités financières.

M. Raymond Boisdé. Si.

M. Fernand Bouxom. Et il serait vraiment extraordinaire qu'il puisse trouver en quelques heures, comme vous le pensez, d'autres moyens de financement que celui qu'ont proposé vos amis eux-mêmes.

Ce n'est donc pas sérieux.

M. Raymond Boisdé. C'est cependant ce qu'a fait le Gouvernement la semaine dernière. Il n'était donc pas sérieux.

M. Frédéric-Dupont. Le Gouvernement votera-t-il l'article ?

M. Fernand Bouxom. Nous nous acheminons enfin vers la conclusion de ces débats. La question a été suffisamment étudiée au cours de discussions générales et en commission des finances. Je demande — et je parle ici en mon nom personnel — que l'on veuille bien considérer que ce texte a été mûrement étudié par ceux qui en ont pris la responsabilité et s'y tenir; car lorsqu'on fait des promesses, il s'agit de les tenir, même si l'on doit en subir des inconvénients. *Applaudissements au centre et sur quelques bancs à droite. — Très bien! très bien! à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. le ministre du budget. Je veux seulement attirer l'attention de l'Assemblée sur le fait que, si le financement n'est pas trouvé, la proposition de loi tout entière tombera sous le coup de l'article 1er de la loi de finances et, par conséquent, ne pourra plus avoir vie.

M. le président. La parole est à M. Boisdé.

M. Raymond Boisdé. Je ne voudrais pas que l'on me prête une intention dilatoire, que seule la malveillance pourrait découvrir. Il ne s'agit pas de retarder, si peu que ce soit, la conclusion du débat; il s'agit au contraire de le faciliter, pour le conduire plus vite à un heureux aboutissement, car vous n'êtes pas au bout de vos peines: vous aurez à rechercher la taxe à laquelle il vous faudra recourir. Sera-ce la taxe d'apprentissage ou une autre ?

Je regrette que le Gouvernement n'ait pas cru bon de nous aider à dégager des rssources. Je serais sensible à la critique qui m'est adressée de manquer de sérieux en l'occurrence, si je ne me demandais s'il était sérieux de la part du Gouvernement d'avoir découvert en quelques heures seulement les 25 milliards dont j'ai parlé tout à l'heure, mais sans plus.

M. le ministre du budget. Ce sont des avances de trésorerie.

M. Raymond Boisdé. Je vous en donne acte: il s'agit encore ici de compte spécial, mais qui possède ses ressources propres.

M. Edouard Frédéric-Dupont. D'ailleurs le Gouvernement ne votera pas le financement par la taxe d'apprentissage.

M. Raymond Boisdé. Au surplus, je fais remarquer à M. Bouxom que je ne mets pas en cause l'ingéniosité et la compétence des signataires de la proposition de loi Barangé-Barrachin. Mais vous conviendrez tout de même avec moi que

les financiers et les experts, ceux du Gouvernement d'abord et peut-être aussi quelques-uns de nos éminents collègues de la commission des finances, pouvaient apporter à ce texte ce que j'appellerai une amélioration et non pas une aggravation, bien loin de là.

La preuve en est que malheureusement ces comptes spéciaux du Trésor échappent à tout contrôle parlementaire.

M. Jacques Soustelle. Très bien!

M. Fernand Bouxom. Plus maintenant. M. Blocquaux a été le rapporteur du projet relatif aux comptes spéciaux du Trésor.

M. Raymond Boisdé. Or, il s'agit de dizaines de milliards. Comment voulez-vous que MM. Barangé et Barrachin trouvent ces dizaines de milliards ?

Monsieur Bouxom, au sujet des 25 milliards sortis l'autre jour d'un fond de tiroir, à moins que ce ne soit d'un fond de chapeau magique, on ne nous a donné aucune espèce d'indication sur les disponibilités de la trésorerie. C'est ainsi qu'on a trouvé les ressources.

Sur le bénéfice de ces remarques, je retire ma motion incidente. (*Applaudissements au centre et à droite. — Exclamations à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. Maurice Deixonne. Voilà un geste!

M. Raymond Boisdé. Je ne peux pas être plus royaliste que le roi.

M. Jean Cristofol. On ne fait pas de travail très complet au groupe du R. P. F.

M. le président. La motion incidente est retirée.

M. Garet a déposé un amendement tendant à rédiger ainsi l'article 2:

« Pour alimenter le compte spécial du Trésor prévu à l'article 1er, il est institué une cotisation perçue sur les mêmes bases que la taxe d'apprentissage au taux de 0,25 p. 100 pour l'année 1951, sans toutefois que lui soient applicables les exonérations prévues à l'article 230 du code général des impôts. Cette cotisation n'est pas exigible des artisans.

« Une loi ultérieure fixera les conditions d'alimentation du compte spécial du Trésor pour l'année 1952 et les années suivantes. »

La parole est à M. Garet.

M. Pierre Garet. Mes chers collègues, j'ai déposé cet amendement dans l'espoir que, dans ce domaine où il est de notre intérêt de nous entendre, nous pourrons nous mettre d'accord.

Nous avons écouté les critiques successives adressées par M. David, M. Moreau et M. Boisdé au texte qui nous est proposé par la commission des finances.

Nous sommes, sans doute, ici tous d'accord pour regretter de nous trouver dans l'obligation d'augmenter une imposition quelle qu'elle soit.

Mais ceux qui sont à l'origine de ce texte et ceux qui veulent le voter n'entendent en aucune manière que disparaissent les moyens qu'ils ont maintenant — ils le pensent — de le voir aboutir.

Dès lors, ne pensez-vous pas que la sagesse consisterait — du moins pour 1951, car nous ne sommes pas loin de la date du 15 octobre à laquelle les mandatements pour le premier trimestre de l'année scolaire doivent être effectués — à nous en tenir à ce qu'a proposé la commission des finances ?

Ensuite, pour l'année 1952, nous avons le temps de voir si, au cours de l'étude du budget dont M. le ministre nous disait, il y a un instant, qu'il était en préparation, il est possible de dégager les crédits qui permettront d'alimenter le compte spécial du Trésor.

Mon amendement se résume donc en ceci: maintien des propositions de la commission des finances pour l'année 1951. Pour 1952, une loi ultérieure fixera les conditions d'alimentation du compte spécial du Trésor.

Ainsi, nous aurons limité l'augmentation de cette imposition et néanmoins nous aurons assuré l'existence de ce compte spécial du Trésor. Nous aurons donc affirmé les possibilités d'appliquer la loi en discussion. (*Exclamations à gauche. — Exclamations sur divers bancs au centre.*)

M. Marcel Naegelen. Vous êtes ingénieux!

M. Jean Le Coutaller. Un financement de mois en mois, ce serait encore mieux. (*Sourires à gauche.*)

M. Jean-Baptiste Guitton. A la petite semaine!

M. Charles Lussy. Nous devrions alors siéger en permanence!

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Cet amendement doit être, à mon sens, soumis à une discussion commune avec un amendement de M. Marcel David qui a le même objet.

M. Marcel David. La présidence, monsieur le rapporteur, a refusé de recevoir cet amendement. (*Rires à droite, à l'extrême droite et au centre.*)

Je m'en excuse, et je le regrette, croyez-le bien! (*Sourires.*)

M. le rapporteur. En tout cas, M. Garet nous propose de ne financer le compte spécial que pour trois mois. Si le compte spécial n'a pas de ressources l'an prochain, il n'existera plus et, par conséquent, après quelque trois semaines de discussions, nous aurons adopté une loi pour trois mois. Je ne crois pas que l'Assemblée ait intérêt, à chaque discussion budgétaire annuelle, et même à chaque examen de douzième provisoire, à recommencer ce débat. C'est ce qu'il adviendrait immanquablement si l'amendement de M. Garet était adopté.

Le compte spécial n'aurait de ressources que pour trois mois et il faudrait, à partir du 1er janvier 1952, trouver un autre mode de financement.

La commission — j'insiste sur ce point — est absolument d'accord, et d'ailleurs il ne pourrait pas en être autrement, pour qu'une loi subséquente modifie, si une majorité le décide, le mode de financement; car une loi peut toujours modifier la loi, et, nous l'avons dit expressément en commission des finances, nous sommes prêts, pour 1952, à examiner toutes les modifications possibles.

M. René Schmitt. Autrement dit, vous voulez faire encore mieux.

M. le rapporteur. Il me semble cependant indispensable que ce compte spécial qui est créé le soit avec des ressources permanentes.

Ces ressources permanentes pourront toutefois provenir d'autres taxes. Nos collègues disposent d'un délai de trois mois pour élaborer un nouveau texte, s'ils le désirent.

Il ne me semblerait pas normal que toute l'œuvre commencée ici et que toutes nos discussions ne vaillent que pour un délai d'une excessive brièveté et que même l'article 1er de la proposition de loi ne puisse pas être appliqué, car cet article prévoit, dès maintenant, trois allocations trimestrielles alors que la proposition de M. Garet fournit de quoi financer une seule allocation trimestrielle.

La commission est prête à examiner, même dès maintenant, un autre mode de financement pour 1952 mais il faut, à son avis, que le texte prévoie dès à présent quelque chose pour 1952. C'est pourquoi elle repousse l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Garet.

M. Pierre Garet. Sous le bénéfice des observations de M. le rapporteur, je retire mon amendement. (*Exclamations et rires à gauche. — Applaudissements au centre.*)

M. le président. L'amendement est retiré.

M. Charles Lussy. Il avait donc été déposé uniquement pour retarder le débat.

M. René Schmitt. C'est une deuxième victoire du M. R. P. La première a été remportée sur le R. P. F., celle-ci l'est sur le groupe des indépendants.

M. le président. M. de Tinguy a présenté au deuxième alinéa de l'article 2 un amendement qui paraît satisfait.

M. Lionel de Tinguy. Mon amendement a été satisfait par la commission des finances. Il s'agissait de l'exonération des artisans. La commission a bien voulu suivre ma suggestion. Je n'ai donc pas besoin de soutenir mon texte devant l'Assemblée.

M. Lucien Coffin. Quelle injure vous faites aux artisans catholiques!

M. le président. L'amendement est satisfait.

M. Jacques Soustelle. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Soustelle.

M. Jacques Soustelle. Je crois que le caractère peu satisfaisant du texte et des amendements qui viennent d'être discutés éclate aux yeux de tous et que tous nos collègues, tout au moins la majorité d'entre eux, ont le vif désir d'aboutir à une rédaction vraiment acceptable.

Dans ces conditions, j'estime qu'il serait sage que l'Assemblée suspendît sa séance pour quelques instants...

M. Maurice Deixonne. C'est de l'obstruction! Il faut aller jusqu'au bout. Nous avons déjà manqué les vêpres!

M. Jacques Soustelle. ...afin qu'il puisse être rapidement procédé à une étude plus approfondie de certaines dispositions.

Je demande une suspension de séance d'une demi-heure. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Deux amendements tendant à compléter l'article 2 restent à discuter. L'Assemblée pourrait les examiner avant la suspension, car ils n'entament pas le fond. (*Assentiment.*)

M. Daniel Mayer. Je demanderai la parole quand l'Assemblée aura à décider de la suspension.

M. le président. M. Deixonne a présenté un amendement tendant à compléter l'article 2 par un nouvel alinéa ainsi conçu:

« Cette cotisation ne sera mise en recouvrement qu'après la

publication au *Journal officiel* du règlement d'administration publique prévu à l'article premier ».

La parole est à M. Deixonne.

M. Maurice Deixonne. C'est une disposition qui se défend d elle-même.

Il s'agit d'appliquer au texte qui nous est soumis les règles d'une saine gestion administrative.

Je pense que les auteurs de la proposition seront les premiers à y tenir la main.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission a repoussé par 11 voix contre 10 l'amendement de M. Deixonne.

M. Maurice Deixonne. Pour quelle raison ?

M. le rapporteur. Pour cette excellente raison qu'une loi ne doit pas prévoir que son application dépendra d'un règlement d'administration publique. C'est une subordination des pouvoirs: nous légiférons; le Gouvernement ne doit pas avoir la possibilité de retarder l'application d'une loi en ne prenant pas à temps un règlement.

M Maurice Deixonne. Devons-nous supprimer tous les règlements d'administration publique ?

Nous maintenons l'amendement.

Je demande le scrutin.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Deixonne.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	526
Majorité absolue	264
Pour l'adoption	207
Contre	319

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Le Coutaller a déposé un amendement qui tend à compléter l'article 2 par un nouvel alinéa ainsi libellé:

« Le montant total annuel des allocations imputées sur le compte spécial du Trésor ne pourra excéder le montant du produit constaté de ladite cotisation pour l'exercice budgétaire précédent tant que ne seront point connues les recettes de l'année en cours. »

La parole est à M. Le Coutaller.

M. Jean Le Coutaller. Mes chers collègues, il me semble assez difficile de soutenir un amendement qui a pour but de limiter le montant annuel des allocations versées au total des cotisations perçues dans l'année même tant que la nature de ces cotisations n'est pas elle-même déterminée.

Mais, puisque j'ai la parole, je tiens à répondre à M. Boisdé, qui nous a accusés d'être hostiles à tout mode de financement.

Il y a là, me semble-t-il, un malentendu regrettable. Je tiens, au nom de mes amis, à le dissiper...

Il est exact que nous sommes hostiles à tout moyen de financement qui, directement ou indirectement, par incidence sur le coût de la vie, met à la charge de l'ensemble des citoyens les frais de fonctionnement d'un service qui n'est accessible qu'à certains.

Mais nous sommes tout prêts à admettre un moyen de financement qui mettrait à la charge des seuls usagers les frais de fonctionnement du service privé qu'est, par définition, l'école privée. (*Applaudissements à gauche. — Interruptions au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

M. Jean Cristofol. C'est ainsi que vous agissez en matière de transports en commun.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission a examiné l'amendement de M. Le Coutaller. Elle constate qu'il aurait pratiquement pour effet de supprimer le compte spécial.

Si, en effet, le compte ne pouvait payer les allocations qu'au fur et à mesure de la rentrée des cotisations, il n'aurait pas de raison d'être.

C'est parce que la commission veut qu'il y ait un compte spécial qu'elle repousse l'amendement de M. Le Coutaller.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Le Coutaller.

M. René Schmitt. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	524
Majorité absolue	263
Pour l'adoption	207
Contre	317

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

N'étant saisi d'aucun autre amendement, je dois consulter l'Assemblée sur la demande de suspension de séance présentée paf M. Soustelle.

La parole est à M. Daniel Mayer.

M. Daniel Mayer. Je désire rappeler qu'hier soir, ou plus exactement dans le courant de cette nuit, notre collègue M. Christian Pineau avait demandé que l'Assemblée ne siégeât pas avant lundi quinze heures — non pas mardi, mais lundi — car il demandait simplement le respect du repos dominical et la pratique de quelques joies familiales. (*Sourires.*)

Le président du groupe du mouvement républicain populaire, négligeant exceptionnellement ce respect du repos dominical et de cette pratique des joies familiales, a demandé que l'Assemblée se réunisse ce matin et il a fallu toute l'autorité d'un des leaders de la nouvelle majorité, M. le président de la commission des finances, sur le groupe du mouvement républicain populaire pour qu'on nous fît grâce de la matinée d'aujourd'hui.

Nous sommes donc venus à quinze heures. Nous avons constaté, non sans une amère tristesse au sujet du fonctionnement du régime parlementaire, que bien peu des trois cents et quelques membres qui avaient exigé que l'on tint séance aujourd'hui étaient présents sur ces bancs. Par indulgence, et pour éviter qu'il en soit fait état au *Journal officiel*, je ne dirai pas leur nombre.

A droite et au centre. Si! si!

M. Jean Le Coutaller. Soixante sur trois cent huit.

M. Daniel Mayer. Puisque vous m'y obligez, je dirai qu'ils étaient une soixantaine au plus.

Je constate qu'après deux heures quarante de travail, la commission des finances et la nouvelle majorité sont dans l'incapacité absolue de présenter un texte sur lequel ils soient d'accord...

M. Diomède Catroux. Pas du tout.

M. Daniel Mayer. ...puisqu'ils demandent une suspension de séance pour leur permettre de délibérer à nouveau en commission.

Constatant cette impuissance et demandant que soient reportées de vingt-quatre heures les joies auxquelles je faisais allusion tout à l'heure, le groupe socialiste propose que la séance ne soit reprise que mardi à seize heures. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Charles Lussy. Ainsi, vous aurez plus de temps pour vous mettre d'accord. Et, finalement, vous gagnerez du temps.

M. Jean Le Coutaller. Il est plus facile de donner que de demander.

M. Maurice Deixonne. Vous voulez bien toucher, mais vous ne voulez pas payer.

Nous voulons vous donner du temps pour que votre imagination puisse s'exercer.

M. le président. La parole est à M. de Tinguy.

M. Lionel de Tinguy. La suspension de séance, si j'ai bien compris, a été demandée par le groupe du R. P. F. pour lui permettre de prendre une décision qui lui est personnelle.

A l'extrême droite. Parfaitement.

M. Lionel de Tinguy. Cette décision me paraît pouvoir être prise dans un délai assez bref. Il s'agit non pas d'une suspension de deux jours...

M. Daniel Mayer. Il leur faudra bien ce délai.

M. Lionel de Tinguy. ...mais d'une suspension d'une demi-heure.

Dans ces conditions, nous conformant aux habitudes traditionnelles de courtoisie de cette Assemblée (*Interruptions à gauche*) et conformément à une jurisprudence bien établie, nous acceptons, mes amis et moi, cette brève suspension de séance.

M. Maurice Deixonne. Ils vous tiennent en laisse!

M. Charles Lussy. Nous sommes plus courtois que vous, puisque nous leur accordons vingt-quatre heures. Même sur ce point, vous ne pouvez pas nous donner de leçon.

M. Fernand Bouxom. Mais le mieux est l'ennemi du bien!

M. Olivier de Sesmaisons. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. de Sesmaisons.

M. Olivier de Sesmaisons. Après avoir demandé la parole tout à l'heure, j'y ai renoncé pour ne pas faire perdre de temps à l'Assemblée. Toutefois, une discussion s'étant instaurée et des propos à peine amicaux étant échangés,...

M. Lucien Coffin. Tout au plus ironiques.

M. Marcel David. Des propos souriants.

M. Olivier de Sesmaisons. ...vous me permettrez, en souriant moi aussi — j'ai le souci de toujours garder le sourire surtout lorsque des questions aussi délicates sont en jeu — de remercier nos collègues du M. R. P. pour l'élégance de leur geste.

Je tiens à dire à nos collègues socialistes qui désiraient nous voir prendre un repos prolongé, que nous souhaitons, au contraire, ne nous reposer qu'une fois ces travaux terminés.

M. Fernand Bouxom. Très bien!

M. Olivier de Sesmaisons. Je les prie de se souvenir que lorsqu'ils ont désiré, avec raison, aller rendre un hommage mérité à des hommes qui avaient beaucoup souffert pour le pays, et même donné leur vie et celle de leurs enfants à la France, aucun de nous ne s'y est opposé. (*Exclamations à gauche.*)

M. Marcel Naegelen. Cette fois, vous manquez d'élégance.

M. Jean Le Coutaller. Vous ne sauriez faire la comparaison.

M. Tony Révillon. Personne ne s'oppose à la suspension de séance.

M. Olivier de Sesmaisons. Je considère donc que l'incident est clos.

Quoi qu'il en soit, dans ce débat où nous cherchons à vous faciliter la tâche, par exemple en vous accordant la possibilité de vous exprimer alors que votre temps de parole est épuisé — parce que nous comprenons combien vous tient à cœur la défense de vos idées — nous sommes fondés à vous demander une brève suspension de séance.

Voix nombreuses à gauche. Nous sommes d'accord pour la suspension.

M. Charles Lussy. Nous vous accordons même quarante-huit heures!

M. le président. La parole est à M. Pierrard.

M. André Pierrard. Le groupe communiste accepte la proposition de M. Daniel Mayer, ou demande tout au moins qu'on ne siège plus aujourd'hui.

M. Henri-Eugène Reeb. C'est le bon sens même!

M. André Pierrard. J'admets fort bien que seul le groupe du rassemblement du peuple français ait demandé une suspension de séance. Mais je fais remarquer que ce groupe, par la voix autorisée de M. Boisdé...

A gauche. Non! de M. de Tinguy du Pouët. (*Rires à gauche.*)

M. André Pierrard. ...s'est prononcé sans aucune équivoque contre le système de financement que ses commissaires, d'ailleurs, avaient antérieurement adopté dans une réunion de la commission des finances, système basé sur l'augmentation de la taxe d'apprentissage. Comme les autres membres de l'association de défense des intérêts confessionnels (*Rires à l'extrême gauche et à gauche. — Exclamations et rires à l'extrême droite*) demeurent absolument fidèles à cette augmentation de la taxe d'apprentissage, il me paraît vraisemblable que, dans une demi-heure ou trois quarts d'heure, lorsque le groupe du R. P. F. aura trouvé un autre mode de financement, ce sera M. de Tinguy du Pouët qui nous demandera une suspension de séance pour examiner cette suggestion.

M. Clément Taillade. Mais non! C'est une hypothèse toute gratuite.

M. André Pierrard. Nous pensons, nous communistes, qu'il faudra l'intervention de quelque autorité agissant de l'extérieur pour mettre d'accord les membres de l'association parlementaire. (*Exclamations et rires au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

Sur les mêmes bancs. Moscou!

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Touchés!

M. Daniel Mayer. Et il sait ce qu'il dit!

M. André Pierrard. Sachant d'autre part qu'en faveur de ce financement vous ne pousserez pas l'effort d'imagination jusqu'à proposer, par exemple, une réduction de l'indemnité parlementaire des membres de ladite association, nous demandons que l'Assemblée ne se réunisse que mardi après-midi, comme on l'a proposé tout à l'heure. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président de la commission. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Mesdames, messieurs, il n'y a aucune raison pour ne pas travailler ce soir. (*Applaudissements au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

M. Maurice Deixonne. Vous appelez cela du travail!

A gauche. C'est du travail noir!

M. le président de la commission. La commission des finances s'associe donc à la demande de suspension de séance. Elle se réunira à dix-huit heures trente et je demande que la séance soit reprise à vingt et une heures. (*Applaudissements sur les mêmes bancs*)

M. le président. Vous demandez donc le renvoi à la commission ?

M. le président de la commission. Oui, monsieur le président.

M. le président. Le renvoi est de droit. Il est ordonné.

Quand l'Assemblée entend-elle reprendre le débat ? Plusieurs propositions ont été formulées. La date de mardi, seize heures, est la plus éloignée.

Je consulte l'Assemblée sur cette proposition.

M. Charles Lussy. Je demande le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	583
Majorité absolue	292
Pour l'adoption	208
Contre	375

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. le président. Je vais consulter l'Assemblée sur la proposition de M. Pierrard tendant à fixer à lundi, seize heures, la prochaine séance. (*Protestations au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

M. André Pierrard. Mes chers collègues, j'ai transmis en effet à M. le président, pendant le dépouillement du précédent scrutin, une nouvelle proposition tendant à fixer à lundi, seize heures, notre prochaine séance.

A l'extrême droite. Le sabotage continue!

M. le président. Je consulte donc l'Assemblée sur cette proposition de M. Pierrard.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	583
Majorité absolue	292
Pour l'adoption	208
Contre	375

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Antoine Demusois. Dans ces 375 voix, figurent certainement toutes celles du groupe de l'U. D. S. R. dont les membres, depuis hier soir, sont absents! (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions sur plusieurs bancs.*)

M. le président. Monsieur Demusois, il n'est pas d'usage de commenter un scrutin.

M. Antoine Demusois. C'est un scandale! Des députés font siéger leurs collègues et se dispensent eux-mêmes d'assister aux séances.

M. le président. Ne mettez pas vos collègues en cause en leur absence.

M. Daniel Mayer. J'espère qu'au moins les 375 seront présents ce soir et je m'en réjouis!

M. le président. M. Deixonne propose de fixer la prochaine séance à demain lundi, neuf heures trente. (*Vives exclamations au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

La parole est à M. Deixonne.

M. Maurice Deixonne. J'observe que nous sommes toujours dans la journée de dimanche. Or, M. le président Paul Reynaud a jadis proposé la suppression de la semaine de deux dimanches. Comme il est maintenant l'un des leaders d'une majorité bien pensante, je suis persuadé qu'il voudra nous laisser la semaine d'un dimanche.

M. le président. Demandez-vous le scrutin, monsieur Deixonne ?

M. Maurice Deixonne. Non, monsieur le président, Je demande à l'Assemblée de se prononcer à main levée sur ma proposition.

A droite. Scrutin! (*Exclamations à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je vais consulter l'Assemblée, par scrutin...

M. Maurice Deixonne. Mais non! monsieur le président.

M. le président. Monsieur Deixonne, vous n'avez pas qualité pour décider du mode de votation. Un scrutin a été régulièrement demandé avant que le vote ne soit commencé, il va avoir lieu.

M. Maurice Deixonne. Par qui le scrutin a-t-il été demandé?

M. le président. Par le groupe des républicains indépendants et le groupe du centre républicain d'action paysanne et sociale et des démocrates indépendants. (*Exclamations à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. Maurice Deixonne. J'espère que cela sera précisé au procès-verbal.

M. le président. Je consulte donc l'Assemblée par scrutin sur la proposition de M. Deixonne tendant à fixer la prochaine séance à demain, lundi, neuf heures trente.

M. Maurice Deixonne. Par scrutin, pour sauver la majorité!

M. le président. Le scrutin est ouvert.
(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...
Le scrutin est clos.
(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	583
Majorité absolue	292
Pour l'adoption	208
Contre	375

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

— 7 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures, deuxième séance publique:

Suite de la dicussion de la proposition de loi (n° 760) de M. Charles Barangé et plusieurs de ses collègues tendant à instituer un compte spécial du Trésor (nos 876-958-1030. — M. Simonnet, rapporteur);

Discussion de la proposition de résolution (n° 695) de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour empêcher toute procédure d'expulsion pour cause de non-payement à l'encontre des locataires qui, bénéficiaires de l'allocation compensatrice des augmentations de loyers, ne l'ont pas encore perçue (n° 799. — M. Minjoz, rapporteur);

Discussion, en 2e lecture, de la proposition de loi (adoptée par l'Assemblée nationale dans sa première législature) tendant à modifier l'article 50 de la loi n° 47-1465 du 8 août 1947 relatif aux redevances pour occupation de bâtiments provisoires (nos 24-631-912. — M. Triboulet, rapporteur);

Discussion du rapport du 10e bureau sur les opérations électorales du territoire du Tchad (collège des citoyens de statut personnel) (M. Gaumont, rapporteur);

S'il y a lieu, discussion, en 2e lecture, du projet de loi portant ouverture de crédits sur l'exercice 1951 (éducation nationale);

S'il y a lieu, discussion, en 2e lecture, de la proposition de loi tendant à instituer un compte spécial du Trésor.

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-huit heures.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

1re séance du dimanche 9 septembre 1951

SCRUTIN (N° 188)

Sur la motion préjudicielle présentée par M. Patinaud au cours de la discussion de la proposition relative au compte spécial scolaire.

Nombre des votants	549
Majorité absolue	275
Pour l'adoption	208
Contre	341

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Arbellier.
Arnal.
Astier de la Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoist (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Jaquet (Gérard), Seine
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier)
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutalier.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Souquès.
Mme Sportisse.

Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Coulurier.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Ben Aly Cherif.
Bendjelloul.
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Bescary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillet (Francis).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Charret-Tomasi.
Chastellain.
Chatenay.
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defos du Rau.
Delachenal.
Delbez.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Faure (Edgar), Jura.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaillard.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Gouhert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Maurice-Bokanowski.
Maurice-Petsche.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montiliot.
Monjou (de).
Morice
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Nazi-Boni.
Nisse.
Nocher.
Noe (de la).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raingeard.
Ramarony.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousseau.
Rousselot.
Saïd Mohamed Cheikh.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Solinhac.
Sou.
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Triboulet.
Ulver.
Vallon (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux (Jacques).
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
André (Adrien), Vienne.
Aubry (Paul).
Badie.
Bayiet.
Begouin.
Béné (Maurice).
Billères.
Boganda
Caillavet.
Caliot (Olivier).
Cassagne.
Cavelier.
Chabenat.
Chassaing.
Coudert.
Daladier (Edouard).
Degoutte.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Devinat.
Dezarnaulds.
Ducos.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Forcinal.
Gaborit.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Genton.
Gueye Abbas.
Hakiki.
Heuillard.
Houphouet-Boigny.
Jules-Julien.
Laforest.
Laplace.
Mailhe.
Mamadou Konaté.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Mekki
Mendès-France.
Morève.
Moro Giafferri (de).
Nigay.
Perrin.
Pierrebourg (de).
Raffarin.
Ramonet.
Rastel.
Révillon (Tony).
Salah (Menouar).
Saint-Cyr.
Small.
Tremouilhe.
Turines.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Verneuil.
Maurice Violette.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bardoux (Jacques).
Colonna d'Istria.
Deboudt (Lucien).
Ducreux.
Flandin (Jean-Michel).
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Mitterrand.
Ribère (Marcel), Alger.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Diethelm, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 571
Majorité absolue..... 286

Pour l'adoption..... 208
Contre 363

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 189)

Sur la demande de disjonction de l'article 2 de la proposition relative au compte spécial scolaire, présentée par M. Marcel David.

Nombre des votants..... 567
Majorité absolue..... 284

Pour l'adoption..... 262
Contre 305

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
André (Adrien), Vienne.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de la Vigerie (d')
Auban (Achille).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Baylet.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Begouin.
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bourey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillavet.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Cavelier.
Cermolacce.
Césaire.
Chabenat.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chassaing.
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudert.
Coutant (Robert).
Cristofol,
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delbos (Yvon).
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard),
Desson.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fabre.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Maurice), Lot.
Fayet.
Félice (de).
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Gautier.
Gazier.
Genton.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose),
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hakiki.
Henneguelle.
Heuillard.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Jules-Julien.
Kriegel-Valrimont,
Lacoste.
Laforest.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Mailhe.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Martinaud-Déplat.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mekki.
Mendès-France.
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Morève.
Moro-Giafferri (de).
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Perrin.
Pierrard.
Pierrebourg (de).
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy),
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quénard.
Mme Rabaté,
Rabier.
Ramonet.
Rastel.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Révillon (Tony).
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Safah (Menouar).
Saint-Cyr.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small
Souquès.
Mme Sportisse.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tremouilhe.
Tricart.
Turines.
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Villon Pierre.
Maurice Violette.
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Ben Aly Cherif.
Bendjelloul.
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bignon.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boisdé.
Boscary-Monsservin.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bouvier-O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Burlot.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillet (Francis).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Charret-Tomasi.
Chastellain.
Chatenay.
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Couinaud.
Coulon.
Coulon (Paul).
Crouzier.
Damette.
Dassault (Marcel).
Defos du Rau.
Delachenal.
Delbez.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guillon (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef)
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy)
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Lalle.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice)
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.

Martel (Louis), Haute-Savoie.
Maurice-Bokanowski.
Mazel.
Meck.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nazi-Boni.
Nisse.
Nocher.
Noe (de la).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pinvidic.
Plantevin.
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Quilici.
Quinson.
Raingeard.
Ramarony.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Reynaud (Paul).
Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousseau.
Rousselot.
Said Mohamed Cheikh.
Salvre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Solinhac.
Sou.
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Triboulet.
Ulver.
Vallon (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Antier.
Bacon.
Bidault (Georges).
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bourdellès.
Bourgès-Maunoury.
Bruyneel.
Buron.
Caliot (Olivier).
Chevigné (de).
Colin (André), Finistère.
Courant (Pierre).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Delcos.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Forcinal.
Gaillard.
Gavini.
Gueye Abbas.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Jacquinot (Louis).
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Letourneau.
Louvel.
Mamadou Konaté.
Marie (André).
Maurice-Petsche.
Mayer (René), Constantine.
Médecin.
Montel (Pierre), Rhône.
Morice.
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Pinay.
Pleven (René).
Queuille (Henri).
Raffarin.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Temple.
Valle (Jules).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bardoux (Jacques).
Colonna d'Istria.
Deboudt (Lucien).
Ducreux.
Flandin (Jean-Michel).
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Mitterrand.
Ribère (Marcel), Alger.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Dietheim, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 588
Majorité absolue..... 295

Pour l'adoption..... 272
Contre 316

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 190)

Sur la demande de disjonction de l'article 2 de la proposition relative au compte spécial scolaire, formulée par M. Estradère.

Nombre des votants..... 517
Majorité absolue..... 259

Pour l'adoption..... 208
Contre 309

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de la Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binet.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Boutbey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Gaillcier.
Gautier.
Gazier.
Gernez
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Senéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meurlet (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Souquès.
Mme Sportisse.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Aït Ali (Ahmed).
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Beudry d'Asson (de).
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Ben Aly Cherif.
Bendjelloul.
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bignon.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Buriot.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillet (Francis).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Charret-Tomasi.
Chastellain.
Chatenay.
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul) Hérault.
Couinaud.
Coulon.
Couston (Paul).
Crouzier.
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defos du Rau.
Delachenal.
Delbez.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Febvay
Ferri (Pierre).
Fontupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier
Furaud.
Gabelle.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hulin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Lalle.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet
Lecourt.
Le Cozannet
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Maurice-Bokanowski.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montgolfier (de)
Montillot.
Montjou (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nazi-Boni.
Nisse.
Nocher.
Noe (de la).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pinvidic.
Plantevin.
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Préiot.
Priou.
Pupat.
Puy
Quilici.
Quinson.
Raingeard.
Ramarony.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Reynaud (Paul).
Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousseau.
Rousselot.
Said Mohamed Cheikh.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Solinhac.
Sou.
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thibault.
Thiriet
Tingu (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol
Triboulet.
Ulver.
Vallon (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
André (Adrien), Vienne.
Antier.
Aubry (Paul).
Bacon.
Badie.
Baylet.
Begouin.
Béné (Maurice).
Bidault (Georges).
Billères.
Boganda.
Bourgès-Maunoury.
Bruyneel.
Buron.
Caillavet.
Caliot (Olivier).
Cassagne.
Cavelier.
Chabenat.
Chassaing.
Chevigné (de).
Colin (André), Finistère.
Coudert.
Courant (Pierre).
Daladier (Edouard).
Degoutte.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Devinat.
Dezarnaulds.
Ducos.
Fabre
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Forcinal.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel
Gardey (Abel).
Gavini.
Genton.
Gueye Abbas.
Hakiki.
Heuillard.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Jacquinot (Louis).
Jules-Julien.
Laforest.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Letourneau.
Louvel.
Mailhe.
Mamadou Konaté.
Marie (André).
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Petsche.
Mayer (René), Constantine.
Mekki.
Mendès-France.
Montel (Pierre), Rhône.
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Nigay.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pleven (René).
Queuille (Henri).
Raffarin.
Ramonet.
Rastel.
Révillon (Tony).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Safah (Menouar).
Saint-Cyr.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Small.
Temple.
Tremouilhe.
Turines.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Verneuil.
Maurice Viollette.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bardoux (Jacques).
Colonna d'Istria.
Deboudt (Lucien).
Ducreux.
Flandin (Jean-Michel).
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Mitterrand.
Ribère (Marcel), Alger.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Diethelm, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 509
Majorité absolue..... 255

Pour l'adoption..... 205
Contre 304

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 191)

Sur l'amendement de M. Estradère à l'article 2 de la proposition relative au compte spécial scolaire.

Nombre des votants..... 408
Majorité absolue..... 205

Pour l'adoption..... 101
Contre 307

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Astier de la Vigerie (d')
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Boutavant.
Brault.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chausson.
Cherrier.
Cogniot
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guyot (Raymond).
Jeinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lecœur.
Lenormand (André).
Linet.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Malon.
Mercier (André), Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mora.
Mouton.
Mulier.
Musmeaux.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Renard (Adrien), Aisne.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Signor.
Mme Sportisse.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Ben Aly Cherif.
Bendjelloul.
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bignon.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdelles.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Burlot.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillet (Francis).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Charret-Tomasi.
Chastellain.
Chatenay.
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Couinaud.
Coulon.
Couston (Paul).
Crouzier.
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defos du Rau.
Delachenal.
Delbez.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Bronne.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Joseph), Vendée.
Guthmuller.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hellier de Boislambert.
Huel.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Lalle.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Maurice-Bokanowski.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nazi-Boni.
Nisse.
Nocher.
Noe (de la).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pinvidic.
Plantevin.
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Quilici.
Quinson.
Raingeard.
Ramarony.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Reynaud (Paul).
Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousseau.
Rousselot.
Said Mohamed Cheikh.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Senghor.
Seraflni.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Solinhac.
Sou.
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Triboulet.
Vallon (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
André (Adrien), Vienne.
Antier.
Arbeltier.
Arnal.
Auban (Achille).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Bacon.
Badie.
Baurens.
Baylet.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Begouin.
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Berthet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Boganda.
Bouhey (Jean).
Bourgès-Maunoury.
Boutbien
Brahimi (Ali).
Briffod.
Bruyneel.
Buron.
Caillavet.
Caliot (Olivier).
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Cavelier.
Chabenat.
Charlot (Jean).
Chassaing.
Chevigné (de).
Coffin.
Colin (André), Finistère.
Conte.

Cordonnier.
Coudert.
Courant (Pierre).
Coutant (Robert).
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Ducos.
Durroux.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Faraud.
Faure (Egard), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Florand.
Forcinal.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Gavini.
Gazier.
Genton.
Gernez.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gueye Abbas.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Hakiki.
Hénault.
Henneguelle.
Heuillard.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Jules-Julien.
Lacoste.
Laforest.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Le Bail.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Le Sénéchal.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liurette.
Loustau.
Louvel.
Lussy Charles.
Mabrut.
Maillhe.
Mamadou Konaté.
Marie (André).
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mekki.
Mendès-France.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Notebart.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Quénard.
Queuille (Henri).
Rabier.
Raffarin.
Ramonet.
Rastel.
Reeb.
Regaudie.
Révillon (Tony).
Rey.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Rougier.
Safah (Menouar).
Saint-Cyr.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Sibué.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smaïl.
Souquès.
Temple.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Titeux.
Tremouilhe.
Turines.
Valabrègue.
Valentino.
Valle (Jules).
Vals (Francis).
Verdier.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Maurice Violette.
Wagner.
Yacine (Diallo).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bardoux (Jacques).
Colonna d'Istria.
Deboudt (Lucien).
Ducreux.
Flandin (Jean-Michel).
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Mitterrand.
Ribère (Marcel), Alger.
Ulver.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Dietheim, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 509
Majorité absolue..... 255

Pour l'adoption..... 207
Contre 302

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 192)

Sur l'amendement de M. Deixonne à l'article 2 de la proposition relative au compte spécial scolaire.

Nombre des votants..... 515
Majorité absolue..... 258

Pour l'adoption..... 208
Contre 307

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Arbellier.
Arnal.
Astier de la Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Bahanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Béchard (Paul).
Béche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Manrellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy)
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Souquès.
Mme Sportisse.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ali Ali (Ahmed).
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Ben Aly Cherif.
Bendjelloul.
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bignon.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Burlot.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillet (Francis).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Charret-Tomasi.
Chastellain.
Chatenay.
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Costee-Floret (Paul), Hérault.
Couinaud.
Coulon.
Couston (Paul).
Crouzier.
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defos du Rau.
Delachenal.
Delbez
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dronne
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Escbe.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inferieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Joseph), Vendée.
Guthmuller.
Halbout
Halleguen.
Haumesser.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Jcubert.
Juglas.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard)
Lalle.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Maurice-Bokanowski.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nazi-Boni.
Nisse.
Nocher.
Noe (de la).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pinvidic.
Plantevin.
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Quilici.
Quinson.
Raingeard.
Ramarony.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Reynaud (Paul).
Rifzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousseau.
Rousselot.
Saïd Mohamed Cheikh.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Solinhac.
Sou.
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Triboulet.
Vallon (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
André (Adrien), Vienne.
Antier.
Aubry (Paul).
Bacon.
Badie.
Baylet.
Begouin.
Béné (Maurice).
Bidault (Georges).
Billères.
Boganda.
Bourgès-Maunoury.
Bruyneel.
Buron.
Caillavet.
Caliot (Olivier).
Cassagne.
Cavelier.
Chabenat.
Chassaing.
Chevigné (de).
Colin (André), Finistère.
Coudert.
Courant (Pierre).
Daladier (Edouard).
Degoutte.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Devinat.
Dezarnaulds.
Ducos.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Egard), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Forcinal.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Gavini.
Genton.
Gueye Abbas.
Hakiki.
Hénault.
Heuillard.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Jacquinot (Louis).
Jules-Julien.
Laforest.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Letourneau.
Louvel.
Mailhe.
Mamadou Konaté.
Marie (André).
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Petsche.
Mayer (René), Constantine.
Mekki.
Mendès-France.
Montel (Pierre), Rhône.
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Nigay.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pleven (René).
Queuille (Henri).
Raffarin.
Ramonet.
Rastel.
Révillon (Tony).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Saïah (Menouar).
Saint-Cyr.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Small.
Temple.
Tremouilhe.
Turines.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Verneuil.
Maurice Viollette.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bardoux (Jacques).
Colonna d'Istria.
Deboudt (Lucien).
Ducreux.
Flandin (Jean-Michel).
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Mitterrand.
Ribère (Marcel).
Ulver.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Diethelm, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 526
Majorité absolue..... 264

Pour l'adoption..... 207
Contre 319

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 193)

Sur l'amendement de M. Le Coutaller à l'article 2 de la proposition relative au compte spécial scolaire.

Nombre des votants..... 513
Majorité absolue..... 257

Pour l'adoption..... 208
Contre 305

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de la Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boulbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion
Sissoko (Fily-Dabo).
Souquès.
Mme Sportisse.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Aït Ali (Ahmed).
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Ben Aly Cherif.
Bendjelloul.
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bignon.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Burlot.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillet (Francis).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Charret-Tomasi.
Chastellain.
Chatenay.
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coumaud.
Coulon.
Couston (Paul).
Crouzier.
Damette.
Dassault (Marcel).
Defos du Rau.
Delachenal.
Delbez.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Joseph), Vendée.
Guthmuller.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Heitier de Boislambert.
Huel.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Lalle.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Maurice-Bokanowski.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nazi-Boni.
Nisse.
Nocher.
Noe (de la).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Pelire.
Penoy.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pinvidic.
Plantevin.
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Quilici.
Quinson.
Raingeard.
Ramarony.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Reynaud (Paul).

Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousseau.
Rousselot.
Said Mohamed Cheikh.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Solinhac.
Sou.
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Triboulet.
Vallon (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
André (Adrien), Vienne.
Antier.
Aubry (Paul).
Bacon.
Badie.
Baylet.
Begouin.
Béné (Maurice).
Bidault (Georges).
Billères.
Boganda.
Bourdeliès.
Bourgès-Maunoury.
Bruyneel.
Buron.
Caillavet.
Caliot (Olivier).
Cassagne.
Cavelier.
Chabenat.
Chassaing.
Chevigné (de).
Colin (André), Finistère.
Coudert.
Courant (Pierre).
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Degoulle.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Devinat.
Dezarnaulds.
Ducos.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot
Félice (de).
Forcinal.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Gavini.
Genton.
Gueye Abbas.
Hakiki.
Hénault.
Heuillard.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Jacquinot (Louis).
Jules-Julien.
Laforest.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Letourneau.
Louvel.
Mailhe.
Mamadou Konaté.
Marie (André).
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Petsche.
Mayer (René), Constantine.
Mekki.
Mendès-France.
Montel (Pierre), Rhône.
Morève.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Nigay.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pleven (René).
Queuille (Henri).
Raffarin.
Ramonet.
Rastel.
Révillon (Tony).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Saïah (Menouar).
Saint-Cyr.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Smaïl.
Temple.
Tremouilhe.
Turines.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Verneuil.
Maurice Violette.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Barboux (Jacques).
Colonna d'Istria.
Deboudt (Lucien).
Ducreux.
Flandin (Jean-Michel).
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Mitterrand.
Ribère (Marcel).
Ulver.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Diethelm, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 524
Majorité absolue..... 263

Pour l'adoption..... 207
Contre 317

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 194)

Sur la proposition de M. Daniel Mayer tendant à fixer à mardi, 16 heures, la reprise du débat sur la proposition relative au compte spécial scolaire.

Nombre des votants..... 568
Majorité absolue..... 285

Pour l'adoption..... 208
Contre 360

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de la Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Gouloux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Mélayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Roclet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Souquès.
Mme Sportisse.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vals (Francis).

Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Aït Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdelles.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Buriot.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Carlini.
Carlier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Charpentier.
Charret-Tomasi.
Chassaing.
Chastellain.
Chalenay.
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coulnaud.
Coulon.
Couston (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Détœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Ferri (Pierre).
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hettier de Boislambert.
Heuillard.
Huel.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jarrosson.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Laplace.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Moro Giaferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nazi-Boni.
Nigay.
Nisse.
Nocher.
Noe (de la).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pierrebourg (de).
Pinvidic.
Plantevin.
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Quilici.
Quinson.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Rastel.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousseau.
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Saillard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Smaïl.
Solinhac.
Sou.
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Valabrègue.
Vallon (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikbia.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Antier.
Bacon.
Bidault (Georges).
Boganda.
Bourgès-Maunoury.
Bruyneel.
Buron.
Chamant.
Chevigné (de).
Colin (André), Finistère.
Courant (Pierre).
Delcos.
Faure (Edgar), Jura.
Forcinal.
Gaillard.
Gavini.
Gueye Abbas.
Guichard.
Hénault.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Jacquinot (Louis).
Jean-Moreau, Yonne.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Letourneau.
Louvel.
Mamadou Konaté.
Marie (André).
Maurice-Petsche.
Mayer (René), Constantine.
Montel (Pierre), Rhône.
Morice.
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Pinay.
Pleven (René).
Queuille (Henri).
Raffarin.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Temple.
Valle (Jules).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bardoux (Jacques).
Colonna d'Istria.
Deboudt (Lucien).
Ducreux.
Flandin (Jean-Michel).
Lanet (Joseph-Pierre) Seine.
Mitterrand.
Ribère (Marcel), Alger.
Ulver.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Diethelm, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 583
Majorité absolue..... 292

Pour l'adoption..... 208
Contre 375

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 195)

Sur la proposition de M. Pierrard tendant à fixer à lundi, 15 heures, la reprise du débat sur la proposition relative au compte spécial scolaire.

Nombre des votants..... 568
Majorité absolue..... 285

Pour l'adoption..... 208
Contre 360

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de la Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boulavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Senéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maureitet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Souquès.
Mme Sportisse.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boisdé.
Mouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bouvier-O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Burlot.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Charpentier.
Charret-Tomasi.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Couinaud.
Coulon.
Couston (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defos du Rau.
Degoutte.
Defachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Ferri (Pierre).
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Guissou (Henri).
Guitton (Joseph), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Heltier de Boislambert.
Heuillard.
Huel.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jarrosson.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Laplace.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.

Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nazi-Boni.
Nigay.
Nisse.
Nocher.
Noe (de la).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pierrebourg (de).
Pinvidic.
Plantevin.
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Quilici.
Quinson.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Rastel.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousseau.
Rousselot.
Safiah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Sailliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Smaïl.
Solinhac.
Sou.
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Valabrègue.
Vallon (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Viollette.
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Antier.
Bacon.
Bidault (Georges).
Boganda.
Bourgès-Maunoury.
Bruyneel.
Buron.
Chamant.
Chevigné (de).
Colin (André), Finistère.
Courant (Pierre).
Delcos.
Faure (Edgar), Jura.
Forcinal.
Gaillard.
Gavini.
Gueye Abbas.
Guichard.
Hénault.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Jacquinot (Louis).
Jean-Moreau, Yonne.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Letourneau.
Louvel.
Mamadou Konaté.
Marie (André).
Maurice-Petsche.
Mayer (René) Constantine.
Montel (Pierre), Rhône.
Morice.
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Pinay.
Pleven (René).
Queuille (Henri).
Raffarin.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Temple.
Valle (Jules).

Excusés ou absents par congé:

MM.
Bardoux (Jacques).
Colonna d'Istria.
Deboudt (Lucien).
Ducreux.
Flandin (Jean-Michel).
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Mitterrand.
Ribère (Marcel), Alger.
Ulver.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Diethelm, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 583
Majorité absolue..... 292

Pour l'adoption..... 208
Contre 375

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 196)

Sur la proposition de M. Deixonne tendant à fixer à lundi, 9 h. 30, la reprise du débat sur la proposition relative au compte spécial scolaire.

Nombre des votants..... 568
Majorité absolue..... 285

Pour l'adoption..... 208
Contre 360

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier)
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Senéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), (Haute-Garonne).
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quenard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Souquès.
Mme Sportisse.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.

Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine Diallo.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Aît Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Bayiet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Bachir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Burlot
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Charpentier.
Charret-Tomasi.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Couinaud.
Coulon.
Cousion (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Fagglanelli.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Ferri (Pierre).
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaty-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Genton
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Guissou (Henri).
Guitton (Joseph), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hettier de Boislambert.
Heuillard.
Huel.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jarrosson.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Laplace.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Maillhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nazi-Boni.
Nigay.
Nisse.
Nocher.
Noe (de la).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pierrebourg (de).
Pinvidic.
Plantevin.
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prelot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Quilici.
Quinson.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Rastel.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousseau.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Said Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Smaïl.
Solinhac.
Sou.
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Valabrègue.
Vallon (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Antier.
Bacon.
Badault (Georges).
Boganda.
Bourgès-Maunoury.
Bruyneel.
Buron.
Chamant.
Chevigné (de).
Colin (André), Finistère.
Courant (Pierre).
Delcos.
Faure (Edgar), Jura.
Forcinal.
Gaillard.
Gavini.
Gueye Abbas.
Guichard.
Hénault.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Jacquinot (Louis).
Jean-Moreau, Yonne.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Letourneau.
Louvel.
Mamadou Konaté.
Marie (André).
Maurice-Petsche.
Mayer (René), Constantine.
Montel (Pierre), Rhône.
Morice.
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Pinay.
Pleven (René).
Queuille (Henri).
Ralfarin.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Temple.
Valle (Jules).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bardoux (Jacques).
Colonna d'Istria.
Deboudt (Lucien).
Ducreux.
Flandin (Jean-Michel).
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Mitterrand.
Ribère (Marcel), Alger.
Ulver.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Diethelm, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 583
Majorité absolue..... 292

Pour l'adoption..... 208
Contre 375

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

2e LEGISLATURE

2e Séance du dimanche 9 septembre 1951.

(254e de la session de 1951 — 54e de la 2e législature)

COMPTE RENDU IN EXTENSO

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal: MM. René-Schmitt, Diethelm. — Adoption p. 7221.

2. — Dépôt d'un rapport supplémentaire (p. 7222).

3. — Institution d'un compte spécial du Trésor. — Suite de la discussion d'une proposition de loi (p. 7222).

Art. 2 (nouvelle rédaction).

MM. Simonnet, rapporteur; Marcel David, Cristofol, Diethelm, Garet, Tony Révillon.

Demande de disjonction, formulée par M. Marcel David: rejet, au scrutin.

Amendement de M. Marcel David: M. Marcel David. — Retrait.

Amendement de M. Deixonne: MM. Deixonne, Paul Reynaud, président de la commission. — Disjonction, par application de l'article 1er de la loi de finances.

Amendement de M. Lamps: MM. Lamps, le président de la commission. — Disjonction, par application de l'article 1er de la loi de finances.

Amendement de M. Tourtaud: M. Tourtaud. — Disjonction, par application de l'article 1er de la loi de finances.

Adoption, au scrutin, de l'article.

Art. 3.

Demande de disjonction, formulée par M. Gabriel Paul: M. Cristofol. — Rejet, au scrutin.

Amendement de M. Gabriel Paul: M. Gabriel Paul. — Rejet.

Amendement de M. Deixonne: MM. Deixonne, le rapporteur. — Rejet, au scrutin.

Adoption, au scrutin, de l'article.

Art. 4.

MM. Bruyneel, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil; le président de la commission.

Article réservé.

Art. 5.

MM. Signor, le rapporteur.

Demande de renvoi à la commission, formulée par M. Deixonne: rejet, au scrutin.

Amendement de M. Pierrard: MM. Pierrard, le rapporteur, de Léotard. — Rejet, au scrutin.

Amendement de Mme Grappe: Mme Grappe. — Rejet, au scrutin.

Amendement de M. Tourtaud: M. Tourtaud. — Rejet.

Amendement de M. Jean Guitton: rejet, au scrutin.

Amendement de M. Deixonne: rejet, au scrutin.

Amendement de M. Rincent: MM. Deixonne, de Léotard. — Rejet, au scrutin.

Rappel au règlement: MM. Lussy, le président.

Amendement de M. Deixonne: MM. Deixonne, le rapporteur. — Rejet, au scrutin.

M. le rapporteur.

Adoption de l'article.

Art. 5 bis (nouveau): réservé.

Art. 6 (nouveau).

Amendement de M. Rabier satisfait.

Adoption de l'article.

Demande de suspension de séance: M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

Demande de séance supplémentaire après minuit: MM. Lamps, le président.

Présence de cinquante signataires constatée.

Rappel au règlement: MM. Lussy, le président.

Décision de tenir une séance supplémentaire le 10 septembre, à 1 heure.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

4. — Ordre du jour (p. 7235).

PRESIDENCE DE M. FERNAND BOUXOM, vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

M. René Schmitt. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. René Schmitt, sur le procès-verbal.

M. René Schmitt. Mesdames, messieurs, cet après-midi, s'est produit un incident qui, je veux le croire, était dû au hasard.

Il reste que M. le président de la séance — on peut le lire au compte rendu analytique — a proclamé comme étant seul valable et définitif le résultat d'un scrutin dont nous avions contesté la validité.

Je pense que, non seulement ma protestation aura été entendue de tous, mais aussi que, au *Journal officiel*, les chiffres du scrutin seront rectifiés.

Je ne voulais pas, en tout cas, que le procès-verbal pût être adopté sans que j'aie, au préalable, renouvelé la protestation que j'ai émise cet après-midi au nom de mes collègues du groupe socialiste. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Diethelm.

M. André Diethelm. Puisque M. Schmitt fait allusion à la séance de cet après-midi, que j'ai présidée, je lui rappelle que les rectifications de vote ne peuvent intervenir qu'après le vote, et qu'en vertu des termes formels du quatrième alinéa de l'article 85 du règlement, « en aucun cas, les rectifications ne peuvent modifier le résultat proclamé en séance. »

J'ai donc appliqué strictement le règlement.

M. le président. Acte est donné à M. Schmitt de sa déclaration.

M. Daniel Mayer. Et celle de M. Diethelm ?

M. le président. Acte est également donné — bien sûr ! — de la déclaration de M. Diethelm, qui a strictement respecté le règlement.

Il n'y a pas d'autre observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Simonnet un troisième rapport supplémentaire, fait au nom de la commission des finances, sur la proposition de loi de M. Charles Barangé et plusieurs de ses collègues, tendant à instituer un compte spécial du Trésor (n° 760).

Le rapport sera imprimé sous le n° 1055 et distribué.

— 3 —

INSTITUTION D'UN COMPTE SPECIAL DU TRESOR

Suite de la discussion d'une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la proposition de loi n° 760 de M. Charles Barangé et plusieurs de ses collègues, tendant à instituer un compte spécial du Trésor (n°s 876-958-1030).

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:

Gouvernement, 36 minutes;

Commission des finances, 19 minutes;

Commission de l'éducation nationale, 21 minutes;

Groupe du rassemblement du peuple français, 233 minutes;

Groupe du mouvement républicain populaire, 127 minutes;

Groupe républicain radical et radical socialiste, 141 minutes;

Groupe des républicains indépendants, 45 minutes;

Groupe du centre républicain d'action paysanne et sociale et des démocrates indépendants, 73 minutes;

Groupe de l'union démocratique et socialiste de la résistance, 28 minutes;

Groupe des indépendants d'outre-mer, 11 minutes;

Groupe des Français indépendants, 9 minutes;

Groupe du rassemblement démocratique africain, 6 minutes;

Isolés, chacun 3 minutes.

Le groupe communiste, le groupe progressiste et le groupe socialiste ont épuisé leur temps de parole.

M. Daniel Mayer. Ne pourrait-on faire un pool des temps de parole ?

M. le président. Faisons un pool des bonnes volontés et nous pourrons en terminer dans cette séance. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

[Article 2 (*suite.*)]

M. le président. Cet après-midi, l'ensemble de l'article 2 a été renvoyé à la commission des finances, après examen des amendements.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* Votre commission des finances vous propose de substituer au texte précédent, comportant majoration de la taxe d'apprentissage, un texte nouveau comportant une cotisation additionnelle de 0,30 p. 100 à la taxe à la production.

M. le président. Voici le texte nouveau de l'article 2 proposé par la commission des finances:

« Art. 2. — Pour alimenter le compte spécial du Trésor prévu à l'article 1er, il est institué, à compter du 1er octobre 1951 une cotisation additionnelle de 0,30 p. 100 aux tarifs de la taxe à la production prévus par les paragraphes 1° et 2° de l'article 256 du code général des impôts.

« Ladite cotisation sera établie et recouvrée sur les mêmes bases, selon les mêmes règles et sous les mêmes sanctions que la taxe à la production ».

La parole est à M. Marcel David, inscrit sur l'article.

M. Marcel David. Mesdames, messieurs, la commission des finances a voté une nouvelle rédaction de l'article 2 qui est, en fait, un nouvel article 2.

Le financement de cette proposition, découvert après de laborieuses recherches, ne brille pas, on peut le dire, par l'originalité.

Je crois devoir rappeler que le taux normal de la taxe à la production était de 14,50 p. 100, auxquels on a ajouté 0,30 p. 100 pour asseoir le budget des prestations familiales agricoles.

Pour financer le service des subventions aux écoles privées, on propose maintenant d'ajouter encore 0,30 p. 100 à la taxe à la production, qui ne sera plus de 14,50 p. 100, ni même de 14,80 p. 100, mais bien de 15,10 p. 100.

La commission des finances n'a pas décidé si la cotisation additionnelle s'appliquait aux taux réduits de la taxe.

Je demande à M. le rapporteur si la majoration de 0,30 p. 100 s'applique à ces taux.

(*M. le rapporteur fait un signe d'assentiment.*)

M. Marcel David. Dans ce cas, ils passent de 5,50 à 5,80 p. 100.

Voilà pour le financement.

La taxe à la production frappe, vous le savez, toutes les activités industrielles et commerciales. Les critiques que nous avons formulées cet après-midi, les uns et les autres, concernant la taxe d'apprentissage, s'appliquent donc de la même façon à la majoration de la taxe à la production.

Je reconnais que la taxe à la production est une taxe plus générale que la taxe d'apprentissage, que son assiette est plus large, les assujettis plus nombreux. C'est vrai. Mais le caractère même de ce financement, issu d'une taxe plus largement assise, tend vers la reconnaissance à l'école privée de la qualité de service public.

Nous en prenons acte dès aujourd'hui. (*Applaudissements à gauche.*)

La majoration que l'on nous propose est susceptible, également, d'augmenter les prix de revient, les prix de vente, les prestations de services. Je n'insisterai pas sur ce point, mais il est évident que le coût de la vie se ressentirait d'une telle mesure. (*Applaudissements à gauche.*)

Il serait particulièrement regrettable que cette majoration fût adoptée. Il est fâcheux même que l'on en discute à l'heure même où, nous dit-on, le Gouvernement fait un effort pour faire baisser les prix.

Je rappelle à ceux de nos collègues qui siégeaient au cours de la précédente législature que, l'an dernier, la droite de l'Assemblée a vivement critiqué les propositions gouvernementales relatives au financement du projet de réarmement. Les parlementaires membres du rassemblement du peuple français ont-ils, à cette époque, voté les recettes ? Ma mémoire, sur ce point, me fait un peu défaut.

Les écoles privées passeraient-elles donc avant tout, même avant la défense nationale ? (*Applaudissements à gauche. — Protestations à l'extrême droite et à droite.*)

M. Jean Deshors. C'est votre opinion. Ce n'est pas la nôtre !

M. Daniel Mayer. Quel est l'avis du ministre de la défense nationale ?

M. Marcel David. Nous regrettons que nos collègues n'aient plus les mêmes scrupules.

Je demande, d'autre part, à ceux qui sont prêts à voter la majoration de cette taxe, de scruter leur conscience. Se prononceront-ils en faveur de l'urgence de la discussion du rapport présenté, au nom de la commission du travail, par notre camarade Coutant, qui conclut à l'institution de l'échelle mobile des salaires ? (*Applaudissements à gauche.*) Si vos votes, mesdames, messieurs, ont pour conséquence l'augmentation du

coût de la vie, il serait peu compréhensible que vous ne vous prononciez pas, au moins, pour la discussion d'urgence de cette proposition de loi. (*Applaudissements à gauche.*)

Quelques mots encore, mesdames, messieurs.

Lors du récent débat relatif à l'attribution d'une avance à la caisse nationale de la sécurité sociale, notre ami Tanguy Prigent a proposé l'augmentation de cette taxe à la production pour instaurer la sécurité sociale en agriculture. Il a été battu. Mais ce que l'on n'a pas voulu faire pour l'organisation de la sécurité sociale en agriculture, on est prêt à le faire aujourd'hui — je le note sans surprise, mais avec regret — pour l'école privée.

Pour toutes ces raisons, nous ne voterons naturellement pas l'article 2 nouveau qui nous est proposé. Nous demandons, au contraire, à l'Assemblée nationale de vouloir bien le disjoindre. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Cristofol.

M. Jean Cristofol. Mesdames, messieurs, le groupe communiste votera contre la superfiscalité indirecte qu'institue l'article 2.

Cette superfiscalité atteindra la masse des consommateurs et, plus particulièrement, les couches les plus pauvres: les économiquement faibles, les chômeurs, les vieux retraités, les salariés, les familles nombreuses.

La taxe à la production, qui est déjà de 14,80 p. 100, sera portée à 15,10 p. 100. On sait comment cette taxe indirecte, calculée dans le prix de revient, se répercute et s'incorpore au prix de détail.

Il s'ensuivra donc une augmentation sensible du coût de la vie, aggravant encore l'écart intolérable actuel entre les prix et les salaires.

Tandis que vous refusez la fixation du minimum vital à 23.000 francs et l'échelle mobile des salaires, vous allez demander une moyenne de 1.000 francs par an aux consommateurs pour subventionner les écoles confessionnelles. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Georges Cogniot. La vie chère, voilà ce que vous voulez!

M. Jean Cristofol. Cette superfiscalité accentue encore le caractère férocement réactionnaire de votre loi qui rétablit les subventions aux écoles confessionnelles et porte atteinte aux fondements même de la République.

A cet égard, l'attitude du R. P. F. dans ce débat ne manquera pas d'éclairer l'opinion de ceux qui ont voté pour ce parti. Après avoir, dans leur ensemble, voté en commission des finances la surtaxe d'apprentissage, les hommes du R. P. F. se sont livrés contre elle à force gesticulations en séance publique.

Au fond, ce n'était qu'un baroud d'honneur, destiné à faire croire à leurs électeurs qu'ils étaient hostiles aux impôts nouveaux. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Et voilà que ces gesticulations ont abouti au vote par la commission des finances de mesures draconiennes qui aggravent la fiscalité indirecte frappant les petites gens.

Le R. P. F. s'est, de plus, acquis la soumission du M. R. P. et des soi-disant indépendants (*Exclamations à droite.*), dont la plupart ont été élus grâce à leurs apparentements avec les socialistes et les radicaux. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions à droite.*)

M. Jean Deshors. Nous n'avons pas de leçons à recevoir de vous, monsieur Cristofol.

M. Jean-Moreau. Que voulez-vous dire par « soi-disant indépendants » ?

M. Jean Cristofol. J'enregistre le vote de la commission des finances, monsieur Jean-Moreau.

M. Pierre Mouchet. Nous nous chargerons de l'interpréter.

M. Marcel Naegelen. On s'expliquera devant le pays. (*Exclamations au centre et à droite.*)

M. Paul Hutin-Desgrées. C'est déjà fait.

M. Jean Cristofol. Et ces élus peuvent aujourd'hui jouer le rôle de fossoyeurs de la laïcité de l'école et de l'Etat républicain.

Il convient de souligner ici le rôle joué par M. Paul Reynaud. Revenant des Etats-Unis où il passa plusieurs semaines au printemps dernier, il apporta la consigne de proposer un apparentement général allant des socialistes au R. P. F. dans le but de donner plus de 200 députés au parti fasciste qui, comme on le voit, devient le meneur du jeu.

M. Paul Reynaud, *président de la commission des finances.* C'est pour cela que je ne me suis pas apparenté du tout!

M. Jean Cristofol. N'ayant pas réussi en raison de l'hostilité manifestée par le pays, M. Paul Reynaud, ennemi juré des travailleurs et de la République, n'en continue pas moins son œuvre.

C'est en effet M. Paul Reynaud qui est devenu l'homme chargé de rassembler la nouvelle majorité et de mettre du liant entre les groupes qui la composent. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Rires.*)

Son élection à la présidence de la commission des finances a été sa première victoire.

M. Daniel Mayer. Vous n'aviez qu'à voter pour Christian Pineau, M. Paul Reynaud n'aurait pas été élu. (*Applaudissements à gauche. — Exclamations et rires à droite et à l'extrême droite.*)

M. Jean Cristofol. M. Reynaud a été élu à la majorité absolue au troisième tour et nous n'y sommes pour rien.

M. Georges Cogniot. Cela est incontestable.

M. le président. Veuillez ne pas interrompre l'orateur, qui ne dispose que de deux minutes.

M. Jean Cristofol. C'est sous son patronage que l'accord de la réaction a été réalisé cet après-midi pour prendre quinze milliards dans la poche des couches les plus pauvres du pays. (*Exclamations à droite et à l'extrême droite.*)

Si les républicains n'y prennent garde, l'action de M. Paul Reynaud ne s'arrêtera pas là. Il s'y connaît en gouvernements de transition. On sait comment il fit le lit de Pétain. Aujourd'hui, il veut introniser de Gaulle.

Les hommes du R. P. F. réagissaient il y a deux jours, lorsque nous disions que votre loi antilaïque était la revanche de Vichy.

M. Jean-Moreau. Ah! il y avait longtemps qu'on n'en avait pas parlé.

M. Georges Cogniot. On en reparlera encore!

M. Alphonse Denis. Celui qui proteste, c'est celui que défendait Pétain.

M. Jean-Moreau. Oui, monsieur, j'ai été maire sous le régime de Vichy, que cela vous plaise ou non!

M. Pierre Estradère. C'est une bien triste référence. Vous devriez avoir honte de vous en vanter et vous feriez mieux de vous taire.

M. Jean-Moreau. « Soi-disant indépendant »! Vous n'êtes pas indépendant, vous, de Moscou!

M. le président. Cessez, messieurs, ces interruptions.

Quant à vous, monsieur Cristofol, je vous prie de conclure.

M. Jean Cristofol. Cette affirmation est attestée par le fait qu'aujourd'hui c'est sous le patronage de M. Paul Reynaud, qui fit Pétain, que vous voulez donner des milliards aux archevêques qui, avec le cardinal Gerlier, primat des Gaules, criaient: « Pétain, c'est la France et la France, c'est Pétain ». (*Interruptions au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

Mais le peuple ne se laissera pas faire. Il se rend mieux compte chaque jour dans quel abîme de réaction, de misère et de guerre, vous voulez le précipiter.

Il rend hommage de plus en plus à la clairvoyance des communistes (*Exclamations et rires à droite et à l'extrême droite.*) qui, en combattant la politique réactionnaire d'hier, voulaient faire échec à vos entreprises de fascisation d'aujourd'hui.

M. Pierre Garet. Les communistes n'en ont pas moins perdu des voix.

M. Jean Cristofol. Aussi l'union de tous les républicains se développera chaque jour davantage pour de justes salaires, pour sauver la liberté et la paix. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je fais appel, mes chers collègues, à votre discipline.

Vous demandez au président de faire respecter la convention que vous avez conclue et attribuant deux minutes de temps de parole à chaque auteur d'amendement. C'est impossible si vous interrompez constamment les orateurs. Je vous demande, à tous, d'écouter les orateurs en silence.

La parole est à M. Diethelm.

M. André Diethelm. Je ne crois, vraiment pas, qu'il soit nécessaire de répondre à M. Cristofol.

Il nous accuse de faire un baroud d'honneur, mais nos collègues communistes s'y connaissent si bien, en cette matière, qu'ils peuvent certainement distinguer entre ce qui est un baroud d'honneur, c'est-à-dire l'obstruction systématique, et ce qui est le libre jeu des institutions parlementaires.

M. Pierre Estradère. Ce n'est pas une justification.

M. André Diethelm. Nous avons abordé ce débat sans idées préconçues, avec la seule volonté de faire aboutir rapidement une réforme nécessaire à la concorde et à l'unité nationales. (*Applaudissements à l'extrême droite. — Interruptions à gauche et à l'extrême gauche.*)

Nous avons, tout au long de la discussion, cherché la meilleure solution possible pour financer le projet. Aucune solution fiscale n'est parfaite en soi. Tout impôt est mauvais, nous le savons bien. Il faut choisir seulement le moins mauvais d'entre eux.

C'est dans cet esprit que nous avons finalement accepté, en accord avec les autres groupes de la majorité, un texte qui, sans être absolument satisfaisant, présente le moins d'inconvénients possible.

Nous l'avons fait d'abord pour aboutir rapidement au vote du projet.

M. Maurice Deixonne. Nous nous souviendrons de cette déclaration..

M. André Diethelm. Nous l'avons fait, plus encore, parce que nous n'avons pas trouvé auprès du Gouvernement la compréhension nécessaire. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

Le Gouvernement était représenté cet après-midi, dans cette Assemblée, par M. Courant qui, dans le for de sa conscience, est certainement favorable au projet. (*Interruptions à gauche.*)

Nous lui avons demandé de trouver, avec l'aide de ses services, les économies nécessaires et nous restons convaincus qu'un peu de bonne volonté aurait permis de dégager, sur un budget de plus de 2.000 milliards, les 5 milliards d'économies nécessaires jusqu'à la fin de l'année. Nous n'avons trouvé que silence et immobilisme.

Nous le regrettons profondément, mais nous tenons à avertir formellement le Gouvernement...

M. Maurice Deixonne. Vous allez retourner dans l'opposition.

M. André Diethelm. ...que nous sommes absolument convaincus de la nécessité de pratiquer dans le budget des réductions drastiques. Qu'il ne compte pas sur nous dorénavant...

A gauche. Pour voter le budget!

M. André Diéthelm. ...pour voter un budget quelconque qui n'apporterait pas des économies profondes et décisives. (*Applaudissements à l'extrême droite. — Interruptions à gauche.*)

M. Jean Le Coutaller. Vive la nouvelle majorité!

M. Maurice Deixonne. C'est de la monnaie de singe que vous apportez.

Vous retirez d'une main ce que vous apportez de l'autre.

M. Jean Cristofol. Les communistes se battent toujours pour défendre les intérêts de la République et des travailleurs.

M. le président. Veuillez cesser, messieurs, ces interruptions.

La parole est à M. Garet.

M. Pierre Garet. Mes collègues du groupe des indépendants et paysans vont également voter les dispositions qui nous sont proposées par la commission des finances. Cela ne veut pas dire qu'ils le feront avec plaisir. (*Interruptions à gauche.*)

Il est absolument indispensable, pensons-nous, de voter un texte. C'est pourquoi nous voterons l'article 2 et l'ensemble de la proposition de loi.

Nous retenons cependant deux choses.

La première est l'observation de notre sympathique collègue M. Simonnet, rapporteur de la commission des finances, qui nous a dit qu'une loi pouvait toujours modifier une loi. Par conséquent, il ne nous est pas interdit pour l'avenir d'envisager des mesures différentes de celles actuellement prévues.

Par ailleurs, s'ouvrira prochainement la discussion budgétaire; nous espérons qu'à ce moment-là il nous sera possible de réaliser des économies...

M. Georges Cogniot. Sur l'école publique.

M. Pierre Garet. ...qui compenseront et au delà le petit effort qu'actuellement nous sommes obligés de consentir. (*Interruptions à gauche et à l'extrême gauche.*)

C'est dans cet esprit que nous voterons l'article 2 qui nous est actuellement proposé et je répète qu'en agissant ainsi nous sommes heureux de faire aboutir une proposition de loi à laquelle nous tenons essentiellement. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Tony Révillon.

M. Tony Révillon. Mesdames, messieurs, le groupe radical a déjà exposé les raisons pour lesquelles il est hostile à la proposition de loi qui vous est soumise. M. René Billères, dans son magnifique discours, en a donné les raisons de principe.

Nos amis MM. Jules-Julien et Abel Gardey vous ont indiqué l'inopportunité de ce débat. La France est engagée dans des négociations diplomatiques qui angoissent de nombreux Français. Ce n'est pas le moment de réveiller de vieilles querelles. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Gaston Palewski. C'est le moment de les apaiser. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Tony Révillon. Je ne veux pas rappeler leurs arguments. Mais on peut être stupéfait en lisant le nouveau texte de l'article 2.

Notre surprise a été grande lorsque nous avons appris que, pour financer l'allocation, on allait nous proposer d'augmenter la taxe à la production.

Il est certain, en effet, qu'au moment où les prix montent, après que le Gouvernement a décidé de rajuster certains prix, tant industriels qu'agricoles, et d'augmenter les salaires, un accroissement de la taxe à la production, quel qu'il soit, accélérerait obligatoirement le mouvement général de hausse et la poussée inflationniste.

De ce fait, toutes les mesures que s'efforce de prendre le Gouvernement pour parer à l'augmentation du coût de la vie se trouveraient annihilées.

Bien plus, si l'Assemblée adoptait la solution proposée par la commission des finances, elle irait à l'encontre des objectifs économiques actuels. (*Applaudissements à gauche.*)

Ainsi donc, à l'heure où le Gouvernement déclare qu'il veut lutter contre l'augmentation du coût de la vie, la nouvelle majorité propose, pour financer la proposition Barangé, une augmentation de la taxe à la production. Cette augmentation ne peut que conduire à l'inflation et augmenter la misère. (*Applaudissements à gauche. — Exclamations à droite.*)

Nous protestons énergiquement, et nous voterons contre l'article 2. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. M. Marcel David a demandé la disjonction de l'article 2.

Je consulte l'Assemblée nationale sur cette demande.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	579
Majorité absolue	290
Pour l'adoption	263
Contre	316

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Marcel David a présenté un amendement tendant à rédiger ainsi l'article 2 :

« Pour faire face aux dépenses résultant des dispositions précédentes, les dispositions de l'article 70 de la loi de finances pour l'exercice 1951 et celles du décret n° 51-787 du 14 juin 1951 sont modifiées comme suit :

« Les contribuables qui, soumis à la confiscation des profits illicites en vertu de l'ordonnance du 18 octobre 1944, n'ont pas encore intégralement acquitté les sommes dont ils restent redevables, sont admis à adresser au directeur départemental des contributions directes, avant le 15 octobre 1951, une demande tendant à obtenir la remise partielle ou totale des amendes et intérêts de retard s'ajoutant à la confiscation proprement dite. Cette remise sera subordonnée à l'apurement préalable, avant le 31 décembre 1951, de 40 p. 100 de la confiscation en principal restant due et, éventuellement, de 5 p. 100 de l'amende ou des intérêts moratoires dont la confiscation est assortie.

« Exceptionnellement, une modération de la confiscation en principal pourra aussi être accordée.

« La commission paritaire instituée par la loi n° 48-424 du 12 mars 1948 sera compétente pour l'examen des demandes visées à l'article ci-dessus, et pour l'octroi éventuel de délais de payement ; ces derniers seront toutefois limités à la date du 31 juillet 1952.

« Les décisions de la commission devront être rendues avant le 15 mars 1952.

« En cas d'appel, à introduire dans le mois suivant celui de cette discussion, le ministre statue après avis du comité des remises et des transactions.

« Un règlement d'administration publique fixera, dans le délai des quinze jours suivant la promulgation de la loi, les modalités d'application des dispositions du présent article ».

La parole est à M. Marcel David.

M. Marcel David. Cet amendement ayant déjà été présenté dans le contre-projet du groupe socialiste, l'Assemblée s'est prononcée à ce moment. Par conséquent, je crois inutile d'ouvrir un nouveau débat à ce sujet. (*Applaudissements à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président. Dans ces conditions, vous retirez votre amendement ?

M. Marcel David. Oui, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. Deixonne a présenté un amendement tendant à intercaler dans le premier alinéa de l'article 2, après le mot : « institué », les mots : « pour les usagers de l'enseignement privé ».

La parole est à M. Deixonne.

M. Maurice Deixonne. Mesdames, messieurs, puisque nous en sommes à voter une taxe à affectation spéciale, nous vous demandons, comme il est normal, qu'elle soit acquittée par les seuls bénéficiaires. Que pourriez-vous opposer à cette demande ?

L'honorable rapporteur de la commission des finances me dira peut-être que son texte vise également les usagers de l'enseignement public. Mais, mesdames, messieurs, ils ne vous demandaient rien et, au surplus, vous ne leur donnez rien.

A droite. Si, 12 milliards.

M. Maurice Deixonne. Ils ne vous demandaient rien, parce que la construction d'écoles est un devoir de l'Etat, en vertu même de l'obligation scolaire. (*Applaudissements à gauche.*)

Vous ne leur donnez rien, puisque vous n'avez pas voulu qu'un centime fût perçu par les pères de famille, bien qu'au début de l'article 1er, il fût question de leur verser l'allocation directement. L'allocation tombe, en ce qui les concerne, vous l'avez voulu ainsi, pour 90 p. 100 dans une caisse départementale scolaire et pour 10 p. 100 au maximum dans une caisse d'œuvres éducatives. Mais il ne reste rien pour la famille elle-même.

Je suis donc en droit de dire que votre texte n'intéresse à aucun titre les usagers de l'enseignement public, dont les écoles continueront à être financées par l'impôt.

La seule innovation de votre loi consiste à interposer, entre les parents d'élèves de l'école publique et le ministère de l'éducation nationale, quelques organismes créés pour la circonstance et qui, si jamais ils doivent fonctionner, ne réussiront qu'à alourdir notre administration publique. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Ce paravent dérisoire ne saurait dissimuler que la loi que vous nous présentez a été conçue et réalisée à l'intention des seuls usagers de l'enseignement privé.

Vous m'objecterez peut-être que mon texte équivaut en ce qui les concerne à maintenir le *statu quo*, puisque, en application de la loi de 1886, l'enseignement privé est financé par des initiatives privées.

Mesdames, messieurs, je conteste formellement que mon amendement aboutisse à cette conséquence.

En effet, au cas où il serait adopté, et compte tenu des votes déjà intervenus, le financement par les intéressés, qui était facultatif, deviendrait obligatoire, et je pense répondre ainsi aux préoccupations qui sont les vôtres. Car de quoi vous plaignez-vous ? Que vos quêtes ne rapportent pas toujours autant que vous le souhaiteriez ? (*Exclamations au centre et à droite.*)

M. Jean Deshors. Nous vous remercions de nous conseiller des quêtes.

M. Maurice Deixonne. Que vous trouvez dans vos troncs quelques pièces démonétisées, voire quelques boutons de culotte ? (*Exclamations et rires au centre et à droite.*) Qu'à cela ne tienne : nous vous aidons à dépister les resquilleurs. Nous mettons à votre disposition toute la majesté de la force publique, les percepteurs, les juges, les gendarmes. C'est déjà beaucoup, car en somme, c'est nous tous qui entretenons ces honorables fonctionnaires.

Quant à compléter par notre obole les insuffisances du denier du culte, souffrez que nous en soyons seuls juges. La charité est si belle quand elle est spontanée ! (*Applaudissements et rires à gauche. — Exclamations au centre et à droite.*)

M. Jean Deshors. Mais votre esprit n'est pas très beau.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. Paul Reynaud, *président de la commission.* La commission des finances a le regret d'opposer à l'éloquence humoristique de M. Deixonne l'article 1er de la loi de finances.

M. le président. La commission des finances oppose à l'amendement de M. Deixonne l'article 1er de la loi de finances.

En conséquence, l'amendement est disjoint.

M. Lamps a déposé un amendement qui tend à compléter l'article 2 par l'alinéa suivant :

« Les entreprises artisanales sont exemptées de cette cotisation ».

La parole est à M. Lamps.

M. René Lamps. Mesdames, messieurs, mon amendement tend à introduire dans la nouvelle rédaction de l'article 2 une disposition incluse dans le texte précédent, qui se terminait par la phrase suivante : « Cette cotisation n'est pas exigible des artisans ».

Mon amendement reprend, en la modifiant un peu, cette disposition, et je fais observer que si la taxe à la production ne s'applique pas effectivement aux artisans dits « fiscaux », en fait un certain nombre d'artisans en sont passibles.

Je demande donc à l'Assemblée de vouloir bien adopter notre amendement, pour lequel nous demandons le scrutin.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. La commission oppose à cet amendement l'article 1er de la loi de finances.

M. le président. En conséquence, l'amendement est disjoint.

M. Georges Cogniot. L'ennemi du peuple répondra toujours cela.

M. le président. M. Tourtaud a déposé un amendement tendant à compléter l'article 2 par les dispositions suivantes:

« Ces dispositions ne s'appliquent pas:

« A. — A toutes opérations de vente, achat, importation, commission, courtage, façon, portant sur les articles, denrées ou objets énumérés ci-après:

« 1° Les animaux de boucherie et viandes fraîches en provenant;

« 2° Les produits de charcuterie et les plats préparés;

« 3° Le sucre;

« 4° La confiture;

« 5° Le cacao, le chocolat en poudre ou en tablettes;

« 6° Les légumes secs;

« 7° Le vin, le cidre et la bière de consommation courante;

« 8° Le café;

« 9° Le savon de ménage ou de toilette;

« 10° Le charbon et le bois de chauffage destinés à la consommation domestique;

« 11°... (*Exclamations et rires à l'extrême droite et à droite.*)

M. Auguste Tourtaud. Si vous aviez tout juste le minimum vital de 20.000 francs, vous ne prendriez pas mon amendement aussi à la légère!

M. le président. « ... 11° Les vêtements de travail;

« 12° Les articles chaussants de travail, ainsi que le cuir, le caoutchouc et toutes autres matières de ressemelage;

« 13° Les voitures d'enfants, les poussettes, les chariots légers à bras et tous véhicules, motorisés ou non, destinés au transport des malades, des blessés ou des infirmes;

« 14° Les bicyclettes;

« 15° Les produits pharmaceutiques pour la médecine humaine et les articles de pansement;

« 16° Les accessoires médicaux, pharmaceutiques, articles d'hygiène, d'orthopédie, le mobilier chirurgical, l'outillage médical et chirurgical, y compris les appareils d'électricité médicale et radiologie;

« 17° Les matériels utilisés à la construction d'immeubles par les offices d'habitations à bon marché, par les sociétés à crédit immobilier, ainsi qu'aux sociétés coopératives d'habitations à bon marché »;

« B. — A toutes opérations de vente, achat, importation, courtage, façon portant sur les articles, denrées ou objets énumérés ci-après:

« 1° Les appareils agricoles et les pièces détachées desdits appareils;

« 2° Les mélasses et les produits mélassés, les tourteaux de graines oléagineuses, les tourteaux de maïs, flocons de céréales et aliments composés destinés à l'alimentation du bétail ou des animaux de basse-cour;

« 3° Les graines ou grains de semence;

« 4° Les engrais, les matières destinées à l'amendement des terres, ainsi que les produits chimiques destinés à combattre les ravageurs de culture, à lutter contre les maladies des grains et graines et à détruire les mauvaises herbes;

« C. — Aux réparations d'appareils agricoles;

« D. — Aux opérations effectuées par les entrepreneurs de battage, y compris notamment celle de pressage de la paille.

« L'exonération de la majoration de la taxe unique à la production prévue en faveur de certains articles, denrées ou objets, limitativement énumérés, entraîne, en tant que besoin l'exonération de la même majoration de taxe en faveur des éléments entrant dans la composition desdits articles, denrées ou objets.

« Les éléments bénéficiant de l'exonération sont ceux définis à l'article 267 du code général des impôts ouvrant normalement droit à déduction. »

La parole est à M. Tourtaud.

M. Auguste Tourtaud. La tendance inflationniste accrue par la politique de guerre et de préparation à la guerre a sur les prix, en particulier sur ceux des denrées alimentaires et des objets de large consommation, une très forte incidence dont les travailleurs ont à supporter toutes les conséquences.

De plus, les prix des principaux biens de consommation d'usage courant sont grevés par les taux prohibitifs et cumulés des taxes sur le chiffre d'affaires.

Cette situation est devenue particulièrement intolérable en ce qui concerne un certain nombre de denrées ou objets de première nécessité. Je vais en donner quelques exemples et indiquer à l'Assemblée qu'il s'agit de chiffres datant d'il y a quelques semaines.

Sur un kilogramme de bœuf, ces taxes atteignent 35,60 francs; sur un kilogramme de veau, 43,50 francs; sur un litre de vin, plus de 15 francs; sur un litre d'huile, 43 francs. Je pourrais continuer l'énumération. Ces taxes sont d'ailleurs calculées *ad valorem* et varient suivant les cours.

Dans une proposition de loi que notre groupe a déposée le 11 juillet dernier, nous prévoyions d'exonérer les denrées et objets de première nécessité des taxes à la production et de la taxe sur les transactions. Aujourd'hui, vous vous apprêtez à porter la taxe à la production de 14,80 à 15,10 pour cent.

Nous vous demandons, par l'amendement que j'ai déposé, d'exonérer ces objets, ces denrées de première nécessité, de la majoration de taxe à la production que vous prévoyez.

Nous vous le demandons avec d'autant plus d'insistance que le Gouvernement, loin de suivre l'unanimité qui s'est faite dans les organisations syndicales réclamant le salaire minimum interprofessionnel garanti à 23.600 francs, vient de refuser et l'a fixé au chiffre vraiment dérisoire de 20.000 francs.

C'est pourquoi nous pensons que l'Assemblée doit nous suivre en adoptant ces dispositions, qui viendraient au moins limiter la portée de la majoration de taxe que vous envisagez et qui sera supportée par les consommateurs. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Cet amendement tombe sous le coup de l'article 1er de la loi de finances.

M. le président. En conséquence, l'amendement est disjoint.

Personne ne demande plus la parole sur l'article 2 ?...

Je le mets aux voix.

M. René Lamps. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	570
Majorité absolue	286
Pour l'adoption	310
Contre	260

L'Assemblée nationale a adopté.

[*Article* 3.]

M. le président. « Art. 3. — Jusqu'au 31 décembre 1951 et en attendant l'exécution des dispositions prévues par l'article 2 ci-dessus, le compte spécial institué par l'article 1er du présent projet pourra présenter un découvert au plus égal au montant trimestriel des allocations attribuées aux chefs de famille en exécution de la présente loi. »

La parole est à M. Cristofol.

M. Jean Cristofol. Nous demandons la disjonction de l'article 3, car, dans sa rédaction actuelle, il nous paraît contredire une partie de la loi.

Il est question, à la fin de l'article, d' « allocations attribuées aux chefs de famille ». Or, chacun sait qu'il est inexact de prétendre que ces allocations seront perçues par les chefs de famille.

Nous le répéterons d'autant plus que la radiodiffusion gouvernementale s'obstine à essayer d'accréditer dans les familles l'idée qu'elles toucheront 1.000 francs par trimestre et par enfant fréquentant l'école.

Par conséquent, il convient de modifier ce texte. Ce sont des allocations versées à la caisse départementale scolaire et aux associations de parents d'élèves des écoles confessionnelles. Je le répète, ces allocations ne seront pas données aux chefs de famille.

D'autre part, on nous parle beaucoup d'orthodoxie financière et, vraiment, nous aimerions que l'on nous donnât une explication sur cette nouvelle formule.

On dit qu'un découvert au plus égal au montant trimestriel de ces allocations pourra être admis. Or, lorsque vous devez payer une somme, vous ne le pouvez que si vous avez de l'argent. Sinon, vous devez — c'est l'évidence même — emprunter.

Ce n'est pas le cas ici. Par conséquent, vous allez vous acquitter avec de l'argent que vous déclarez ne pas avoir. Dans ces conditions, il convient que vous nous expliquiez si les cinq milliards dont il s'agit ne constitueront pas une inflation pure et simple, en attendant que les impôts que vous venez de voter soient recouvrés.

En principe, vous ne devriez effectuer les payements qu'après avoir fait rentrer les sommes que vous allez réclamer aux pauvres gens de chez nous.

C'est pourquoi nous demandons la disjonction de l'article 3. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Vous avez soutenu, monsieur Cristofol, la demande de disjonction de l'article 3 qui m'avait été présentée par M. Gabriel Paul ?

M. Jean Cristofol. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la disjonction de l'article 3.

M. Jean Binot. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	572
Majorité absolue	287
Pour l'adoption	256
Contre	316

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Gabriel Paul a déposé un amendement tendant à rédiger ainsi l'article 3 :

« Le payement des allocations ne sera effectué qu'au moment où le compte sera pourvu en application des dispositions de l'article 2 ».

La parole est à M. Gabriel Paul.

M. Gabriel Paul. Mesdames, messieurs, notre ami Cristofol vient de vous faire remarquer que l'article 3, tel qu'il est rédigé, n'était pas recevable, attendu qu'il ne prévoit pas les crédits nécessaires pour le financement des allocations qui sont en cause.

Aussi proposons-nous que le payement ne soit effectué que lorsque le compte sera pourvu à l'aide des ressources prévues à l'article 2.

Sans quoi, si l'on conservait la rédaction actuelle, on aurait encore le sentiment que, comme par un coup de baguette magique, on pourrait trouver immédiatement les crédits nécessaires pour consentir les avances nécessitées par le règlement des subventions que vous proposez en faveur des écoles privées.

Une fois de plus, nous aurions donc le sentiment très net que, lorsqu'il s'agit de mauvais coups à porter à la République (*Exclamations à droite et à l'extrême droite*), il est facile de trouver de l'argent. Vous en avez donné encore l'exemple récemment, puisque le Gouvernement a conclu un accord prévoyant un prêt de 5 milliards de francs à la Yougoslavie. Au contraire, lorsqu'il s'agit des revendications des travailleurs, vous ne trouvez aucun moyen pour avancer ces crédits ou effectuer des payements.

M. Jean-Moreau. Au sujet !

M. Gabriel Paul. Hier encore, au cours de la déclaration de M. Pleven, nous avons bien remarqué quelle était l'orientation de toute votre politique. C'est avec raison que nous disons avec force qu'elle est vraiment réactionnaire.

Ainsi, des subventions seraient accordées par avance par le Gouvernement, dans le même temps où vous refusez de satisfaire aux revendications des travailleurs et alors que, de surcroît, vous prenez des mesures qui vont encore aggraver leur situation.

Vous augmentez le prix du charbon de 800 francs par tonne, ce qui, incontestablement, augmentera encore le coût de la vie.

A droite. Deux minutes !

M. Gabriel Paul. Le coût de la vie sera encore plus élevé du fait de l'augmentation de la taxe à la production que vous venez de décider.

M. le président. Monsieur Paul, veuillez conclure.

M. Jean Deshors. Donnez-nous donc le prix du charbon importé de Russie.

M. Georges Cogniot. D'accord pour le commerce avec l'Union soviétique ! C'est vous qui l'empêchez !

M. Gabriel Paul. Il est clair qu'il s'agit purement et simplement, par votre texte, d'accorder une subvention aux écoles privées.

Pour essayer de faire passer plus facilement votre loi aux yeux de ceux que vous prétendez représenter, vous déclarez en outre qu'il s'agit d'améliorer les conditions de vie matérielle des maîtres des écoles privées. Ce faisant, vous êtes quelque peu ironiques...

M. le président. Monsieur Paul, pour la dernière fois, je vous prie de conclure.

M. Gabriel Paul. ...car c'est tout de même le Gouvernement qui vient de fixer le minimum vital des travailleurs à 20.000 francs et de refuser de leur accorder 23.600 francs.

Vous faites un geste généreux en accordant 10 francs de plus par jour aux économiquement faibles et 20 francs de plus aux vieux travailleurs salariés.

M. le président. Je vais être obligé de vous retirer la parole. Les deux minutes dont vous disposiez sont largement écoulées.

M. Gabriel Paul. Je conclus, monsieur le président.

M. le président. Ce n'est pas suffisant de le dire, il faut le faire.

M. Gabriel Paul. Nous insistons pour que les dispositions qui nous sont soumises soient modifiées et remplacées par un texte qui permettrait d'obtenir des ressources par d'autres moyens que ceux qui sont proposés.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Gabriel Paul.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. Jean Cristofol. Nous prenons acte qu'il y a ici une majorité qui signe des chèques en blanc.

M. Louis Siefridt. Nous, nous prenons acte de votre sabotage.

M. le président. M. Deixonne a déposé un amendement qui tend, dans l'article 3, après le mot: « pourra », à intercaler les mots: « être autorisé par décret en conseil d'Etat à... ».

La parole est à M. Deixonne.

M. Maurice Deixonne. Mesdames, messieurs, devant les facilités que les bénéficiaires de la loi tentent de s'accorder, il nous paraît prudent de proposer à l'Assemblée quelques précautions.

Je ne peux m'empêcher de noter à ce sujet les variations que j'ai cru observer dans la doctrine de M. Barangé.

Le 3 février 1950, j'ai déposé sous le n° 9179 une proposition tendant à créer une caisse autonome des constructions scolaires. A cette époque, M. Barangé m'a opposé que la création de nouveaux comptes spéciaux du Trésor était contraire à la doctrine de la commission dont il est le rapporteur général. Il s'est désintéressé complètement de mon initiative, malgré quelques rappels amicaux que j'ai eu l'occasion de lui adresser.

Mais vous comprenez bien qu'il s'agissait de l'école publique. Cette fois, il s'agit de l'école privée. (*Applaudissements à gauche. — Interruptions au centre.*)

M. Jean Binot. Est-ce vrai ou n'est-ce pas vrai ? Il faut être franc.

M. Charles Lussy. Pourquoi avez-vous honte ? Soyez francs!

M. Jean Deshors. Nous avons répété dix fois que nous voulions aider les deux écoles.

M. Maurice Deixonne. Avec ce texte, toutes les facilités sont permises, et M. le rapporteur général n'est plus hostile aux comptes spéciaux. Eh bien! mesdames, messieurs, tant de générosité nous paraît suspecte et c'est pour limiter les dégâts que j'ai déposé mon amendement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Monsieur le président, il avait été décidé que l'on accorderait deux minutes aux auteurs d'amendements, à condition qu'il n'y ait plus d'amendement déposé, sauf dans le cas où la commission reviendrait avec une nouveau texte.

La commission revient avec un texte nouveau, mais l'amendement qui est présenté est visiblement inapplicable, puisqu'il tend à substituer dans l'article 3 aux mots « Le Trésor est autorisé », les mots: « Le Trésor pourra être autorisé par décret en Conseil d'Etat ». Or, la nouvelle rédaction de l'article ne contient plus les mots: « Le Trésor est autorisé ».

Par conséquent, je demande que seuls les amendements rectifiés soient mis aux voix, et non pas ceux qui ne pourraient trouver leur place dans les nouveaux textes.

M. le président. Il vous a échappé, monsieur le rapporteur, que l'amendement n° 50 de M. Deixonne avait été rectifié.

M. le rapporteur. Cet amendement n'a pas été distribué.

M. le président. En tout cas, je l'ai reçu dans les conditions prévues par le règlement, et il est parfaitement recevable dans le cadre de la nouvelle rédaction de l'article.

M. le rapporteur. La commission repousse cet amendement, qui est manifestement inapplicable.

M. Daniel Mayer. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Binot. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Deixonne, repoussé par la commission.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	572
Majorité absolue	287
Pour l'adoption	253
Contre	319

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je mets aux voix l'article 3.

M. René Lampe. Nous demandons un scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	580
Majorité absolue	291
Pour l'adoption	325
Contre	225

L'Assemblée nationale a adopté.

[*Article 4.*]

M. le président. Nous arrivons à l'article 4.

M. Robert Bruyneel, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

M. Robert Bruyneel, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* Le Gouvernement désire intervenir dans la discussion de l'article 4. Un conseil de cabinet étant actuellement réuni, je demande que l'article 4 soit réservé jusqu'à ce que M. le ministre de l'éducation nationale puisse venir à ce banc.

Au centre. Dans combien de temps ?

M. Robert Bruyneel, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* L'Assemblée pourrait aborder la discussion de l'article 5 et, lorsque celui-ci aura été examiné et adopté, M. le ministre de l'éducation nationale sera certainement au banc du Gouvernement.

M. le président. Si la commission l'accepte, la réserve est de droit. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. La commission est d'accord.

M. le président. L'article 4 est donc réservé.

[*Article 5.*]

M. le président. « Art. 5. — Les dispositions de la présente loi ne seront applicables qu'aux établissements légalement constitués à la date de la promulgation de la présente loi et cesseront d'avoir effet à la date de la mise en vigueur des dispositions de la loi fixant le régime scolaire d'ensemble.

« Cette loi fixera les modalités de remboursement des avances prévues aux articles 3 et 4 ».

La parole est à M. Signor.

M. Alain Signor. Je désire que les auteurs de la proposition précisent le sens des mots « établissements légalement constitués ».

Il serait plus clair de remplacer cette expression par celle-ci: « associations de parents d'élèves ». Il y a là, en effet, une équivoque que nous ne pouvons accepter.

S'agit-il des associations de parents d'élèves ou des établissement scolaires ?

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Il s'agit bien des établissements scolaires.

Que M. Signor lise, par exemple, le deuxième alinéa de l'article 1er, qui est devenu maintenant le cinquième alinéa. Il y est précisé : « ...pour les enfants fréquentant un établissement privé d'enseignement ». C'est donc bien de ces établissements qu'il s'agit.

M. Alain Signor. Je vous remercie de la précision, monsieur le rapporteur.

M. André Pierrard. C'est bien une école ?

M. le rapporteur. Oui.

M. le président. M. Deixonne demande le renvoi de l'article 5 à la commission.

La parole est à M. Deixonne.

M. Maurice Deixonne. Je confirme ma demande, monsieur le président, en priant l'Assemblée de se prononcer par scrutin.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur le renvoi de l'article 5 à la commission, demandé par M. Deixonne.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	580
Majorité absolue	291
Pour l'adoption	255
Contre	325

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Pierrard a présenté un amendement tendant à remplacer, dans le premier alinéa de l'article 5, les mots : « à la date de la promulgation de la présente loi » par les mots : « au 1er janvier 1940 ».

La parole est à M. Pierrard.

M. André Pierrard. En vertu des dispositions déjà votées par l'Assemblée, 16 milliards d'impôts nouveaux vont être prélevés, dont la majeure partie ira à la propagande confessionnelle.

Voilà la première œuvre de la nouvelle majorité qui marche au doigt et à l'œil du rassemblement du peuple français. (*Rires et applaudissements à l'extrême droite.*)

Cependant, une question se pose. Quels établissements vont profiter des largesses que le Gouvernement, la commission des finances présidée par M. Paul Reynaud et l'association parlementaire de défense des intérêts confessionnels, prélèvent sur les consommateurs ? Quelle date va-t-on choisir pour déterminer la liste des établissements bénéficiaires ?

Tout à l'heure, à une question de notre ami M. Signor, M. le rapporteur a bien indiqué que par « établissements » il fallait entendre : « écoles ». Dès la constitution de l'association parlementaire pour l'abolition de la laïcité de l'enseignement, je suis persuadé que de nombreuses initiatives se sont fait jour en vue de créer de nouveaux établissements et de fonder de nouvelles associations de parents d'élèves des écoles confessionnelles, de sorte que, si nous n'y prenons garde, le compte spécial du Trésor devra faire face à un nombre de demandes excédant largement les premières estimations.

Il convient donc, à notre avis, de choisir une date éliminant cette spéculation sur les bontés de la nouvelle majorité. Quelle date doit-on choisir ? Nous, communistes, proposons celle du 1er janvier 1940.

En effet, certains évenements ont favorisé, de 1940 à 1945, le développement de l'enseignement confessionnel au détriment de l'enseignement public.

Je rappelle, pour mémoire, qu'est intervenu le décret Carcopino, qui semble faire des envieux dans la nouvelle majorité.

M. Gaston Palewski. Et le pacte germano-soviétique ?

M. André Pierrard. Est également intervenue la circulaire du 26 février 1942, dont les termes semblent avoir été médités et je dirai même appris par cœur par M. Simonnet et M. Ralingeard.

Cette circulaire du 26 février 1942 contenait le texte suivant :

« La loi donne aux écoles primaires élémentaires privées la possibilité d'obtenir sur le budget départemental une subvention dont les conditions et la procédure d'attribution sont précisées par le décret du 7 janvier 1942. »

On pouvait y lire plus loin :

« Sans altérer les principes posés par la loi de 1886, sans innover en ce qui concerne la neutralité religieuse de l'Etat en matière d'enseignement, le législateur a pensé que les écoles primaires privées qui, par leur existence et leur fonctionnement, soulagent d'une partie de leur tâche les services publics dans la distribution de l'enseignement aux jeunes Français soumis à l'obligation scolaire, doivent être considérées avec sollicitude par les pouvoirs publics. »

M. Auguste Joubert. Les deux minutes sont dépassées.

M. André Pierrard. Le régime vichyste n'a donc pas été néfaste pour tout le monde.

En 1939 et 1940, les établissements privés comptaient 1.000.000 élèves ; ils en groupaient 1.340.000 en 1943 et 1944, tandis que le nombre des élèves de l'enseignement public était passé entre ces deux dates de 4.419.000 à 4.108.000.

M. le président. Je vous demande de conclure, monsieur Pierrard.

M. André Pierrard. C'est ce que je fais, monsieur le président.

M. le président. Je vous en remercie.

M. André Pierrard. Le gouvernement de Vichy a fait passer le nombre des élèves de l'enseignement confessionnel de 16,5 p. 100 à 20,1 p. 100 du nombre total des élèves de France. L'enseignement confessionnel a absorbé ainsi des subventions publiques qui représenteraient actuellement une vingtaine de milliards de francs.

Tous les actes du pouvoir de fait dit « Etat français » ont été frappés de nullité et, sur le point particulier de l'enseignement, vous savez qu'à la Libération l'école laïque a été rétablie dans ses prérogatives constitutionnelles.

En conséquence, il nous paraît que tous les républicains de cette Assemblée devraient considérer comme nuls et non avenus et même marqués du stigmate vichyste les établissements d'enseignement et leurs associations qui se sont créés et développés à la faveur du pétainisme. C'est pourquoi la date du 1er janvier 1940 s'impose. Repousser notre amendement serait donner une prime aux profiteurs des gratifications de Vichy. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. René Lamps. Nous demandons le scrutin.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. L'argumentation de M. Pierrard est la suivante : les écoles privées ont été subventionnées à partir de 1940 ; elles ont proliféré ; nous ne devons pas tenir compte de celles qui ont été créées sous le régime des subventions.

M. André Pierrard. Sous le régime vichyste.

M. le rapporteur. Mais M. Pierrard est beaucoup trop modéré. C'est, en effet, la loi de 1886 qui a supprimé les subventions aux écoles libres. Par conséquent, toutes les écoles libres qui, de 1848 à 1886, ont pu être créées grâce aux subventions, devraient aussi, normalement, faire l'objet de l'attention de M. Pierrard.

M. André Pierrard. Alors, acceptez mon amendement.

M. Georges Cogniot. Qui peut le plus peut le moins.

M. le rapporteur. M. Pierrard devrait modifier son amendement, en y portant la date, non pas du 1er janvier 1940, mais du 1er janvier 1848. (*Très bien ! très bien ! à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. Georges Cogniot. Il est d'accord avec vous.

M. le président. Je suis également saisi d'un amendement de Mme Grappe qui pourrait faire l'objet d'une discussion commune...

M. André Pierrard. Non, monsieur le président.

M. Jean Cristofol. Mettez la proposition de M. Simonnet aux voix. (*Sourires.*)

M. le président. Mme Grappe propose, en effet, la date du 1er janvier 1950.

M. René Lamps. Cet amendement n'aura plus d'objet si celui de M. Pierrard est adopté. Il faut donc attendre pour le soumettre à l'Assemblée que celle-ci ait statué sur l'amendement de M. Pierrard.

M. le président. La discussion aurait pu néanmoins être commune, les votes étant toutefois séparés.

M. Pierre de Léotard. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. de Léotard.

M. Pierre de Léotard. Puisque M. Pierrard nous vaut une querelle de date, nous pourrions nous mettre d'accord sur une date intermédiaire et proposer celle du 21 juin 1941, qui a marqué une providentielle et peut-être accidentelle rentrée communiste dans la communauté nationale. (*Rires et applaudissements sur certains bancs à gauche et au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

M. Georges Cogniot. Vous êtes le président du parti de la réconciliation française, le président qui tend la main aux pétainistes.

M. Daniel Mayer. 1941 n'est pas intermédiaire entre 1940 et 1886.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Pierrard.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	525
Majorité absolue	263
Pour l'adoption	206
Contre	319

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Jean Le Coutalier. Monsieur le président, nous reprenons l'amendement de M. de Léotard.

M. le président. M. de Léotard ne m'a remis aucun amendement.

M. Charles Lussy. Vous avez pourtant entendu la proposition de M. de Léotard, monsieur le président.

M. le président. Je ne pourrais enregistrer la reprise par M. Le Coutalier d'un amendement de M. de Léotard que si cet amendement était déposé sur le bureau de l'Assemblée.

Nous revenons à l'amendement de Mme Grappe, qui tend à remplacer, dans le premier alinéa de l'article 5, les mots : « à la date de la promulgation de la présente loi », par les mots : « au 1er janvier 1950 ».

La parole est à Mme Grappe.

Mme Elise Grappe. Je propose de modifier l'amendement de M. Pierrard en remplaçant la date du 1er janvier 1940 par celle du 1er janvier 1950.

L'Assemblée ne peut envisager de subventionner des établissements qui vont se créer en octobre, novembre et décembre, et même des établissements qui se sont créés récemment. M. le ministre nous disait, l'autre jour, qu'il n'était pas question de subventionner des établissements du genre de la pension « Muche » de Topaze. Il est difficile de se rendre compte de la valeur pédagogique d'établissements qui se sont créés depuis moins d'un an.

Cette date du 1er janvier 1950 me paraît très libérale et je pense que l'Assemblée voudra bien l'accepter.

C'est pourquoi nous présentons cet amendement et nous demandons le scrutin.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de Mme Grappe.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	525
Majorité absolue	263
Pour l'adoption	206
Contre	319

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Tourtaud a déposé un amendement tendant à intercaler, dans le premier alinéa de l'article 5, après les mots : « promulgation de la présente loi », les mots : « dont le personnel d'enseignement et de direction remplit les conditions légales de capacité et dont les locaux répondent aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ».

La parole est à M. Tourtaud.

M. Auguste Tourtaud. Mesdames, messieurs, par notre amendement nous voulons exiger que le personnel d'enseignement et de direction des établissements privés du premier degré remplisse les conditions légales de capacité.

Notre opposition aux subventions à l'enseignement privé a été exprimée avec suffisamment de force au cours de ce débat pour que je n'aie pas à revenir sur le fond de la question.

Nous savons que très souvent la valeur de l'enseignement donné dans ces établissements laisse pour le moins à désirer. Selon l'aveu même de certains défenseurs de l'école confessionnelle, l'enseignement dit « libre » est très inégal. M. Maurice Vaussard, ancien directeur du collège de Normandie, le dit lui-même en parlant, non seulement de l'enseignement secondaire privé, mais aussi de l'enseignement primaire.

Bien que les dispositions légales exigent de tout personnel de l'enseignement privé les mêmes diplômes qui sont demandés aux maîtres de l'enseignement primaire public — dont le brevet supérieur et le baccalauréat — nous savons que dans de nombreux établissements d'enseignement primaire privé ces diplômes ne sont pas exigés.

Aussi voulons-nous que, non seulement le personnel enseignant, mais aussi le personnel de direction remplissent les conditions légales de capacité.

Notre amendement a également pour but d'obtenir que les locaux utilisés par l'enseignement primaire privé répondent aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Bien souvent les enfants sont entassés dans des locaux exigus où les conditions imposées quant à la surface et au volume d'air ne sont pas respectées. A Paris, certains établissements d'enseignement privé se trouvent dans des locaux infects, dans des rez-de-chaussée ou dans des pièces donnant sur des cours intérieures.

Nous demandons que les locaux utilisés par l'enseignement privé répondent aux exigences légales et cela non seulement pour les locaux qui existent, pour les établissements qui fonctionnent en ce moment...

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Tourtaud.

M. Auguste Tourtaud. J'ai presque terminé, monsieur le président, mais je crois que la question est suffisamment importante pour justifier ce bref développement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le contrôle de ces établissements est bien prévu par la loi, mais très souvent il n'est pas appliqué.

Ainsi donc, non seulement pour les locaux qui existent actuellement, les établissements qui fonctionnent momentanément, mais aussi pour les établissements à créer — il faut prévoir les extensions — nous voudrions que les dispositions prévues, grâce auxquelles l'inspecteur d'académie peut effectuer ce contrôle, soient vraiment appliquées.

Je lis en effet que, d'après ces dispositions, « si l'inspecteur d'académie estime que l'installation d'une nouvelle classe est défectueuse ou qu'elle fonctionne irrégulièrement, il lui appartient d'exiger les améliorations nécessaires et d'user, si besoin est, de la juridiction disciplinaire. » (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Paul Hutin-Desgrées. Raison de plus pour aider ces écoles!

M. le président. Monsieur Tourtaud, veuillez conclure.

M. Auguste Tourtaud. Nous entendons que ce contrôle puisse s'exercer effectivement en tous les cas et nous tenons à ce que les dispositions prévues dans notre amendement figurent dans le texte qui va être voté.

M. Jean Deshors. Votez la loi! Vous aiderez ces écoles à accomplir leur tâche!

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Tourtaud.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président M. Jean Guitton a déposé un amendement tendant, dans le premier alinéa de l'article 5, après les mots: « promulgation de la présente loi », à intercaler les mots: « et qui satisfont dans l'emploi de leur personnel aux obligations législatives et réglementaires en vigueur ».

La parole est à M. Guitton.

M. Jean Guitton. Je demande simplement le scrutin sur mon amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Guitton.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	570
Majorité absolue	286
Pour l'adoption	260
Contre	310

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Deixonne a présenté un amendement tendant, dans le premier alinéa de l'article 5, après les mots: « promulgation de la présente loi », à insérer les mots: « justifiant d'effectifs suffisants et d'une précarité de ressources pouvant entraîner leur fermeture ».

Soutenez-vous cet amendement, monsieur Deixonne ?

M. Maurice Deixonne. Je vous demande de le mettre aux voix, monsieur le président.

M. Guy Desson. Par scrutin!

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Deixonne.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	580
Majorité absolue	291
Pour l'adoption	259
Contre	321

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Rincent a présenté un amendement qui tend, dans le premier alinéa de l'article 5, après les mots: « cesseront d'avoir effet », à rédiger comme suit la fin de l'alinéa: « au 1er janvier 1952 ».

M. Jean Binot. Nous demandons le scrutin.

M. le président. La parole est à M. Deixonne pour soutenir cet amendement.

M. Maurice Deixonne. En proposant de limiter la durée de l'application de la loi Barangé au 1er janvier 1952, notre collègue M. Rincent a certainement voulu répondre au vœu des initiateurs de cette loi, qui ne cessent de répéter qu'elle est de circonstance, à tel point qu'ils l'ont eux-mêmes inscrit dans leur texte.

Mais la limite qu'ils proposent est singulièrement imprécise, car la loi à laquelle ils se réfèrent — la future loi que l'Assemblée doit voter — n'existe encore que dans leur esprit.

On peut même se demander si cette loi verra jamais le jour, si ses auteurs ne l'ont pas rendue impossible, en empiétant sur les travaux de la commission d'étude pour l'ensemble des problèmes scolaires et en frappant celle-ci à mort, malgré les avertissements que nous ne leur avons point ménagés.

Cependant, je dois le dire, l'amendement de M. Rincent répond non seulement à vos préoccupations, mais, comme il est assez normal, à la nôtre. (*Rires.*)

Pour l'honneur du Parlement français, nous pensons qu'il ne convient pas de prolonger outre mesure l'application d'une loi qui n'aurait jamais dû voir le jour. En effet, quel est, mesdames, messieurs, le bilan de vos efforts ? Des milliards extorqués aux contribuables pour être jetés en pâture à l'enseignement confessionnel...

M. Pierre de Benouville. Pour établir la justice.

M. Louis Le Senéchal. Silence, mon général!

M. Maurice Deixonne. ...à l'église et, à travers elle, aux partis bien pensants; la suspicion jetée sur les familles françaises jugées incapables d'accomplir spontanément leur devoir à l'égard de l'enseignement de leur choix; des mesures spéciales, une législation d'exception prévue pour les parents coupables de faire confiance à l'enseignement public: voilà votre loi.

Si vous m'en croyez, dans l'intérêt même de ses auteurs, il est prudent de ne pas pérenniser une pareille fantaisie juridique qui, avant même de recevoir la caution du Parlement, est mise en accusation devant le pays républicain.

M. Jean Binot. On l'appellera « la loi de justice et d'amour! »

M. le président. Monsieur Binot, maintenez-vous votre demande de scrutin ?

Plusieurs voix à gauche. Oui!

M. Jean Binot. Nous la maintenons.

M. Pierre de Léotard. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. de Léotard, contre l'amendement.

M. Pierre de Léotard. Je crois que devant le tableau si sombre et si affligeant que vient de dresser M. Deixonne, le délai proposé est encore trop long.

M. Charles Lussy. C'est exact.

M. Pierre de Léotard. On nous propose un délai de trois mois. Peut-être pourrait-on aller au-devant des vues exposées par M. Deixonne et déposer un sous-amendement...

M. Charles Lussy. Rédigez-le!

M. Pierre de Léotard. ...précisant que la loi cessera d'être en vigueur le lendemain même de sa promulgation. (*Applaudissements à gauche. — Rires.*)

M. René Schmitt. Déposez cet amendement!

M. Jean Binot. Vous ne nous aviez pas dit que vous étiez un humoriste, monsieur de Léotard.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Rincent.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	580
Majorité absolue	291
Pour l'adoption	255
Contre	325

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Charles Lussy. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Lussy, pour un rappel au règlement.

M. Charles Lussy. Monsieur le président, je voudrais obtenir de vous une précision dans le but d'éclairer le débat et, peut-être, d'empêcher qu'il se prolonge outre mesure.

Nous avons l'impression que le dépouillement des scrutins, depuis quelque temps, est un peu plus long qu'auparavant. Toutefois, ainsi que vous l'avez dit très gentiment « hors séance », cela ne nous regarde pas. Donc, nous n'insistons pas.

Et voici la question que je vous pose: un membre de l'Assemblée peut-il défendre un amendement qu'il n'a pas déposé et, dans le cas où il le défend pour y renoncer ensuite, un autre député peut-il le reprendre ?

Par deux fois, en effet, on nous a présenté des textes fort intéressants, que nous aurions très volontiers votés, mais nous nous sommes heurtés à une difficulté d'ordre réglementaire. (*Applaudissements et rires à gauche.*)

M. le président. Monsieur Lussy, un amendement est un texte déposé. Une parole, même plaisante, de M. de Léotard ne constitue donc pas un amendement.

M. Jean Binot. « Plaisante » est excessif.

M. André Pierrard. C'est une interprétation.

M. le président. M. Deixonne a déposé un amendement tendant, après le premier alinéa de l'article 5, à insérer l'alinéa suivant:

« Les établissements privés visés à l'alinéa précédent seront soumis au contrôle pédagogique et administratif des inspecteurs de l'éducation nationale. »

La parole est à M. Deixonne.

M. Maurice Deixonne. Vous avez grand tort, mesdames, messieurs, de repousser aussi systématiquement nos amendements, car vous témoignez ainsi que les principes dont vous vous recommandez n'ont plus pour vous aucune valeur.

J'ai précédemment demandé que les établissements qui ne peuvent pas faire la preuve de la précarité de leurs ressources ne soient pas bénéficiaires de la loi. Vous avez repoussé cette proposition. Qu'est-ce à dire, sinon qu'il ne reste rien de l'argument que vous tiriez de votre indigence ?

Par ailleurs, vous tenez absolument à réserver le bénéfice de votre loi aux établissements déjà constitués. Mais vous affirmez par là que vous ne tenez plus au principe qui semble être le vôtre, selon lequel il faut encourager une émulation féconde entre toutes les écoles privées, existantes ou à créer, pour lesquelles vous sollicitez la manne de l'impôt.

C'est sans doute que vous redoutez la concurrence sauvage (*Exclamations et rires au centre et à droite*) à laquelle ne manqueront pas de se livrer les établissements privés.

Et surtout vous voulez réserver le bénéfice de l'allocation aux établissements qui ont eu la chance de naître avant le terme que vous avez fixé. Dès lors, parlez-nous plutôt de partage de butin ou de dépouilles opimes, mais non pas de liberté, d'égalité, ni surtout de fraternité. (*Rires à gauche.*)

Mesdames, messieurs, je propose de soumettre à un droit de regard les établissements bénéficiaires. Aurez-vous l'audace de les faire émarger au budget de l'Etat en refusant le contrôle ? Alors, ne parlez même plus de subvention; parlez plutôt de donation.

J'attends avec sérénité votre réponse; j'ose encore espérer que vous ne créerez pas un précédent qui, un jour prochain, pourrait être jugé singulièrement dangereux par M. le président de la commission des finances. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement de M. Deixonne.

M. Jean Binot. Quel est l'avis de M. le rapporteur de la commission compétente ?

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je déclare à M. Deixonne, comme à quelques autres de nos collègues, que notre tradition constante est de ne jamais traiter dans la loi ce qui doit l'être dans un règlement. C'est le règlement d'administration publique prévu dans la loi, et non la loi elle-même, qui doit résoudre la question.

M. le président. Monsieur Deixonne, maintenez-vous votre demande permanente de scrutin ?

M. Maurice Deixonne. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix, par scrutin, l'amendement de M. Deixonne.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	580
Majorité absolue	291
Pour l'adoption	255
Contre	325

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Le texte primitif de l'article 5, proposé par la commission, comportait un second alinéa qui disposait: « Cette loi fixera les modalités de remboursement des avances prévues aux articles 3 et 4 ».

Or, il n'est plus prévu d'avances dans la nouvelle rédaction de l'article 3. En conséquence, la commission propose la suppression du deuxième alinéa du texte primitif de l'article 5 et l'insertion d'un nouvel article 5 *bis* ainsi rédigé:

« Cette loi fixera les modalités de remboursement des avances prévues à l'article 4. »

M. le président. La commission propose, pour l'article 5, la nouvelle rédaction suivante:

« Art. 5. — Les dispositions de la présente loi ne seront applicables qu'aux établissements légalement constitués à la date de la promulgation de la présente loi et cesseront d'avoir effet à la date de la mise en vigueur des dispositions de la loi fixant le régime scolaire d'ensemble. »

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 5, ainsi rédigé.

(*L'article 5, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 5 bis.]

M. le président. La commission propose un nouvel article 5 *bis* ainsi conçu :

« Cette loi fixera les modalités de remboursement des avances prévues à l'article 4. »

Cet article 5 *bis* est réservé puisqu'il se réfère à l'article 4 lui-même précédemment réservé.

[*Article* 6.]

M. le président. La commission propose un nouvel article 6 ainsi conçu :

« Art. 6. — La présente loi ne s'applique pas à l'Algérie. »

M. Rabier avait déposé un amendement qui est ainsi satisfait par la commission.

M. Jean Binot. C'est par inadvertance !

M. Daniel Mayer. N'est-ce pas une erreur ? (*Rires à gauche.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 6.

(*L'article 6, mis aux voix, est adopté.*)

M. Jean Cristofol. Ce sont des considérations racistes qui font que la majorité refuse d'appliquer la loi à l'Algérie.

M. le président. Il ne reste plus à examiner que les articles 4 et 5 *bis* qui ont été réservés.

M. Robert Bruyneel, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

M. Robert Bruyneel, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* Les délibérations gouvernementales n'étant pas encore terminées, je demande une suspension de séance. (*Exclamations à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. André Pierrard. C'est du sabotage !

M. le président. Le Gouvernement demande une suspension de séance.

D'autre part, conformément à l'article 40, alinéa 3, du règlement, j'ai été saisi par cinquante députés (1) d'une demande tendant à décider qu'une séance supplémentaire sera tenue après minuit. (*Protestations à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. Daniel Mayer. Séance qui aurait pour ordre du jour la suspension de la séance ? (*Rires à gauche.*)

M. Jean Binot. Il en coûtera un million de plus !

M. le président. Si l'Assemblée décide de tenir cette séance supplémentaire, la suspension sera par le fait même acquise.

Je rappelle les termes de l'alinéa 3 de l'article 40 du règlement :

« En outre, elle... » — l'Assemblée — « ...peut décider de tenir d'autres séances à la demande du président de l'Assemblée, du Gouvernement, de la commission intéressée, de la conférence des présidents, ou de cinquante membres dont la présence doit être constatée par appel nominal ; elle peut également le décider sur l'initiative d'un seul membre, mais seulement lorsque la proposition en est faite lors de l'adoption des propositions de la conférence des présidents prévue par l'article 34. »

Il va être procédé à l'appel nominal des signataires de la demande.

M. Charles Lussy. Je demande la parole contre la séance supplémentaire.

M. René Lamps. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. Je dois procéder d'abord à l'appel nominal des signataires de la demande.

M. René Lamps. Monsieur le président, je veux faire porter mon observation sur l'article 39 du règlement, dont une application correcte pourrait avoir pour résultat de faire déclarer irrecevable la demande de séance supplémentaire.

M. le président. Je vous donne donc la parole pour un rappel au règlement.

M. René Lamps. L'article 39 prévoit que, lorsqu'un débat est organisé, la conférence des présidents fixe le nombre des séances et leurs dates.

Le présent débat est organisé ; il n'est pas terminé, que je sache. Par conséquent, il ne peut être question de séance supplémentaire. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Protestations à droite et à l'extrême droite.*)

M. Georges Cogniot. C'est l'évidence même.

M. le président. Le nombre des séances a été fixé approximativement à treize, vous vous en souvenez. (*Interruptions à gauche et à l'extrême gauche.*)

Toutefois, une demande de séance supplémentaire avait déjà été formulée au cours de la deuxième séance du 7 septembre et le président avait déclaré :

« Je vais néanmoins faire procéder à l'appel nominal des signataires de la demande qui a été déposée aux fins de décider de tenir une séance supplémentaire. »

C'est là un précédent.

M. René Lamps. Mais la séance supplémentaire n'a pas été décidée.

M. le président. D'autre part, le deuxième alinéa de l'article 39 du règlement dispose :

« Si l'organisation de la discussion est décidée, la conférence des présidents, prévue par l'article 34, convoque les orateurs inscrits n'appartenant à aucun groupe représenté ; elle fixe, mais avec l'accord des orateurs inscrits, l'ordre des interventions annoncées et établit le nombre de séances probables et leurs dates. »

Plusieurs membres à droite. Probables.

M. André Pierrard. Et leurs dates !

M. le président. Il semble effectivement, monsieur Pierrard, qu'il y ait opposition entre ces deux termes : le nombre de séances « probables » et « leurs dates ».

M. Jean Cristofol. Pour décider une séance supplémentaire, il faudrait d'abord que les treize séances prévues aient eu lieu. Or, il n'en est rien. Une séance supplémentaire ne pourrait être que la quatorzième.

M. le président. Enfin, l'article 40 dispose, comme je l'ai rappelé, que l'Assemblée peut tenir une séance supplémentaire à la demande de cinquante membres dont la présence doit être constatée par appel nominal.

Le règlement est très net, il n'y a pas d'équivoque possible. Je le fais respecter.

M. Jean Binot. Dès lors qu'il n'a pas été tenu treize séances, il ne peut être décidé de séance supplémentaire.

M. le président. Il va donc être procédé à l'appel nominal des signataires de la demande de séance supplémentaire.

Je prie MM. les secrétaires de bien vouloir contrôler les présences.

(*L'appel a lieu*).

(1) La demande porte les signatures de MM. Moisan, Gabelle, Michaud, Catoire, Duquesne, Fouyet, Siefridt, Lacaze, Thibault, Mme Francine Lefebvre MM. André-François Mercier, Barrot, Mme Poinso-Chapuis, MM. Cayeux, Mouchet, Taillade, Raymond-Laurent, Bichet, Lecourt, Meck, Elain, Buriot, Guérard, Maurice Grimaud, de Villeneuve, de Tinguy, Barangé, Loustaunau-Lacau, Prélot, Barbier, Gosset, Halléguen, Pinvidic, Raingeard, Montillot, Golvan, Boisdé, Marc Jacquet, Gaston Palewski, Commentry, Serafini, Quinson, Juglas, Mutter, Bernard, Delmotte, Bernard Manceau, de Baudry d'Asson, Deshors, Puy, Dronne, Garet, Toublanc, Le Roy Ladurie, Marcellin, de La Noë, Pluchet, La Chambre, Antoine Guilton, Salliard du Rivault, Dupraz, Lecanuet, Hutin-Desgrées, Couston, de Menthon, Mlle Dienesch, MM. Conombo, Guissou, Teitgen, Albert Schmitt.

M. le président. La présence de cinquante signataires étant constatée, la demande est recevable.

Je vais consulter l'Assemblée sur la demande de tenue d'une séance supplémentaire.

M. Charles Lussy. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Lussy.

M. Charles Lussy. J'ai demandé la parole, à la fois, pour un rappel au règlement, contre la suspension de séance et contre la proposition de tenir une séance supplémentaire.

Je n'insisterai pas longuement sur le rappel au règlement. Je mentionnerai seulement, en passant, que si nous cherchions de mauvaises querelles, nous pourrions faire observer que, contrairement au règlement, le président n'a pas imposé de se lever à nos collègues qui répondaient à l'appel de leur nom, ainsi que l'obligation nous en a été faite précédemment. (*Vives exclamations et rires au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

M. Jean Binot. On nous l'a imposé à nous.

Vous avez tous les droits.

M. Charles Lussy. Une bonne humeur inhabituelle paraît régner ce soir sur vos bancs. Nous aimerions la voir se manifester plus souvent.

Nous aurions apprécié, en particulier, que vous en fissiez preuve précédemment alors qu'un autre président — le président de cette Assemblée — nous ayant priés de respecter le règlement, nous nous sommes levés, lors d'un appel, en députés disciplinés que nous sommes. (*Applaudissements à gauche. — Rires sur de nombreux bancs, à droite et à l'extrême droite.*)

Je ne vois pas ce qu'il y a de risible dans mon propos. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. Permettez-moi de vous répondre sur cette question précise.

M. Charles Lussy. Sur ce point, je n'insiste pas, monsieur le président.

M. le président. Mais j'aimerais dissiper toute équivoque.

M. Charles Lussy. Je répète que je n'insiste pas, monsieur le président.

En effet, je tiens pour acquis que les cinquante députés signataires de la demande étaient présents et je comprends qu'à cette heure ils n'aient pas éprouvé le besoin d'ajouter une fatigue supplémentaire à celles qu'ils ont déjà endurées. (*Rires à gauche.*)

Je n'ai fait cette remarque que pour la forme.

M. le président. Je tiens à dissiper toute équivoque.

Contrairement à ce que vous pensez, monsieur Lussy, l'article 40 du règlement relatif à la tenue des séances ne prévoit pas que les signataires d'une demande tendant à la tenue d'une séance supplémentaire doivent se lever à leur banc lors de l'appel nominal. Cette procédure, prévue par l'article 83, concerne les demandes de scrutin public à la tribune.

Le règlement a donc été respecté. (*Exclamations à gauche et à l'extrême gauche. — Rires au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

M. Charles Lussy. Monsieur le président, je croyais que, comme la République, le règlement était un et indivisible. (*Rires à gauche.*)

Lorsque nous avons déposé notre demande, revêtue de cinquante signatures, on ne nous a pas dit que nous devions nous appuyer sur tel ou tel article du règlement, mais...

M. le président. Je vais vous donner d'autres précisions.

M. Jean Pronteau. N'interrompez pas constamment l'orateur!

M. Charles Lussy. Je vais vous demander, monsieur le président, d'appliquer le règlement et de ne m'interrompre qu'avec mon autorisation et celle du président. (*Rires.*)

M. le président. Je ne manquerai pas de vous la demander et je me la donnerai. (*Sourires.*)

M. Charles Lussy. Lorsque, au cours de la séance à laquelle je fais allusion, M. le président a demandé aux signataires de se lever, il n'a pas précisé sur quel article du règlement il s'appuyait.

Si je formule cette observation, monsieur le président, c'est simplement pour faire ressortir que les rigueurs du règlement sont à éclipses

M. Robert Bichet. Recommençons l'appel. (*Sourires.*)

M. Charles Lussy. Je ne veux toutefois pas en faire un *casus belli* dans un débat où, malheureusement, il y en a déjà trop.

Le débat en cours a été organisé. Treize séances lui ont été consacrées, qui ne sont pas à l'heure actuelle épuisées. La majorité, bien entendu, et elle nous l'a prouvé, peut nous imposer sa loi. Elle peut décider de suspendre la séance ou de la prolonger.

M. Jean Cristofol. Les contribuables supporteront les frais d'une séance supplémentaire pour que des subventions puissent être accordées aux prélats!

M. Charles Lussy. Qu'il me soit toutefois permis de faire observer que l'ordre des séances ayant été, comme je viens de le dire, établi certains de nos collègues qui ne sont pas présents ce soir pouvaient parfaitement penser qu'il n'y aurait pas de séance de nuit.

J'ajoute que je ne crois pas me tromper en affirmant que jamais, dans un débat organisé comme l'a été celui-ci, on a eu recours à une modification comme celle qui nous est proposée.

M. Robert Bichet. Cela a été fait maintes fois.

M. Charles Lussy. On porterait, en vous suivant, atteinte aux prérogatives des parlementaires qui sont absents ce soir. Je vous prie de bien vouloir le reconnaître.

M. Jean-Moreau. En tout cas, le quorum est atteint.

M. Charles Lussy. On ne respecterait pas leurs droits, et notamment ceux des trois cent huit qui ont manifesté le désir de participer à ce débat, en déclarant à vingt-trois heures et demie, alors que personne ne pouvait s'y attendre: Maintenant, on va poursuivre la discussion jusqu'à son terme.

J'ajoute, parlant maintenant de la suspension, que celle-ci est demandée par le Gouvernement, alors que nous ignorons actuellement si le Gouvernement sera prêt à l'heure qu'il indique.

M. Jean Binot. Il ne le sait pas non plus d'ailleurs!

A l'extrême droite. On ne sait même pas s'il y a encore un gouvernement.

M. Charles Lussy. Nous retenons aussi que, après avoir imposé aux contribuables des charges nouvelles pour subventionner les écoles confessionnelles, vous ne craignez pas maintenant, pour ne gagner que quelques heures, de dépenser un ou deux millions de francs, chiffre que nous a si souvent cité notre ancien collègue M. Schauffler, lorsqu'il était questeur.

Encore une fois, vous pouvez le faire, vous pouvez nous imposer votre loi du nombre, mais je crois vraiment que cet argent pourrait être économisé.

Le Gouvernement pourrait, du reste, si l'Assemblée nous suivait, délibérer avec plus de calme et de sérénité.

En levant la séance à minuit pour la reprendre demain matin, à neuf heures trente, nous ne mettrions vraiment rien en péril, même pas les intérêts de l'Eglise. (*Applaudissements et rires à gauche.*)

M. le président. Monsieur Lussy, je vous ai déjà répondu que c'est l'article 83, qui concerne les scrutins publics à la tribune, et non l'article 40, relatif à la tenue des séances, qui prévoit que les cinquante signataires d'une demande doivent se lever à leur banc à l'appel de leur nom. (*Interruptions à gauche et à l'extrême gauche.*)

Je tiens à bien le préciser.

M. Jean Binot. M. le président Herriot n'était pas de votre avis.

M. le président. Si vous estimez que ces précisions sont inutiles, permettez-moi de dire que, dans ce cas, l'intervention de M. Lussy ne l'était pas moins. (*Rires au centre.*)

M. Charles Lussy. Faites-moi la grâce de croire que je n'aurais pas pris la parole s'il ne s'était agi que de cela.

Ayez autant de bonne humeur que vos amis, monsieur le président. Riez avec eux!

M. le président. J'ai de la bonne humeur. Il faut en avoir. (*Sourires.*)

En second lieu, vous avez protesté contre la demande qui tend à décider la tenue d'une séance supplémentaire.

La dépense sera la même qu'il y ait une séance supplémentaire aujourd'hui ou demain.

Je consulte l'Assemblée sur la demande dont je suis saisi, qui tend à décider qu'une séance supplémentaire sera tenue après minuit. (*Protestations à gauche et à l'extrême gauche.*)

(*L'Assemblée, consultée, décide de tenir une séance supplémentaire.*)

M. le président. Quelle heure le Gouvernement propose-t-il pour l'ouverture de cette séance ?

M. Robert Bruyneel, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* Puisque l'Assemblée a accepté de tenir une séance supplémentaire, je demande que cette séance commence demain 10 septembre, à une heure. (*Vives exclamations à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. Jean Binot. C'est un scandale !

M. le président. La suite du début est renvoyée à la prochaine séance qui aura lieu demain lundi, à une heure. (*Nouvelles exclamations à gauche et à l'extrême gauche.*)

— 4 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Demain lundi, 10 septembre, à une heure, première séance publique:

Nomination de trois membres du conseil d'administration de la caisse autonome de la reconstruction;

Suite de la discussion de la proposition de loi n° 760 de M. Charles Barangé et plusieurs de ses collègues, tendant à instituer un compte spécial du Trésor (n°s 876, 958, 1030, 1054, 1055. — M. Simonnet, rapporteur);

Discussion de la proposition de résolution n° 695 de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour empêcher toute procédure d'expulsion pour cause de non-payement à l'encontre des locataires qui, bénéficiaires de l'allocation compensatrice des augmentations de loyers, ne l'ont pas encore perçue (n° 799. — M. Minjoz, rapporteur);

Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi (adoptée par l'Assemblée nationale dans sa première législature), tendant à modifier l'article 50 de la loi n° 47-1465 du 8 août 1947 relatif aux redevances pour occupation de bâtiments provisoires (n°s 24, 631, 912. — M. Triboulet, rapporteur);

Discussion du rapport du 10e bureau sur les opérations électorales du territoire du Tchad (collège des citoyens de statut personnel) (M. Gaumont, rapporteur);

S'il y a lieu, discussion, en deuxième lecture, du projet de loi portant ouverture de crédits sur l'exercice 1951 (éducation nationale);

S'il y a lieu, discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à instituer un compte spécial du Trésor.

A neuf heures et demie, deuxième séance publique:

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

A quinze heures, troisième séance publique :

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures, quatrième séance publique :

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à vingt-trois heures quarante-cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

Avis de M. le président du conseil et de la commission intéressée sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution de M. Quinson tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux sinistrés des départements de Seine et Seine-et-Oise, victimes des récents orages (n° 967).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

Paris, le 8 septembre 1951.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 5 septembre par M. Quinson pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux sinistrés des départements de la Seine et Seine-et-Oise, victimes des récents orages.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'ordre du jour actuellement arrêté par l'Assemblée nationale ne permet pas au Gouvernement d'émettre un avis favorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'expression de ma très haute considération.

Signé: R. PLEVEN.

2° *Avis de la commission intéressée.*

Opposition tacite.

Avis de M. le président du conseil et de la commission intéressée sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution de M. Rousselot tendant à inviter le Gouvernement: 1° à attribuer immédiatement un secours d'urgence aux sinistrés des orages qui se sont abattus dans le département de la Meuse; 2° à prendre d'urgence des mesures propres à indemniser des sinistrés; 3° à accorder aux sinistrés l'exonération des impôts de 1951 (n° 968).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

Paris, le 8 septembre 1951.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 5 septembre par M. Rousselot pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement: 1° à attribuer immédiatement un secours d'urgence aux sinistrés des orages qui se sont abattus dans le département de la Meuse; 2° à prendre d'urgence des mesures propres à indemniser des sinistrés; 3° à accorder aux sinistrés l'exonération des impôts de 1951.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'ordre du jour actuellement arrêté par l'Assemblée nationale ne permet pas au Gouvernement d'émettre un avis favorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'expression de ma très haute considération.

Signé: R. PLEVEN.

2° *Avis de la commission intéressée.*

Opposition tacite.

Avis de M. le président du conseil et de la commission intéressée sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution de M. Bissol tendant à inviter le Gouvernement à accorder un premier secours de 400 millions de francs aux victimes du cyclone qui a ravagé la Martinique le 2 septembre 1951 (n° 969).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

Paris, le 8 septembre 1951.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 5 septembre 1951 par M. Bissol pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder un premier secours de 400 millions de francs aux victimes du cyclone qui a ravagé la Martinique le 2 septembre 1951.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'ordre du jour actuellement arrêté par l'Assemblée nationale ne permet pas au Gouvernement d'émettre un avis favorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'expression de ma très haute considération.

Signé : B. PLEVEN.

2° *Avis de la commission intéressée.*

Opposition tacite.

Nomination de membre de commission.

Dans sa première séance du 9 septembre 1951, l'Assemblée nationale a nommé M. Robert Laurens (Aveyron), membre de la commission de l'agriculture, en remplacement de M. Sourbet.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
LE 9 SEPTEMBRE 1951

(Application des articles 91 à 97 du règlement.)

« Art. 91. — . . . . . »

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés* »

. . . . . .

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

DEFENSE NATIONALE

623. — 9 septembre 1951. — **M. Malbrant** demande à **M. le ministre de la défense nationale** si les appelés métropolitains, servant outremer, au titre de la classe 1950, deuxième contingent, incorporés en octobre 1950 sous le régime de douze mois et ayant souscrit un engagement de six mois supplémentaires, peuvent bénéficier des avantages attachés antérieurement à la qualité d'engagé pendant cette dernière période et, dans le cas contraire, pour quelles raisons le contrat souscrit par les intéressés avant le vote de la loi des dix-huit mois n'est pas respecté.

EDUCATION NATIONALE

624 — 9 septembre 1951. — **M. Cogniot** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que dans le numéro du 26 août 1951 du journal *La Croix*, l'évêque auxiliaire de Lyon a publié un article où il affirme comme un fait « avéré » que « l'Etat refuse obstinément aux candidats issus de l'enseignement libre le droit de se présenter à l'agrégation »; il lui demande quelles mesures il a prises pour rectifier et démentir une allégation aussi mensongère, qui, formulée par une personnalité marquante, ne peut être que destinée à porter un tort délibéré à la cause de l'Université.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

2e séance du dimanche 9 septembre 1951.

SCRUTIN (N° 197)

Sur la demande de disjonction de l'article 2 de la proposition relative au compte spécial scolaire.

Nombre des votants	570
Majorité absolue	286
Pour l'adoption	265
Contre	305

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
André (Adrien), Vienne.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de la Vigerie (d').
Auban (Achille).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Baylet.
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Begouin.
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillavet.
Caliot (Olivier).
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Cavelier.
Cermolacce.
Césaire.
Chabenat.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chassaing.
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudert.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delbos (Yvon).
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Maurice), Lot.
Fayet.
Félice (de).
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Gautier.
Gazier.
Genton.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Goulin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guégan (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hakiki.
Hénault.
Henneguelle.
Heuillard.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Jules-Julien.
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Laforest.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Mailhe.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Martinaud-Déplat.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mekki.
Mendès-France.
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).

Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Morève.
Moro Giafferri (de).
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Perrin.
Pierrard.
Pierrebourg (de).
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramonet.
Rastel.
Reeb.
Regaudie.
Renaré (Adrien), Aisne.
Révillon (Tony).
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Safah (Menouar).
Saint-Cyr.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Souquès.
Mme Sportisse.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tremouilhe.
Tricart.
Turines.
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Maurice Violette.
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin
Ait Ali (Ahmed).
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bapst
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Ben Aly Cherif.
Bendjelloul.
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Beffencourt.
Bichet (Robert).
Bignon.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Burlot.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillet (Francis).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Catroux
Cayeux (Jean).
Chaban Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Charret-Tomasi.
Chastellain.
Chatenay.
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Couinaud.
Coulon.
Couston (Paul).
Crouzier.
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defos du Rau.
Delachenal.
Delbez.
Delianne.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey
Douala
Dronne.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannes).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain
Estèbe.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Dupare
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Fréderic-Dupont
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin
Golvan
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guillon (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hettier de Boislambert
Huel.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jarrosson.
Joubert.
Juglas.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Lalle.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Maurice-Bokanowski
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André François), Deux Sèvres
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Nazi-Boni.
Nisse.
Nocher.
Noe (de la).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Ouedraogo Mamadou
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Pettre.
Penoy.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pinvidic.
Plantevin.
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy
Quilici.
Quinson.
Raingeard.
Ramarony.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Reynaud (Paul).
Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousseau.
Rousselot.
Said Mohamed Cheikh
Saivre (de).
Salliard du Rivault
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Senghor.
serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Solinhac.
Sou.
Soustbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen
Teitgen Pierre-Henri).
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Triboulet.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Antier.
Bacon.
Barbier.
Bidault (Georges).
Boganda.
Bourdellès.
Bourgès-Maunoury.
Bruyneel.
Buron.
Chevigné (de).
Colin (André), Finistère.
Courant (Pierre).
Delcos.
Faure (Edgar), Jura.
Forcinal.
Gaillard.
Gavini.
Gueye Abbas.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Jacquinot (Louis).
Jean-Moreau, Yonne.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Letourneau.
Louvel.
Mamadou Konaté.
Marie (André).
Maurice-Petsche.
Mayer (René), Constantine.
Montel (Pierre), Rhône.
Morice
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Pinay.
Pleven (René).
Queuille (Henri).
Raffarin.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Temple.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bardoux (Jacques).
Colonna d'Istria
Deboudt (Lucien).
Ducreux.
Flandin (Jean-Michel).
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Mitterrand.
Ribère (Marcel), Alger.
Ulver.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 579
Majorité absolue..... 290

Pour l'adoption..... 263
Contre..... 316

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 198)

Sur l'ensemble de l'article 2 de la proposition relative au compte spécial scolaire.

Nombre des votants..... 566

Majorité absolue..... 284

Pour l'adoption..... 300

Contre 266

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bapst
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Ben Aly Cherif.
Bendjelloul.
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bignon.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boscary-Monsservin
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Burlot.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillet (Francis).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Charpentier.
Charret-Tomasi.
Chastellain.
Chatenay.
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coulnaud.
Coulon.
Couston (Paul).
Crouzier.
Damette.
Dassault (Marcel).
Defos du Rau.
Delachenal.
Delbez.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Deturuf.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Georges (Maurice).
Gilliot
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Guissou (Henri).
Guitton (Joseph), Vendée.
Guthmuller.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Heltier de Boislambert.
Huel.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jarrosson.
Joubert.
Juglas.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Lalle.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Llautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Maurice-Bokanowski
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nazi-Boni.
Nisse.
Nocher.
Noe (de la).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Pellre.
Penoy.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pinvidic.
Plantevin.
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prelot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Quilici.
Quinson.
Raingeard.
Ramarony.
Ranaivo.
Raveloson
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Reynaud (Paul).
Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousseau.
Rousselot.
Saïd Mohamed Cheikh.
Salvre (de).
Sailliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Solinhac.
Sou.
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Triboulet.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

Ont voté contre :

MM.
André (Adrien), Vienne.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Bayiet.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Begouin.
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillavet.
Caliot (Olivier).
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Cavelier.
Cermolacce.
Césaire.
Chabenat.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chassaing.
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudert.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delbos (Yvon).
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Maurice), Lot.
Fayet.
Félice (de).
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Gautier.
Gazier.
Genton.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hakiki.
Hénault.
Henneguelle.
Heuillard.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Joinville (Alfred-Malleret).
Jules-Julien.
Krieger-Valrimont.
Lacoste.
Laforest.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.

Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Mailhe.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Martinaud-Déplat.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mekki.
Mendès-France.
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Morève.
Moro Giafferri (de).
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Perrin.
Pierrard.
Pierrebourg (de).
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quenard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramonet.
Rastel.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Révillon (Tony).
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Saïah (Menouar).
Saint-Cyr.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smaïl.
Souquès.
Mme Sportisse.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tremouilhe.
Tricart.
Turines.
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Verges.
Mme Vermeersch.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Maurice Violette.
Wagner.
Yacine Diallo.
Zunino.

Se sont abstenus volontairement :

MM.		
Boisdé.	Bourdelles.	Dronne.
Edouard Bonnefous.	David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.	

N'ont pas pris part au vote :

MM.		
Antier.	Gavini.	Montel (Pierre), Rhône.
Bacon.	Gueye Abbas.	Morice.
Bidault (Georges).	Guichard.	Petit (Eugène Claudius).
Boganda.	Houphouet-Boigny.	Pflimlin.
Bourgès-Maunoury.	Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.	Pinay.
Bruyneel.	Jacquinot (Louis).	Pleven (René).
Buron.	Laniel (Joseph).	Queuille (Henri).
Chamant.	Laurens (Camille), Cantal.	Raffarin.
Chevigné (de).	Letourneau.	Ribeyre (Paul), Ardèche.
Colin (André), Finistère.	Louvel	Schuman (Robert), Moselle.
Courant (Pierre).	Mamadou Konaté.	Schumann (Maurice), Nord.
Délcos.	Marie (André).	Temple.
Faure (Edgar), Jura.	Maurice-Petsche.	
Forcinal.	Mayer (René Constantine	
Gaillard.		

Excusés ou absents par congé :

MM.		
Bardoux (Jacques).	Ducreux.	Mitterrand.
Colonna d'Istria.	Flandin (Jean-Michel).	Ribère (Marcel), Alger
Deboudt (Lucien).	Lanet (Joseph-Pierre), Seine.	Ulver.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 570
Majorité absolue..... 286

Pour l'adoption..... 310
Contre 260

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 199)

Sur la demande de disjonction de l'article 3 de la proposition relative au compte spécial scolaire.

Nombre des votants..... 567
Majorité absolue..... 284

Pour l'adoption..... 258
Contre 309

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.		
André (Adrien), Vienne.	David (Marcel), Landes.	Lacoste.
Arbellier.	Defferre.	Laforest.
Arnal.	Degoutte.	Mme Laissac.
Astier de la Vigerie (d')	Mme Degrond.	Lamarque-Cando.
Auban (Achille).	Deixonne.	Lambert (Lucien).
Aubry (Paul).	Dejean.	Lamps
Audeguil.	Delbos (Yvon).	Lapie (Pierre-Olivier).
Badie.	Demusois.	Laplace.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.	Denis (Alphonse), Haute-Vienne.	Le Bail.
Barthélemy.	Depreux (Edouard).	Lecœur.
Bartolini.	Desson.	Le Coutaller.
Mme Bastide (Denise), Loire.	Devinat.	Leenhardt (Francis).
Baurens.	Dezarnaulds.	Lejeune (Max).
Baylet.	Dicko (Hamadoun).	Mme Lempereur.
Béchard (Paul).	Doutrellot.	Lenormand (André).
Bêche (Emile).	Draveny.	Le Sénéchal.
Begouin.	Dubois.	Le Troquer (André).
Benbahmed (Mostefa).	Duclos (Jacques).	Levindrey.
Béné (Maurice).	Ducos	Linet.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.	Dufour.	Liurette.
Benoit (Alcide), Marne.	Dupuy (Marc).	Loustau.
Berthet.	Durroux.	Lussy Charles.
Besset.	Mme Duvernois.	Mabrut.
Billat.	Mme Estachy.	Mailhe.
Billères.	Estradère.	Manceau (Robert) Sarthe.
Billoux.	Evrard.	Mancey (André), Pas-de-Calais.
Binot.	Fabre.	Martel (Henri), Nord.
Bissol.	Fajon (Etienne).	Martinaud-Déplat.
Bonte (Florimond).	Faraud.	Marty (André).
Bouhey (Jean).	Faure (Maurice), Lot.	Mlle Marzin.
Boutavant.	Fayet.	Masson (Jean).
Boutbien.	Félice (de).	Massot (Marcel).
Brahimi (Ali).	Florand.	Maton.
Brault.	Fourvel.	Maurellet.
Briffod.	Mme François.	Mayer (Daniel), Seine.
Cachin (Marcel).	Gaborit.	Mazier.
Cagne.	Mme Gabriel-Péri.	Mazuez (Pierre-Fernand).
Caillavet.	Mme Galicier.	Mendès-France.
Camphin.	Galy-Gasparrou.	Mercier (André), Oise.
Capdeville.	Garavel.	Métayer.
Carlier (Marcel), Drôme.	Gardey (Abel).	Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Casanova.	Gautier.	Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Cassagne.	Gazier.	Midol.
Castera.	Gernez.	Minjoz.
Cavelier.	Giovoni.	Moch (Jules).
Cermolacce.	Girard.	Mollet (Guy).
Césaire.	Gosnat.	Montalat.
Chabenat.	Goudoux.	Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Chambrun (de).	Gouin (Félix).	Mora.
Charlot (Jean).	Gourdon.	Morève.
Chassaing.	Cozard (Gilles).	Moro Giafferri (de).
Chausson.	Mme Grappe.	Mouton.
Cherrier.	Gravoille.	Muller.
Coffin.	Grenier (Fernand).	Musmeaux.
Cogniot.	Mme Guérin (Rose).	Naegelen (Marcel).
Conte.	Guiguen.	Nenon.
Cordonnier.	Guille.	Nigay.
Costes (Alfred), Seine.	Guislain.	Ninine.
Pierre Cot.	Guitton (Jean), Loire-Inférieure.	Noël (Marcel), Aube.
Coudert.	Guyot (Raymond).	Notebart.
Coutant (Robert).	Hakiki.	Patinaud.
Cristofol.	Hennequelle.	Paul (Gabriel).
Dagain.	Heuillard.	Perrin.
Daladier (Edouard).	Jaquet (Gérard), Seine.	Pierrard.
Darou.	Jean (Léon), Hérault.	
Dassonville.	Joinville (Alfred Malleret).	
	Jules-Julien	
	Kriegel-Valrimont.	

Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramonet.
Raslel.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Révillon (Tony).
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Safiah (Menouar).
Saint-Cyr.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Souquès.
Mme Sportisse.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tremouilhe.
Tricart.
Turines.
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon Pierre.
Maurice Violette.
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aujoulat.
Auméran.
Babet (Raphaël).
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Ben Aly Cherif.
Bendjelloul.
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bignon.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Burlot.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillet (Francis).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Calrice.
Catroux.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Charret-Tomasi.
Chastellain.
Chatenay.
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Couinaud.
Coulon.
Couston (Paul).
Crouzier.
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defos du Rau.
Delachenal.
Delbez.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Febvay
Ferri (Pierre).
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
July.
Kauffmann
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Krœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Lalle.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Maurice-Bokanowski.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Nazi-Boni.
Nisse.
Nocher.
Noe (de la).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pinvidic.
Plantevin.
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Quilici.
Quinson.
Raingeard.
Ramarony.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Reynaud (Paul).
Rifzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousseau.
Rousselot.
Said Mohamed Cheikh.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Solinhac.
Sou.
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Triboulet.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Antier.
Bacon.
Bidault (Georges).
Boganda.
Bourgès-Maunoury.
Bruyneel.
Buron.
Caliot (Olivier).
Chevigné (de).
Colin (André), Finistère.
Courant (Pierre).
Delcos.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Forcinal.
Gaillard.
Gavini.
Genton.
Gueye Abbas.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Jacquinot (Louis).
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal
Letourneau.
Louvel.
Mamadou Konaté.
Marie (André).
Maurice-Petsche.
Mayer (René), Constantine.
Mekki.
Monfel (Pierre), Rhône.
Morice.
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pleven (René).
Queuille (Henri).
Raffarin.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Temple.
Verneuil.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bardoux (Jacques).
Colonna d'Istria.
Deboudt (Lucien).
Ducreux.
Flandin (Jean-Michel).
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Mitterrand.
Ribère (Marcel), Alger.
Ulver.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 572
Majorité absolue..... 287

Pour l'adoption..... 256
Contre 316

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 200)

Sur l'amendement de M. Deixonne à l'article 3 de la proposition relative au compte spécial scolaire.

Nombre des votants..... 573
Majorité absolue..... 287

Pour l'adoption..... 264
Contre 309

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
André (Adrien), Vienne.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de la Vigerie (d')
Auban (Achille).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Baylet.
Béchard (Paul).
Béche (Emile).
Begouin.
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boulavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillavet.
Caliot (Olivier).
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Cavelier.
Cermolacce.
Césaire.
Chabenat.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chassaing.
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Cordonnier.
Cosles (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudert.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delbos (Yvon).
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Maurice), Lot
Fayet.
Félice (de).
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Gautier.
Gazier.
Genton.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hakiki.
Henneguelle.
Heuillard.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Jules-Julien.
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Laforest.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Mailhe.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Martinaud-Déplat.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mekki.
Mendès-France.
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Morève.
Moro-Giafferri (de).
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube).
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Perrin.
Pierrard.
Pierrebourg (de).
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramonet.
Rastel.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Révillon (Tony).
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Saïah (Menouar).
Saint-Cyr.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo)
Smaïl.
Souquès.
Mme Sportisse.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tremouilhe.
Tricart.
Turines.
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneuil.
Véry (Emmanuel)
Villon (Pierre).
Maurice Violette.
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Ben Aly Cherif.
Bendjellout.
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bignon.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bouvier-O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Burlot.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillet (Francis).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Charret-Tomasi.
Chastellain.
Chatenay.
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Couinaud.
Coulon.
Couston (Paul).
Crouzier.
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defos du Rau.
Delachenal.
Delbez.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Foniupl-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Halbout
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Heltier de Boislambert.
Huel.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne
Joubert.
Juglas.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Lalle.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski
Liquard.
Litalien.
Lousiaunau-Lacau.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Maurice-Bokanowski.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.

Mignot.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nazi-Boni.
Nisse.
Nocher.
Noe (de la).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Pellre.
Penoy.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pinvidic.
Plantevin.
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Quilici.
Quinson.
Raingeard.
Ramarony.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Reynaud (Paul).
Ritzenthaler.
Roland.
Rollin (Louis).
Rousseau.
Rousselot.
Said Mohamed Cheikh
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Solinhac.
Sou.
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Triboulet.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Antier.
Bacon.
Bidault (Georges).
Boganda.
Bourgès-Maunoury.
Bruyneel.
Buron.
Chevigné (de).
Colin (André), Finistère.
Courant (Pierre).
Delcos.
Faure (Edgar), Jura.
Forcinal.
Gaillard.
Gavini.
Gueye Abbas.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Jacquinot (Louis).
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Letourneau.
Louvel.
Mamadou Konaté.
Marie (André).
Maurice-Petsche.
Mayer (René), Constantine.
Montel (Pierre), Rhône.
Morice.
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Pinay.
Pleven (René).
Queuille (Henri).
Raffarin.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Temple.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bardoux (Jacques).
Colonna d'Istria.
Deboudt (Lucien).
Ducreux.
Flandin (Jean-Michel).
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Mitterrand.
Ribère (Marcel), Alger.
Ulver.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 572
Majorité absolue..... 287

Pour l'adoption..... 253
Contre 319

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 201)

Sur l'ensemble de l'article 3 de la proposition relative au compte spécial scolaire.

Nombre des votants..... 570
Majorité absolue..... 286

Pour l'adoption..... 313
Contre 257

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Ben Aly Cherif.
Bendjelloul.
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Roger).
Bignon.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Buriot.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillet (Francis).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Charret-Tomasi.
Chastellain.
Chatenay.
Christiaens
Chupin.
Ciesternann.
Cochart.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coulnaud.
Coulon.
Couston (Paul).
Crouzier.
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defos du Rau.
Delachenal.
Delbez.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Faggianelli.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine). Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Lalle.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Lucas
Maga (Hubert).
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Maurice-Bokanowski.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Menthon (de).

Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nazi-Boni.
Nisse.
Nocher.
Noe (de la).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Kabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pinvidic.
Plantevin.
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis
Prache.
Prélot.
Priou.
Punat.
Puy.
Quilici.
Quinson.
Raingeard.
Ramarony.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Reynaud (Paul).
Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousseau.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Said Mohamed Cheikh.
Salvre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Solinhac.
Sou.
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Triboulet.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

Ont voté contre :

MM.
André (Adrien), Vienne.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Baylet.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Begouin.
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boulavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillavet.
Caliot (Olivier).
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Cavelier.
Cermolacce.
Césaire.
Chabenat.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chassaing.
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine
Pierre Cot
Coudert.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delbos (Yvon).
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fabre.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Maurice), Lot.
Fayet.
Félice (de).
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen
Guille.
Guistain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Heuillard.
Jaquet (Gérard), Seine
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret.
Jules-Julien.
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Laforest.
Mme Lassac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Mailhe.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Martinaud-Déplat.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mendès-France.
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Morève.
Moro Giafferri (de).
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Perrin.
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramonet.
Rastel.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Révillon (Tony).
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Saint-Cyr.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Souquès.
Mme Sportisse.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné
Tourtaud.
Tremouilhe.
Tricart.
Turines.
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon Pierre.
Maurice Violette.
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Antier.
Bacon.
Bidault (Georges).
Boganda.
Bourgès-Maunoury.
Bruyneel.
Buron.
Chevigné (de).
Colin (André), Finistère.
Courant (Pierre).
Delcos.
Faure (Edgar), Jura.
Forcinal.
Gaillard.
Gavini.
Genton.
Gueye Abbas.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Jacquinot (Louis).
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Letourneau.
Louvel.
Mamadou Konaté.
Marie (André).
Maurice-Petsche.
Mayer (René), Constantine.
Montel (Pierre), Rhône.
Morice.
Petit (Eugène Claudius).
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pleven (René).
Queuille (Henri).
Raffarin.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord
Temple.
Verneuil.

Excusés ou absents par congé.

MM.
Bardoux (Jacques).
Colonna d'Istria.
Deboudt (Lucien).
Ducreux.
Flandin (Jean-Michel).
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Mitterrand.
Ribère (Marcel), Alger.
Ulver.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 580
Majorité absolue..... 291

Pour l'adoption..... 325
Contre 255

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 202)

Sur la demande de renvoi à la commission de l'article 5 de la proposition relative au compte spécial scolaire.

Nombre des votants..... 568
Majorité absolue..... 285
Pour l'adoption..... 259
Contre 309

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
André (Adrien), Vienne.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de la Vigerie (d')
Auban (Achille).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Baylet.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Begouin.
Benbahmed (Mostefa)
Béné (Maurice).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillavet.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Cavelier.
Cermolacce.
Césaire.
Chabenat.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chassaing.
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudert.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delbos (Yvon).
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fabre.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Maurice), Lot.
Fayet.
Félice (de).
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Gaultier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hakiki.
Henneguelle.
Heuillard.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Jules-Julien
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Laforest.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Maithe.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Martinaud-Déplat.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mekki.
Mendès-France.
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Morève.
Moro Giafferri (de).
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube
Nolebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Perrin.
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramonet.
Rastel.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Révillon (Tony).
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Salah (Menouar).
Saint-Cyr.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Souquès.
Mme Sportisse.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tremouilhe.
Tricart.
Turines.
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Maurice Viollette.
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aujoulat
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de)
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Ben Aly Cherif.
Bendjelloul.
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bignon.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boisdé.
Edouard Bonnefous
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Buriot.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillet (Francis).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Charret-Tomasi.
Chastellain.
Chatenay.
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Couinaud.
Coulon.
Couston (Paul).
Crouzier.
Dametle.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defos du Rau.
Delachenal.
Delbez.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Febvay
Ferri (Pierre).
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques)
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud
Gabelle.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de)
Gaumont.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hulin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Jouvert.
Juglas.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Lalle.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefevre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Maibrant.
Mailez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Maurice-Bokanowski.
Mazel.
Meck.
Ménecin.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André - François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis) Vendée.
Mignot.
Moatti.

Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montel (André), Finistère.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Nazi-Boni.
Nisse.
Nocher.
Noe (de la).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pinvidic.
Plantevin.
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Quilici.
Quinson.
Raingeard.
Ramarony.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Reynaud (Paul).
Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousseau.
Rousselot.
Saïd Mohamed Cheikh.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Solinhac.
Sou.
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Triboulet.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Antier.
Bacon.
Bidault (Georges).
Boganda.
Bourgès-Maunoury.
Bruyneel.
Buron.
Caliot (Olivier).
Chevigné (de).
Colin (André), Finistère.
Courant (Pierre).
Delcos.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Forcinal.
Gaillard.
Gavini.
Genton.
Gueye Abbas.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Jacquinot (Louis).
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Letourneau.
Louvel.
Mamadou Konaté.
Marie (André).
Maurice-Pelsche.
Mayer (René), Constantine.
Montel (Pierre), Rhône.
Morice.
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pleven (René).
Queuille (Henri).
Raffarin.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Temple.
Verneuil.

Excusés ou absents pour congé :

MM.
Bardoux (Jacques).
Colonna d'Istria.
Deboudt (Lucien).
Ducreux.
Flandin (Jean-Michel).
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Mitterrand.
Ribère (Marcel), Alger.
Ulver.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 580
Majorité absolue..... 291

Pour l'adoption..... 255
Contre 325

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 203)

Sur l'amendement de M. Pierrard à l'article 5 de la proposition relative au compte spécial scolaire.

Nombre des votants..... 519
Majorité absolue..... 260

Pour l'adoption..... 210
Contre 309

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Arbellier.
Arnal.
Astier de la Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Béchard (Paul).
Béche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gaulier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Graveille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hennegueile.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Senéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Rastel.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Souquès.
Mme Sportisse.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tremouilhe.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Ben Aly Cherif.
Bendjelloul.
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bignon.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Buriot.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillet (Francis).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Charret-Tomasi.
Chastellain.
Chatenay.
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Couinaud.
Coulon.
Couston (Paul).
Crouzier.
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defos du Rau.
Delachenal.
Delbez.
Delaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Delœuf.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine). (Vendée).
Guthmuller.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hulin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef)
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Lalle.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice)
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Maurice-Bokanowski.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moatti.
Morsan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montgolfier (de).
Montillot
Montjou (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nazi-Boni.
Nisse.
Nocher.
Noe (de la).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pinvidic.
Plantevin.
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Quilici.
Quinson.
Raingeard.
Ramarony.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Reynaud (Paul).
Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousseau.
Rousselot.
Saïd Mohamed Cheikh.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Solinhac.
Sou.
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Triboulet.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
André (Adrien), Vienne.
Antier.
Aubry (Paul).
Bacon.
Badie.
Baylet.
Begouin.
Béné (Maurice).
Bidault (Georges).
Billères.
Boganda.
Bourgès-Maunoury.
Bruyneel.
Buron.
Caillavet.
Caliot (Olivier).
Cassagne.
Cavelier.
Chabenat.
Chassaing.
Chevigné (de).
Colin (André), Finistère.
Coudert.
Courant (Pierre).
Daladier (Edouard).
Degoutte.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Devinat.
Dezarnaulds.
Ducos.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot
Félice (de).
Forcinal.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Gavini.
Genton.
Gueye Abbas.
Hakiki.
Heuillard.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Jacquinot (Louis).
Jules-Julien.
Laforest.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Letourneau.
Louvel.
Mailhe.
Mamadou Konaté.
Marie (André).
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Petsche.
Mayer (René), Constantine.
Mekki.
Mendès-France.
Montel (Pierre), Rhône.
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Nigay.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pleven (René).
Queuille (Henri).
Raffarin.
Ramonet.
Révillon (Tony).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Salah (Menouar).
Saint-Cyr.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Smaïl.
Temple.
Turines.
Valabrègue.
Verneuil.
Maurice Violette.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bardoux (Jacques).
Colonna d'Istria.
Deboudt (Lucien).
Ducreux.
Flandin (Jean-Michel).
Lanet (Joseph-Pierre).
Mitterrand.
Ribère (Marcel), Alger.
Ulver.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants	525
Majorité absolue	263
Pour l'adoption	206
Contre	319

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 204)

Sur l'amendement de Mme Grappe à l'article 5 de la proposition relative au compte spécial scolaire.

Nombre des votants..... 519
Majorité absolue..... 260

Pour l'adoption..... 210
Contre 309

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de la Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred-Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Méliayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Rastel.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Souquès.
Mme Sportisse.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tremouilhe.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Ben Aly Cherif.
Bendjelloul.
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bignon.
Billiemaz.
Biliotte.
Blachette.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Burlot.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillet (Francis).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Charret-Tomasi.
Chastellain.
Chalenay.
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Couinaud.
Coulon.
Couston (Paul).
Crouzier.
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defos du Rau.
Delachenal.
Delbez.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Kiock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Lalle.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Liauley (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Louslaunau-Lacau.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Maurice-Bokanowski.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nazi-Boni.
Nisse.
Nocher.
Noe (de la).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pinvidic.
Plantevin.
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Quilici.
Quinson.
Raingeard.
Ramarony.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.

Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Reynaud (Paul).
Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousseau.
Rousselot.
Said Mohamed Cheikh.
Salvre (de).
Saillard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Senghor.
Serafini
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Solinhac.
Sou.
Scurbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toubianc.
Tracol.
Triboulet.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
André (Adrien), Vienne.
Antier.
Aubry (Paul).
Bacon.
Badie.
Baylet.
Begouin.
Béné (Maurice).
Bidault (Georges).
Billères.
Boganda.
Bourgès-Maunoury.
Bruyneel.
Buron.
Caillavet.
Caliot (Olivier).
Cassagne.
Cavelier.
Chabenat.
Chassaing.
Chevigné (de).
Colin (André), Finistère.
Coudert.
Courant (Pierre).
Daladier (Edouard).
Degoutte.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Devinat.
Dezarnaulds.
Ducos.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Forcinal.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Gavini.
Genton.
Gueye Abbas.
Hakiki.
Heuillard.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Jacquinot (Louis).
Jules-Julien.
Laforest.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Letourneau.
Louvel.
Mailhe.
Mamadou Konaté.
Marie (André).
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Petsche.
Mayer (René), Constantine.
Mekki.
Mendès-France.
Montel (Pierre), Rhône.
Morève.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Nigay.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pleven (René).
Queuille (Henri).
Raffarin.
Ramonet.
Révillon (Tony).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Safiah (Menouar).
Saint-Cyr.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Small.
Temple.
Turines.
Valabrègue.
Verneuil.
Maurice Viollette.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bardoux (Jacques).
Colonna d'Istria.
Deboudt (Lucien).
Ducreux.
Flandin (Jean-Michel).
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Mitterrand.
Ribère (Marcel), Alger.
Ulver.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 525
Majorité absolue 263

Pour l'adoption 206
Contre 319

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 205)

Sur l'amendement de M. Guitton à l'article 5 de la proposition relative au compte spécial scolaire

Nombre des votants..... 573
Majorité absolue..... 287

Pour l'adoption..... 264
Contre 309

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
André (Adrien) Vienne.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de la Vigerie (d')
Auban (Achille).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Badie.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Baylet.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Begouin.
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne
Berthet.
Besset.
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillavet.
Caliot (Olivier).
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Cavelier.
Cermolacce.
Césaire.
Chabenat.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chassaing.
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudert.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delbos (Yvon).
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Maurice), Lot.
Fayet.
Félice (de).
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Gautier.
Gazier.
Genton.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hakiki.
Henneguelle.
Heuillard.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Jules-Julien.
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Laforest.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Senéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Mailhe.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Martinaud-Déplat.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mekki.
Mendès-France.
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Morève.
Moro Giafferri (de).
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Perrin.
Pierrard.
Pierrebourg (de).
Pineau.

Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramonet.
Rastel.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Révillon (Tony).
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Saïah (Menouar).
Saint-Cyr.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Souquès.
Mme Sportisse
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène) Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tremouilhe.
Tricart
Turines.
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Villon Pierre
Maurice Violette.
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Pierre) Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Ben Aly Cherif.
Bendjelloul.
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bignon.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boisdé.
Edouard Bonnefous
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Burlot.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillet (Francis).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Catroux
Caveux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Charret-Tomasi.
Chastellain.
Chatenay.
Christiaens.
Chupin
Clostermann.
Cochart
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Couinaud.
Coulon.
Couston (Paul).
Crouzier.
Damelle.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defos du Rau.
Delachenal.
Delbez.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy
Mlle Diene h.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dronne
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Joseph), Vendée.
Guthmuller.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc). Seine-et-Marne.
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
July
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Lalle.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Maurice-Bokanowski.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nazi-Boni.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pinvidic.
Plantevin.
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Quilici.
Quinson.
Raingeard.
Ramarony.
Ranaivo
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph). Saône-et-Loire.
Reynaud (Paul).
Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousseau.
Rousselot.
Saïd Mohamed Cheikh
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi et Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Solinhac.
Sou.
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien
Toublanc.
Tracol.
Triboulet.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Vefonjara.
Vendroux
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Antier.
Bacon
Bidault (Georges).
Boganda.
Bourgès-Maunoury.
Bruyneel.
Buron.
Chevigné (de).
Colin (André), Finistère.
Courant (Pierre).
Delcos.
Faure (Edgar), Jura.
Forcinal.
Gailliard.
Gavini.
Gueye Abbas.
Houphouet-Boigny.
Hughes (Emile). Alpes-Maritimes.
Jacquinot (Louis).
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille). Cantal.
Letourneau.
Louvel
Mamadou Konaté.
Marie (André).
Maurice-Petsche.
Mayer (René), Constantine.
Montel (Pierre), Rhône.
Morice.
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Pinay
Pleven (René).
Queuille (Henri).
Raffarin.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Temple.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bardoux (Jacques).
Colonna d'Istria.
Deboudt (Lucien).
Ducreux.
Flandin (Jean-Michel).
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Mitterrand.
Ribère (Marcel).
Ulver.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 570
Majorité absolue..... 286

Pour l'adoption..... 260
Contre 310

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 206)

Sur l'amendement de M. Deixonne à l'article 5 de la proposition relative au compte spécial scolaire.

Nombre des votants..... 568
Majorité absolue..... 285

Pour l'adoption..... 259
Contre 309

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
André (Adrien), Vienne.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de la Vigerie (d').
Auban (Achille).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Bayiet.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Begouin.
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillavet.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Cavelier.
Cermolacce.
Césaire.
Chabenat.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chassaing.
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudert.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delbos (Yvon).
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun)
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fabre.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Maurice), Lot
Fayet.
Félice (de).
Florand.
Forcinal.
Fourvel.
Mme François.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hakiki.
Henneguelle.
Heuillard.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Jules-Julien.
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Laforest.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Mailhe.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Martinaud-Déplat.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mendès-France.
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Morève.
Moro Giafferri (de).
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Perrin.
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramonet.
Rastel.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Révillon (Tony).
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Salah (Menouar).
Saint-Cyr.
Sauer.
Savary
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Souquès.
Mme Sportisse.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tremouilhe.
Tricart.
Turines.
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Maurice Violette.
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Ben Aly Cherif.
Bendjelloul.
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bignon.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Buriot.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillet (Francis).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Charret-Tomasi.
Chastellain.
Chatenay.
Christiaens.
Chupin
Clostermann.
Cochart.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coulnaud.
Coulon.
Couston (Paul).
Crouzier.
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defos du Rau.
Delachenal.
Delbez.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Heitier de Boislambert.
Huel.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Lalle.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Maurice-Bokanowski.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Miznot.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).

Monteil (André), Finistère.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nazi-Boni.
Nisse.
Nocher.
Noe (de la).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pinvidic.
Plantevin.
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Quilici.
Quinson.
Raingeard.
Ramarony.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Reynaud (Paul).
Ritzenthaler.
Roland.
Rollin (Louis).
Rousseau.
Rousselot.
Said Mohamed Cheikh.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Solinhac.
Sou.
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Triboulet.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Antier.
Bacon.
Bidault (Georges).
Boganda.
Bourgès-Maunoury.
Bruyneel.
Buron.
Caliot (Olivier).
Chevigné (de).
Colin (André), Finistère.
Courant (Pierre).
Delcos.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Gaillard.
Gavini.
Genton.
Gueye Abbas.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Jacquinot (Louis).
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Letourneau.
Louvel.
Mamadou Konaté.
Marie (André).
Maurice-Petsche.
Mayer (René), Constantine.
Mekki.
Montel (Pierre), Rhône.
Morice.
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pleven (René).
Queuille (Henri).
Raffarin.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Temple.
Verneuil.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Bardoux (Jacques).
Colonna d'Istria.
Deboudt (Lucien).
Ducreux.
Flandin (Jean-Michel).
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Mitterrand.
Ribère (Marcel), Alger.
Ulver.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 580
Majorité absolue..... 291

Pour l'adoption..... 259
Contre 321

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 207)

Sur l'amendement de M. Rincent à l'article 5 de la proposition relative au compte spécial scolaire.

Nombre des votants..... 569
Majorité absolue..... 285

Pour l'adoption..... 257
Contre 312

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
André (Adrien), Vienne.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de la Vigerie (d')
Auban (Achille).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Baylet.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Begouin.
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne
Berthet.
Besset.
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillavet.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Cavelier.
Cermolacce.
Césaire.
Chabenat.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chassaing.
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudert.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delbos (Yvon).
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fabre.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Maurice), Lot.
Fayet.
Félice (de).
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Gaufier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Heuillard.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Jules-Julien.
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Laforest.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Laple (Pierre-Olivier).
Laplace.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Senéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Mailhe.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Martinaud-Déplat.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mendès-France.
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Morève.
Moro Giafferri (de).
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Perrin.
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.

Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramonet.
Rastel.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Révillon (Tony).
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Saint-Cyr.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smaïl.
Souquès.
Mme Sportisse.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tilleux.
Tourné.
Tourtaud.
Tremouilhe.
Tricart.
Turines.
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Maurice Violette.
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Aït Ali (Ahmed).
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Ben Aly Cherif.
Bendjelloul.
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bignon.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Burlot.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillet (Francis).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cayeux (Jean).
Chaban Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Charret-Tomasi.
Chastellain.
Chatenay.
Christiaens.
Chupin.
Closiermann.
Cochart.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Couinaud.
Coulon.
Couston (Paul).
Crouzier.
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defos du Rau.
Delachenal.
Delbez.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Leshors.
Deloeuf.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guillon (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hulin-Desgrées.
Hunel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Lalle.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Scielltour.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Maurice-Bokanowski.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Nazi-Boni.
Nisse.
Nocher.
Noe (de la).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pinvidic.
Plantevin.
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Quilici.
Quinson.
Raingeard.
Ramarony.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Reynaud (Paul).
Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousseau.
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Solinhac.
Sou.
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Triboulet.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Antier.
Bacon.
Bidault (Georges).
Boganda.
Bourgès-Maunoury.
Bruyneel.
Buron.
Caliot (Olivier).
Chevigné (de).
Colin (André), Finistère.
Courant (Pierre).
Delcos.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Forcinal.
Gaillard.
Gavini.
Genton.
Gueye Abbas.
Houphouet-Boigny.
Hughes (Emile), Alpes-Maritimes.
Jacquinot (Louis).
Lanicl (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Letourneau.
Louvel.
Mamadou Konaté.
Marie (André).
Maurice-Petsche.
Mayer (René), Constantine.
Montel (Pierre), Rhône.
Morice.
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pleven (René).
Queuille (Henri).
Raffarin.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Temple.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bardoux (Jacques).
Colonna d'Istria.
Deboudt (Lucien).
Ducreux.
Flandin (Jean-Michel).
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Mitterrand.
Ribère (Marcel), Alger.
Ulver.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 580
Majorité absolue..... 291

Pour l'adoption..... 255
Contre 325

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 208)

Sur l'amendement de M. Deixonne à l'article 5 de la proposition relative au compte spécial scolaire.

Nombre des votants..... 568
Majorité absolue..... 285
Pour l'adoption..... 259
Contre 309

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
André (Adrien), Vienne.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de la Vigerie (d').
Auban (Achille).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Baylet.
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Begouin.
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Boutey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillavet.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Cavelier.
Cermolacce.
Césaire.
Chabenat.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chassaing.
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudert.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delbos (Yvon).
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fabre.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Maurice), Lot.
Fayet.
Félice (de).
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hakiki.
Henneguelle.
Heuillard.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred-Malleret).
Jules-Julien.
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Laforest.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutalier.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Mailhe.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Martinaud-Déplat.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mendès-France.
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Morève.
Moro Giafferri (de).
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Perrin.
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramonet.
Rastel.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Révillon (Tony).
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Safah (Menouar).
Saint-Cyr.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Souquès.
Mme Sportisse.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tremouilhe.
Tricart.
Turines.
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Maurice Violette.
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Beaumont (de).
Béchir Sow.
Becquet.
Ben Aly Chérif.
Bendjelloul.
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bignon.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Burlot.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillet (Francis).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Charret-Tomasi.
Chastellain.
Chatenay.
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Couinaud.
Coulon.
Cousion (Paul).
Crouzier.
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defos du Rau.
Delachenal.
Delbez.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Eurbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), (Vendée).
Guthmuller.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Lalle.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Maurice-Bokanowski.
Mazel.
Meck.
Médecin.

Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Nazi-Boni.
Nisse.
Nocher.
Noe (de la).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pinvidic.
Plantevin.
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Quilici.
Quinson.
Raingeard.
Ramarony.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Reynaud (Paul).
Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousseau.
Rousselot.
Said Mohamed Cheikh
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Solinhac.
Sou.
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Triboulet.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Antier.
Bacon.
Bidault (Georges).
Boganda.
Bourgès-Maunoury.
Bruyneel.
Buron.
Caliot (Olivier).
Chevigné (de).
Colin (André), Finistère.
Courant (Pierre).
Delcos.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Forcinal.
Gaillard.
Gavini.
Genton.
Gueye Abbas.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Jacquinot (Louis).
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Lelourneau.
Louvel.
Mamadou Konaté.
Marie (André).
Maurice-Petsche.
Mayer (René), Constantine.
Mekki.
Montel (Pierre), Rhône.
Morice.
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pleven (René).
Queuille (Henri).
Raffarin.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Temple.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bardoux (Jacques).
Colonna d'Istria.
Deboudt (Lucien).
Ducreux.
Flandin (Jean-Michel).
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Mitterrand.
Ribère (Marcel), Alger.
Ulver.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 580
Majorité absolue..... 291

Pour l'adoption..... 255
Contre 325

Mais, aprés vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Rectification

au compte rendu in extenso *de la 3e séance du 8 septembre* 1951.

(*Journal officiel* du 9 septembre 1951.)

Dans le scrutin (n° 183) sur l'ensemble de l'article 1er de la proposition de loi relative à la création d'un compte spécial scolaire :

M. Ulver, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu voter « contre ».

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.